



Assemblée générale

Distr. générale
25 novembre 2009
Français
Original : anglais

Soixante-quatrième session

Point 76 de l'ordre du jour

Les océans et le droit de la mer

Les océans et le droit de la mer

Rapport du Secrétaire général**

Résumé

Le présent rapport a été établi à la demande de l'Assemblée générale qui, au paragraphe 173 de sa résolution 63/111, avait prié le Secrétaire général de lui soumettre, à sa soixante-quatrième session, un rapport d'ensemble sur les faits nouveaux et les questions intéressant les affaires maritimes et le droit de la mer, y compris la suite donnée à la présente résolution.

* Nouveau tirage pour raisons techniques.

** En raison de la limite imposée au nombre de pages, le présent rapport ne contient qu'un résumé des faits nouveaux les plus importants et des extraits des contributions des principaux programmes, institutions spécialisées et organismes.



Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	7
II. La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et les Accords relatifs à son application	8
A. État de la Convention et des Accords relatifs à son application	8
B. Réunion des États parties	8
C. Consultations informelles des États parties à l'Accord des Nations Unies sur les stocks de poissons	10
III. Espace maritime	10
A. Aperçu de l'évolution récente concernant la pratique des États, les revendications maritimes et la délimitation des zones maritimes	10
B. Dépôt et diffusion des informations	11
C. Installation du Système d'information géographique	14
D. Commission sur les limites du plateau continental	14
1 Examen de la communication conjointe de l'Espagne, de la France, de l'Irlande et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	15
2 Examen de la demande présentée par la Norvège	15
3 Examen de la demande présentée par la France	16
4 Examen de la demande présentée par le Mexique	16
5 Examen de la demande présentée par la Barbade	16
6 Examen de la communication conjointe du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	17
7 Examen de la demande présentée par l'Indonésie	17
8 Examen de la demande présentée par le Japon	18
9 Examen de la communication conjointe de Maurice et des Seychelles	18
10 Nouvelles communications et charge de travail de la Commission	18
IV. Institutions créées par la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer	19
A. L'Autorité internationale des fonds marins	19
B. Le Tribunal international du droit de la mer	20
V. Faits nouveaux dans le domaine des transports maritimes internationaux	21
A. Aspects économiques des transports maritimes	21
B. Sécurité de la navigation	22
1 Sécurité des navires	22
2 Transport de marchandises dangereuses	22

3	Routes sécurisées de navigation internationale	24
C.	Application et exécution	27
D.	Incidents maritimes et leurs victimes	29
E.	Enlèvement des épaves	30
VI.	Personnes en mer	31
A.	Gens de mer et pêcheurs	31
1	Gens de mer	31
2	Pêcheurs	32
B.	Migration internationale par voie maritime	33
VII.	Sécurité maritime	35
A.	Actes de piraterie et vols à main armée à l'encontre des navires	35
B.	Trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes	40
C.	Actes de terrorisme dirigés contre les transports maritimes, les installations au large et d'autres intérêts maritimes	41
D.	Prolifération d'armes nucléaires, chimiques et biologiques	41
VIII.	Sciences et techniques de la mer	42
A.	Sciences de la mer	42
1	Programmes de surveillance des océans	42
2	Échange international des données et de l'information océanographiques	44
3	Droit de la mer et recherche scientifique marine	46
B.	Systèmes d'alerte rapide	47
C.	Évolution récente dans le domaine de la technologie marine	48
IX.	Conservation et gestion des ressources biologiques marines	52
A.	Ressources halieutiques	52
1	Analyse par l'Assemblée générale de la mise en œuvre des paragraphes 83 à 90 de la résolution 61/105 sur la pêche de fond	53
2	Vingt-huitième session du Comité des pêches de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture	53
3	Consultation technique de la FAO sur les mesures à prendre par les États du port	54
4	Consultation technique de la FAO sur les résultats obtenus pour les États du pavillon	55
5	Deuxième réunion du réseau d'organismes régionaux de pêche	55
6	Deuxième réunion conjointe des organisations régionales de gestion de la pêche au thon	55
7	Forum des Iles du Pacifique	56

B.	Baleines et autres cétacés	56
X.	Biodiversité marine	57
A.	Mesures prises récemment concernant les activités relatives à la biodiversité marine et visant à réduire les pressions dans ce domaine	58
B.	Initiatives concernant des écosystèmes spécifiques	59
XI.	Protection et préservation du milieu marin et développement durable	62
A.	Introduction	62
B.	Approches écosystémiques	63
C.	Dégradation du milieu marin due aux activités terrestres	65
1	Pollution due aux activités terrestres	65
2	Déchets marins	66
D.	Pollution due aux navires	67
1	Déversement de substances	68
2	Pollution atmosphérique due aux navires	70
E.	Introduction d'espèces envahissantes	71
F.	Pollution des océans par le bruit	73
G.	Gestion des déchets	74
1	Élimination des déchets	74
2	Mouvements transfrontières de déchets	76
H.	Démolition, démantèlement, recyclage et mise à la ferraille des navires	77
I.	Responsabilité et indemnisation	78
J.	Outils de gestion par zone	82
K.	Coopération régionale	86
1	Introduction	86
2	Antarctique	86
3	Arctique	87
4	Mer Baltique	88
5	Mer Noire	89
6	Mer Caspienne	90
7	Mers d'Asie de l'Est et d'Asie du Sud	90
8	Mer Méditerranée	90
9	Atlantique du Nord-Est	91
10	Pacifique du Nord-Ouest	92
11	Pacifique	92

12	Mer Rouge et golfe d'Aden	94
13	Zone maritime ROPME	94
14	Pacifique du Sud-Est	94
15	Afrique de l'Ouest, Afrique centrale et Afrique de l'Est	94
16	Région élargie des Caraïbes	95
L.	Petits États insulaires en développement	96
XII.	Interaction entre les changements climatiques et les océans	98
A.	Effets des changements climatiques sur les océans	98
B.	Atténuer les effets des changements climatiques dans le cadre des activités relatives aux océans	101
1	Réduction des émissions de gaz à effet de serre dues aux navires	101
2	Fertilisation des océans et piégeage du carbone	103
C.	Adaptation aux changements climatiques prévus	104
XIII.	Règlement des différends	105
A.	Cour internationale de Justice	105
B.	Tribunal international du droit de la mer	105
XIV.	Coopération et coordination internationales	106
A.	Processus consultatif officieux des Nations Unies ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer	106
B.	Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques	106
C.	ONU-Océans	107
D.	Groupe mixte d'experts chargé d'étudier les aspects scientifiques de la protection de l'environnement marin	108
XV.	Activités de renforcement des capacités menées par la Division des affaires maritimes et du droit de la mer	109
A.	Réunions d'information à l'intention des membres de l'Assemblée générale	109
B.	Programme de bourses de la dotation Hamilton Shirley Amerasinghe	110
C.	Programme de bourses Organisation des Nations Unies-Fondation Nippon du Japon	110
D.	Formations	111
E.	Fonds d'affection spéciale	112
1	Commission sur les limites du plateau continental	112

2	Fonds d'affectation spéciale alimenté par des contributions volontaires visant à aider les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, à participer aux réunions des participants au Processus consultatif officieux des Nations Unies ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer	113
3	Fonds d'affectation spéciale pour le Tribunal international du droit de la mer	113
4	Fonds d'assistance au titre de la Partie VII de l'Accord sur les stocks de poissons.	113
XVI.	Conclusions	115

I. Introduction

1. Outre les nombreux développements décrits dans le présent rapport, cette année marque le quinzième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (la « Convention ») et voit en outre la célébration par les Nations Unies de la première Journée mondiale de l'océan le 8 juin 2009¹. Ces événements sont l'occasion de réfléchir à l'importance cruciale des océans pour la vie et le développement humains, dont la concrétisation des objectifs du Millénaire pour le développement, ainsi qu'au rôle critique joué par la Convention et d'autres instruments pertinents pour les États, en tirant des bénéfices des mers et océans et en parvenant à préserver la durabilité des océans.

2. Le présent rapport propose une vue d'ensemble des faits nouveaux dans le domaine des affaires maritimes et du droit de la mer. Il vise à aider l'Assemblée générale dans le cadre de son examen et de son évaluation annuels de la mise en œuvre de la Convention ainsi que d'autres développements en rapport avec les affaires des océans et le droit de la mer. Il doit être lu conjointement avec la première partie du rapport du Secrétaire général sur les océans et le droit de la mer (A/64/66), traitant du point à l'ordre du jour de la dixième réunion du Processus consultatif officieux ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer (« Processus consultatif »), à savoir la « Mise en œuvre des conclusions du Processus consultatif, y compris l'examen de ses réalisations et lacunes lors de ses neuf premières réunions »; le rapport du Secrétaire général sur les mesures prises par les États et les organisations ou arrangements régionaux de gestion des pêches pour donner effet aux paragraphes 83 à 90 de la résolution 61/105 de l'Assemblée générale sur la pêche durable, notamment à travers l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs (« Accord sur les stocks de poissons de 1995 ») et les instruments connexes (A/64/305); le rapport du Secrétaire général pour contribuer à la troisième réunion du groupe de travail spécial officieux à composition non limitée chargé d'étudier les questions relatives à la conservation et à l'exploitation durable de la diversité biologique marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale (le « Groupe de travail de l'Assemblée générale ») (A/64/66/Add.2); le Rapport sur les travaux du Processus consultatif informel à sa dixième réunion (A/64/131); ainsi que le rapport de la dix-neuvième Réunion des États parties à la Convention (SPLOS/203).

¹ Le thème inaugural de la Journée mondiale de l'océan était «Nos océans, notre responsabilité». Voir le site Web de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer à l'adresse suivante : www.un.org/Depts/los.

II. Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et les accords relatifs à son application

A. État de la Convention et des accords relatifs à son application

3. À compter du 31 août 2009, compte tenu de l'adhésion du Libéria et des ratifications par la Suisse (1^{er} mai 2009) et de la République dominicaine (10 juillet 2009), la Convention comptait 159 parties, dont l'Union européenne. Dès lors, le nombre des parties équivaut désormais à celui des signataires originels de la Convention (159 à compter du 9 décembre 1984)². Le nombre d'États parties à l'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 a augmenté pour atteindre 137, après l'adhésion de la Guyane le 25 septembre 2008. Par ailleurs, le Libéria, la Suisse et la République dominicaine ont consenti à être liés à l'Accord aux dates stipulées ci-dessus. Le nombre de parties de l'Accord des Nations Unies sur les stocks de poissons est passé à 75, en ce compris la Communauté européenne, après l'adhésion de la Slovaquie (6 novembre 2008), du Mozambique (10 décembre 2008), du Panama (16 décembre 2008) et de Tuvalu (2 février 2009).

4. Au moment de la ratification de la Convention, la Suisse a émis une déclaration sur le choix d'une procédure au titre de l'article 287. Elle a par ailleurs proposé deux autres déclarations en rapport avec d'éventuelles exceptions à l'applicabilité de la Partie XV, Section 2, de la Convention au titre de son article 298 – par le Gabon (23 janvier 2009) ainsi que la Trinité et Tobago (13 février 2009). Deux États ont formulé des déclarations au titre des articles 43 et 47 de l'Accord des Nations Unies sur les stocks de poissons: la Hongrie (20 avril 2009) et la Slovaquie (22 avril 2009). En outre, le 10 septembre 2008, le Secrétaire général a reçu une communication du Gouvernement de l'Espagne ayant trait à la déclaration du Maroc au moment de la ratification de la Convention (31 mai 2007).

B. Réunion des États parties

5. La dix-neuvième Réunion des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer s'est déroulée au siège des Nations Unies du 22 au 26 juin 2009. Les participants à la réunion ont pris note avec satisfaction du rapport annuel du Tribunal international du droit de la mer du 22 au 26 juin 2009 ainsi que du rapport annuel du Tribunal international du droit de la mer pour 2008 (SPLOS/191), en plus des informations communiquées par le Secrétaire général de l'Autorité internationale des fonds marins et par le président de la Commission des limites du plateau continental (la « Commission »).

6. La réunion a porté sur des questions budgétaires spécifiques au Tribunal international du droit de la mer et pris note avec satisfaction du rapport de l'auditeur externe pour l'exercice 2007-2008, assorti des états financiers du Tribunal au 31 décembre 2008 (SPLOS/192). La Réunion a par ailleurs pris note avec satisfaction du rapport du Tribunal sur les questions budgétaires pour l'exercice 2007-2008 (SPLOS/193) et a décidé que le montant de 784 136 euros,

² Voir l'article 305, par. 2, de la Convention.

correspondant à une partie de l'excédent pour l'exercice 2007-2008, serait porté au crédit des États parties et déduit des contributions mises en recouvrement auprès d'eux au titre de 2010.

7. À l'issue de l'examen d'une note du Tribunal intitulée « Conditions d'emploi et rémunération des membres du Tribunal international du droit de la mer – Ajustement de la rémunération des membres du Tribunal international du droit de la mer » (SPLOS/194), la Réunion a adopté la « Décision concernant l'ajustement de la rémunération des membres du Tribunal international du droit de la mer et de leur pension » (SPLOS/200).

8. La Réunion a par ailleurs examiné la charge de travail de la Commission à la lumière de la lettre en date du 20 avril 2009 adressée par le Président de la Commission au Président de la dix-neuvième Réunion (SPLOS/195) ainsi que d'une présentation sur la charge de travail de la Commission par son Président au cours de la Réunion. Les délégations se sont déclarées préoccupées par la charge de travail accrue de la Commission, plus particulièrement compte tenu du fait que les États ont déposé 51 demandes à la Commissions et transmis au Secrétaire général 43 dossiers contenant des informations préliminaires indicatives sur les limites extérieures du plateau continental au-delà de 200 miles marins, en application de l'alinéa a) du paragraphe 1 de la décision prise à la dix-huitième Réunion des États parties (SPLOS/183). On peut escompter que d'autres demandes seront soumises.

9. Qui plus est, dans le texte concerté de la Réunion reprises dans le rapport, les États parties ont décidé de poursuivre à titre prioritaire l'examen des questions liées à la charge de travail de la Commission et au financement des membres de celle-ci. Ils ont par ailleurs demandé aux experts des États parties siégeant à la Commission de faire tout leur possible pour que ces experts puissent participer pleinement aux travaux de la Commission, conformément à la Convention. Le texte concerté demande également aux États parties de verser des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale, de manière à faciliter la participation des membres originaires de pays en développement aux réunions de la Commission. Afin de faciliter l'examen général par les États parties, cette dernière prie le Secrétariat de mettre à jour la note publiée sous la cote SPLOS/157³, sur la base des débats tenus lors de la dix-neuvième Réunion des États parties et de tout autre élément d'information communiqué par les États parties et les observateurs, en temps voulu avant la prochaine réunion. Enfin, ils ont décidé que le Bureau de la dix-neuvième Réunion des États parties favorisera les travaux d'un groupe de travail officieux, afin de poursuivre l'examen des questions concernant la charge de travail de la Commission et que la Réunion examinerait ces questions à l'occasion de sa vingtième Réunion en 2010.

10. S'agissant de la répartition des sièges au Tribunal et à la Commission, la Réunion a approuvé la « Formule de répartition des sièges au Tribunal international du droit de la mer et à la Commission des limites du plateau continental » (SPLOS/201).

11. La réunion a également organisé un échange de vue au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Rapport du Secrétaire général soumis en vertu de l'article 319 de

³ Note du Secrétariat, Questions liées au volume de travail de la Commission des limites du plateau continental.

la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer » (voir par. 103-116 du document SPLOS/203).

C. Consultations informelles des États parties à l'Accord sur les stocks de poissons

12. La huitième réunion officielle des États parties à l'Accord sur les stocks de poissons s'est déroulée au siège des Nations Unies du 16 au 19 mars 2009, notamment afin d'examiner comment favoriser une participation plus large à l'accord grâce à un dialogue continu, en particulier avec les États en développement, et les premières mesures à prendre en prévision de la reprise de la Conférence d'examen⁴.

13. Le dialogue continu a porté sur les cinq thèmes principaux suivants: favoriser une participation plus large à l'accord; la relation entre l'Accord et la Convention, ainsi que d'autres instruments internationaux; le renforcement des capacités; la compatibilité des mesures de conservation et de gestion; une coopération dans le cadre des mesures de mise en application et qui sont du ressort de l'État du port. Un Comité d'experts a présenté chaque sujet et les participants ont engagé des discussions fructueuses tout en développant une meilleure compréhension des diverses questions.

14. S'agissant des premières mesures à prendre en prévision de la reprise de la Conférence d'examen, la huitième série de consultations officielles a recommandé que l'Assemblée générale prie le Secrétaire Général de : a) convoquer une sixième série de consultations officielles des États parties à l'Accord pendant deux jours essentiellement en guise de réunion préparatoire pour la reprise de la Conférence d'examen⁵; et b) préparer, en coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), la version actualisée du rapport exhaustif auquel il est fait référence au paragraphe 32 de la résolution 63/112 de l'Assemblée, en tenant compte des directives spécifiques proposées par la huitième série de consultations des États parties à l'Accord; et mettre à disposition sur le site Web de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer une version préliminaire non éditée du rapport, conformément à ce qui se faisait par le passé.

III. Espace maritime

A. Aperçu de l'évolution récente concernant la pratique des États, les revendications maritimes et la délimitation des zones maritimes

15. Le présent chapitre contient des informations sur des faits nouveaux qui ont été récemment portés à l'attention du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies. Les lois nationales, les délimitations des frontières maritimes, dont les listes de coordonnées géographiques de points, ainsi que les demandes pertinentes reçues par le Secrétariat sont publiées dans le *Bulletin du droit de la mer*, n° 68 à 70.

⁴ Le rapport de la huitième série de consultations officielles peut être consulté sur le site Web de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer à l'adresse www.un.org/depts/los/.

⁵ La neuvième série est provisoirement prévue pour mars 2010.

16. Le 5 août 2008, le Traité du 25 mai 1973 sur la délimitation des mers territoriales de Singapour et d'Indonésie dans le détroit de Singapour a été déposé au Secrétariat des Nations Unies⁶.

17. Le 12 août 2008, le Danemark a transmis le décret sur l'entrée en vigueur de la loi sur la délimitation de la mer territoriale pour les îles Féroé (décret n°240 du 30 avril 2002), le décret portant modification du décret sur le territoire de pêche des îles Féroé (décret n° 241 du 30 avril 2002), et le décret-loi sur la délimitation de la mer territoriale des îles Féroé (décret n° 306 du 16 mai 2002).

18. Le 6 février 2009, les Seychelles ont transmis l'Accord conclu entre le Gouvernement de la République de Mauritanie et celui de la République des Seychelles relatif à la délimitation de la zone économique exclusive entre les deux États du 29 juillet 2008.

19. Le 19 mars 2009, le Qatar et l'Arabie Saoudite ont déposé les procès-verbaux conjoints en date du 5 juillet 2008 sur les frontières terrestres et maritimes à l'Accord entre l'État du Qatar et le Royaume d'Arabie Saoudite relatif à la délimitation des frontières du 4 décembre 1965⁷. Le procès-verbal conjoint et les deux cartes en annexe complètent l'Accord de 1965. Le 17 juin 2009, les Émirats arabes unis ont transmis une communication en rapport avec ces procès-verbaux conjoints.

20. Le 14 avril 2009, le Secrétariat a reçu le « Mémoire d'accord entre le Gouvernement de la République du Kenya et le Gouvernement fédéral de transition de la République de Somalie pour l'octroi respectif d'une approbation tacite en ce qui concerne les soumissions sur les limites extérieures du plateau continental au-delà de 200 milles marins à la Commission des limites du plateau continental ».

21. Le 12 mai 2009, la République démocratique du Congo a transmis au Secrétaire général sa loi délimitant les zones maritimes de la République démocratique du Congo (Loi n° 09/002 du 7 mai 2009).

22. Le 24 juin 2009, la République-Unie de Tanzanie a transmis au Secrétariat l'Accord qu'elle a conclu avec la République du Kenya sur la délimitation de la frontière maritime de la zone économique exclusive et le plateau continental le 29 juillet 2008.

23. Le 10 juillet 2009, la Namibie a transmis au Secrétariat un protocole d'accord entre la Namibie et l'Afrique du Sud sur la soumission de leurs demandes respectives pour un plateau continental étendu à la Commission des limites du plateau continental, entré en vigueur le 1^{er} juin 2009.

B. Dépôt et diffusion des informations

24. Le 10 décembre 2008, le Myanmar a déposé, en application de l'article 16, paragraphe 2, de la Convention, une liste des coordonnées géographiques de points définissant les lignes de base droites, telles qu'elles figurent dans la Loi sur la Mer Territoriale et les Zones Maritimes du 5 décembre 2008 (loi n° 8/2008 du Conseil d'État pour la paix et le développement). S'agissant du dépôt effectué par le

⁶ Enregistrement n° I-45144. Date d'entrée en vigueur : 29 août 1974.

⁷ Enregistrement n° I-30249.

Myanmar, une communication a également été reçue par le gouvernement du Bangladesh, en date du 6 juillet 2009.

25. Le 11 décembre 2008, les Bahamas ont déposé, en application de l'article 47, paragraphe 9, de la Convention, une liste des coordonnées géographiques de points établissant les lignes de base archipélagiques, telles que contenues dans l'Ordonnance 2008 sur les eaux archipélagiques et la juridiction maritime (lignes de base archipélagiques) (Ordonnance S.I. n° 107 de 2008), publiée sous la section 3(2) de la Loi de 1993 sur les eaux archipélagiques et la juridiction maritime, accompagnée d'une carte illustrative.

26. Le 26 février 2009, les Émirats arabes unis, signataires de la Convention, ont déposé, en application de l'article 16, paragraphe 2, de la Convention, une liste des coordonnées géographiques de points établissant les lignes de base, telles que contenues dans la décision n° 5/2009 du Conseil des Ministres des Émirats arabes unis en rapport avec l'application de la méthode des lignes de base droites à une partie de la côte des Émirats arabes unis.

27. Le 11 mars 2009, l'Indonésie a déposé, conformément au paragraphe 9 de l'article 47 de la Convention, une liste de coordonnées géographiques des points des lignes de base archipélagiques, sur la base du décret gouvernemental de la République d'Indonésie n° 38/2002, tel qu'amendé par le décret gouvernemental de la République d'Indonésie n° 37/2008.

28. Le 20 mars 2009, les Seychelles ont déposé, conformément au paragraphe 2 de l'article 16, au paragraphe 9 de l'article 47 et aux articles 75 et 84 de la Convention, une liste des coordonnées géographiques de points identifiant les lignes de base normales et archipélagiques à partir desquelles la largeur de la mer territoriale est mesurée, telle que figurant dans les annexes 1 et 2 de l'Ordonnance S.I. n° 88 de 2008 du décret de 2008 sur les zones marines (lignes de base); ainsi qu'une liste de coordonnées géographiques précisant les points des limites extérieures de la zone économique exclusive et de son plateau continental, telle que figurant dans son décret du 14 novembre 2002 sur les zones maritimes, la zone économique exclusive et le plateau continental.

29. Le 1^{er} avril 2009, les Philippines ont déposé, conformément au paragraphe 9 de l'article 47 de la Convention, une liste de coordonnées géographiques de points telle que figurant dans la loi de la République n° 9522 : une loi visant à amender certaines dispositions de la loi de la République n° 3046, telle qu'amendée par la loi de la République n° 5446, afin de définir les lignes de base archipélagiques des Philippines, et à d'autres fins. Une communication a également été reçue de la Chine, en date du 3 avril 2009 et du Viet Nam, en date du 8 mai 2009, en rapport avec le dépôt effectué par les Philippines⁸.

30. Le 5 mai 2009, les Seychelles ont déposé, conformément au paragraphe 2 de l'article 16 et au paragraphe 9 de l'article 47 de la Convention, des listes des coordonnées géographiques de points identifiant les lignes de base normales et archipélagiques à partir desquelles la largeur de la mer territoriale est mesurée, telles que figurant dans les annexes 1 et 2 du décret de 2008 sur les zones maritimes

⁸ Les textes de ces communications sont disponibles à l'adresse suivante : www.un.org/Depts/los/LEGISLATIONANDTREATIES/STATEFILES/PHL.htm.

(lignes de base) (S.I. 88 de 2008), tel que modifié par le règlement de 2009 relatif aux zones maritimes (lignes de base) (amendement) (S.I.35 de 2009).

31. Le 14 mai 2009, Cuba a déposé, conformément au paragraphe 2 de l'article 75 de la Convention, une liste de coordonnées géographiques de points telle que figurant dans le décret-loi n° 266 sur les limites extérieures de la zone économique exclusive de la République de Cuba dans le golfe de Mexique.

32. Le 20 décembre 2009, le Mexique a déposé, conformément au paragraphe 9 de l'article 76 de la Convention, les cartes et renseignements pertinents, dont des données géodésiques, qui indiquent de façon permanente les limites extérieures de son plateau continental lorsque celui-ci s'étend au-delà de 200 milles marins des lignes de base à partir desquelles est mesurée la largeur de la mer territoriale concernant le polygone ouest dans le golfe du Mexique. Selon le dépôt, « les limites extérieures du plateau continental du Mexique dans la partie ouest du golfe du Mexique s'étendant au-delà de 200 milles marins des lignes de base à partir desquelles est mesurée la largeur de la mer territoriale sont établies conformément aux recommandations de la Commission des limites du plateau continental et [sont] conformes au "Traité entre le Gouvernement des États-Unis d'Amérique et le Gouvernement des États-Unis du Mexique sur la délimitation du plateau continental dans l'ouest du golfe du Mexique au-delà des 200 milles marins", signé le 9 juillet 2000 ».

33. Le dernier dépôt était le premier effectué par un État côtier au titre du paragraphe 9 de l'article 76, sur la base des recommandations de la Commission (voir par. 47). La publicité de ces limites extérieures a été dûment assurée par le biais d'une notification zone maritime⁹ et du site Web de la Division.

34. Le 5 août 2009, la France a déposé, conformément au paragraphe 2 de l'article 75, une liste de coordonnées géographiques précisant les points des limites extérieures de la zone économique exclusive de l'île de la Réunion et de l'île Tromelin, dont les coordonnées géographiques telles qu'établies par l'accord entre la France et Madagascar sur la délimitation des zones maritimes entre l'île de la Réunion et Madagascar du 14 avril 2005¹⁰.

35. Par ailleurs, le 20 mars 2000, une communication a été reçue du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord en date du 19 mars 2009, concernant le dépôt par Maurice de cartes et de listes de coordonnées géographiques des points représentant les points de base et définissant les lignes de base à partir desquels les zones maritimes de Maurice doivent être mesurées, tels qu'ils figurent dans les « Règles établies par le Premier Ministre en vertu des sections 4, 5 et 27 de la loi de 2005 relative aux Zones maritimes »; ainsi qu'une carte illustrative intitulée « Archipel des Chagos : lignes de base archipélagiques »¹¹. En rapport avec cette communication ainsi que le dépôt par le Royaume-Uni de la liste de coordonnées géographiques des points concernant la limite extérieure d'une zone adjacente à la mer territoriale du Territoire britannique de l'océan Indien, connue comme « Zone de protection et de préservation de l'environnement », telle qu'établie pour ce

⁹ M.Z.N.72.2009. LOS du 8 juin 2009.

¹⁰ Entrée en vigueur : 21 août 2007.

¹¹ A/63/63/Add.1, par. 21.

territoire par la Proclamation n° 1 du 17 septembre 2003¹², une communication de Maurice a été reçue en date du 9 juin 2009¹³.

36. Le 5 août 2009, une communication a également été reçue de la France concernant le dépôt par Maurice d'une carte intitulée « Tromelin : points de base ».

C. Installations du Système d'information géographique

37. Comme indiqué dans les précédents rapports du Secrétaire général, il y a un besoin d'informations sur les limites maritimes par une source unique et faisant autorité et en format numérique, comme en attestent les demandes faites par les États et programmes, fonds et agences du système des Nations Unies à la Division¹⁴. La Division a poursuivi ses efforts de développement et d'amélioration des services SIG qu'elle offre aux États Membres à la fois dans le cadre de son soutien à la Commission et des fonctions de dépositaire du Secrétaire général au titre de la Convention, en ce qui concerne les cartes et les listes de coordonnées géographiques des points concernant les lignes de base, les lignes de clôture, les lignes de base archipélagiques, et les limites extérieures des zones maritimes, y compris les lignes de délimitation. En coopération avec l'OHI et les États, le développement d'une couche concernant les zones maritimes dans le contexte de la norme IHO-S-100 a progressé, laquelle permettra à la Division de structurer sa base de données d'informations géographiques selon les prochaines spécifications concernant cette couche. Une source unique d'informations faisant autorité et au format numérique, basées sur une norme approuvée à l'échelon international, aura notamment comme avantage de réduire les coûts pour toutes les parties impliquées grâce, entre autres, au fait qu'il ne sera plus nécessaire de réintroduire et de projeter à nouveau les données.

D. Commission sur les limites du plateau continental

38. La Commission a tenu sa vingt-deuxième session du 11 août au 12 septembre 2008 et a repris la vingt-deuxième session en partie du 1^{er} au 12 décembre 2008 ainsi que la vingt-troisième session du 2 mars au 9 avril 2009¹⁵. Les résultats de la vingt-quatrième session de la Commission (du 10 au 21 août et du 8 au 11 septembre 2009) seront présentés dans le rapport du Secrétaire général sur les océans et le droit de la mer à l'occasion de la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale.

¹² A/59/62/Add.1, par. 49.

¹³ Ces listes peuvent être consultées à l'adresse suivante :

www.un.org/Depts/los/LEGISLATIONANDTREATIES/STATEFILES/MUS.htm.

¹⁴ Voir aussi A/63/63/Add.1, chapitre III, section C

¹⁵ Les séances plénières des vingt-deuxième et vingt-troisième sessions ont eu lieu respectivement du 18 au 29 août 2008 ainsi que de 23 mars au 3 avril 2009. Les périodes du 11-15 août et 2-12 septembre (vingt-deuxième session) ainsi que les périodes du 2-20 mars et du 6-9 avril (vingt-troisième session) ont été consacrées à l'examen technique des demandes dans les laboratoires du Système d'information géographique (SIG) et autres installations techniques de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Bureau des affaires juridiques. Un complément d'information sur les travaux de la Commission dans le cadre de sa vingt-deuxième, de la reprise de sa vingt-deuxième et de sa vingt-troisième sessions figure dans les déclarations du Président sur l'avancement des travaux (CLCS/60 et CLS/62).

1. Examen de la communication conjointe de l'Espagne, de la France, de l'Irlande et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

39. À la vingt-deuxième session, la Sous-Commission a poursuivi son examen de la demande conjointe et a rencontré les délégations des quatre États côtiers, en leur présentant ses considérations et conclusions générales, en particulier sur les limites extérieures révisées présentées par les quatre États côtiers le 17 juin 2008.

40. Au cours de la vingt-troisième session, la Sous-Commission a présenté à la Commission le 20 mars 2009 le texte des « Recommandations de la Commission des limites du plateau continental concernant la demande conjointe présentée par l'Espagne, la France, l'Irlande et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord au sujet de la zone de la mer Celtique et de la baie de Biscaye le 19 mai 2006 ». Le Président de la Sous-Commission a présenté les Recommandations à la Commission le 23 mars. Le jour suivant, la Commission a organisé une réunion avec les délégations des quatre États côtiers, à leur demande, conformément au paragraphe 15 (1bis) de l'annexe III du Règlement intérieur de la Commission¹⁶. Cette dernière a adopté les Recommandations par consensus le 24 Mars Conformément à l'article 6, paragraphe 3, de l'annexe II de la Convention, les recommandations, ainsi qu'un résumé de ces dernières, ont été présentés par écrit aux quatre États côtiers et au Secrétaire général. Le récapitulatif des recommandations a également été mis en ligne sur le site Web de la Division¹⁷.

2. Examen de la demande présentée par la Norvège

41. À la vingt-deuxième session, la Sous-Commission a poursuivi son examen de la demande et rencontré les délégations de la Norvège, en leur présentant ses considérations et conclusions générales sur certains points de la demande.

42. Au cours de la vingt-troisième session, la Sous-Commission a mis sur pied d'autres réunions avec la délégation norvégienne et lui a présenté ses « Considérations préliminaires concernant certaines questions intéressant le Trou-du-Loop dans la mer de Barents, la partie occidentale du bassin de Nansen dans l'océan Arctique, et l'enclave internationale dans les mers de Norvège et du Groenland ». Le 13 mars 2009, la Sous-Commission a présenté à la Commission les « Recommandations de la Commission des limites du plateau continental concernant la demande présentée par la Norvège au sujet de zones de l'océan Arctique, de la mer de Barents et de la mer de Norvège le 27 novembre 2006 ». Le 23 mars 2009, le Président et d'autres membres de la Sous-Commission ont présenté les recommandations dans une série d'exposés faits en séance plénière de la Commission. Le 24 mars, la Commission a organisé une réunion avec la délégation norvégienne, à la demande de celle-ci, conformément au paragraphe 15 (1bis) de l'annexe III du Règlement intérieur¹⁸. Après examen du texte des Recommandations préparé par la Sous-Commission, la Commission a adopté ces dernières par consensus le 27 Mars Conformément à l'article 6, paragraphe 3, de l'annexe II de la Convention, les recommandations, accompagnées d'une récapitulation, ont été

¹⁶ CLSC/40/Rev.1.

¹⁷ www.un.org/Depts/los.

¹⁸ Voir note 16.

soumises par écrit à la Norvège et au Secrétaire général. Le récapitulatif a également été mis en ligne sur le site Web de la Division¹⁹.

3. Examen de la demande présentée par la France

43. À la vingt-deuxième session, la Sous-Commission a poursuivi son examen de la demande et rencontré les délégations de la France, en leur présentant ses considérations et conclusions générales sur certains points de la demande.

44. La Sous-Commission a poursuivi ses travaux durant les périodes intersessions et durant la vingt-troisième session, examinant entre autres des informations supplémentaires fournies par la France. La Sous-Commission a accepté de terminer les projets de recommandation en rapport avec la demande ayant trait à la zone de la Nouvelle-Calédonie. La Sous-Commission a également convenu que la partie de la demande portant sur la zone de la Guinée française nécessitait une analyse plus approfondie de la part de la France.

45. La Sous-Commission a rencontré la délégation française, laquelle a demandé à la Sous-Commission de pousser plus avant ses conclusions et de reporter l'établissement des recommandations. La France et la Sous-Commission avaient convenu d'échanger leurs vues et de plus amples informations pendant la période intersessions et, de nouveau, pendant la vingt-quatrième session.

4. Examen de la demande présentée par le Mexique

46. À la vingt-deuxième session, la Sous-Commission a débuté son examen de la communication partielle présentée par le Mexique et décidé que ses membres poursuivraient individuellement les travaux sur la demande en question pendant la période intersessions.

47. Au cours de la vingt-troisième session du 20 mars 2009, la Sous-Commission a présenté à la Commission les « Recommandations de la Commission des limites du plateau continental concernant la demande soumise par le Mexique au sujet du polygone ouest du golfe du Mexique le 13 décembre 2007 ». Le Président de la Sous-Commission a présenté les Recommandations à la Commission le 24 mars. Le 31 mars, la Commission a organisé une réunion avec la délégation mexicaine, à la demande de cette dernière, conformément au paragraphe 15 (1 bis) de l'annexe III du Règlement intérieur²⁰. La Commission a adopté les Recommandations par consensus le 31 mars. Conformément à l'article 6, paragraphe 3, de l'annexe II de la Convention, les recommandations, accompagnées d'un récapitulatif, ont été soumises par écrit au Mexique et au Secrétaire général²¹. Le récapitulatif des recommandations a également été mis en ligne sur le site Web de la Division²².

5. Examen de la demande présentée par la Barbade

48. Lors de sa vingt-deuxième session, la Commission a commencé l'examen de la communication partielle faite par la Barbade le 8 mai 2008. La communication a été présentée en séance plénière le 26 août 2008, par Leonard Nurse, Envoyé spécial de la Barbade pour l'environnement, Directeur de l'Équipe de gestion du projet relatif

¹⁹ Voir note 17.

²⁰ Voir note 16.

²¹ Voir également les paragraphes 32 et 33 ci-dessus.

²² Voir note 17.

au plateau continental de la Barbade et chef de la délégation, et Mervyn Gordon, Directeur de la société Barbados National Oil Company Limited.

49. La Commission a décidé qu'une sous-commission serait créée pour examiner la demande. Elle a toutefois décidé de ne pas créer de sous-commission lors de la vingt-deuxième session.

50. Lors de la vingt-troisième session, la Sous-Commission s'est réunie et a élu M. Rajan comme Président et MM. Oduro et Croker comme Vice-Présidents. Lors de cette session, la Sous-Commission a commencé à examiner la demande. Elle a ensuite poursuivi son examen au cours de la vingt-troisième session (3-7 août 2009) et décidé de tenir d'autres réunions au cours de la vingt-quatrième session.

6. Examen de la communication conjointe du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

51. À sa vingt-deuxième session, la Commission a commencé l'examen de la demande soumise par le Royaume-Uni en ce qui concerne l'île de l'Ascension le 9 mai 2008. La communication a été présentée en séance plénière le 27 août 2008 par Douglas Wilson, Conseiller juridique adjoint du Bureau des affaires étrangères et du Commonwealth et chef de la délégation et Lindsay Parson, Chef du Groupe du droit de la mer du Centre océanographique national de Southampton (Royaume-Uni).

52. La Commission a décidé qu'une sous-commission serait créée pour examiner la demande. Elle a toutefois décidé de ne pas créer de sous-commission lors de la vingt-deuxième session.

53. Lors de la vingt-troisième session, la Sous-Commission s'est réunie et a élu M. Awosika comme Président et MM. Brekke et Jaafar comme Vice-Présidents. La Sous-Commission a poursuivi son examen et a décidé de tenir d'autres réunions au cours de la vingt-quatrième session.

7. Examen de la demande présentée par l'Indonésie

54. Lors de sa vingt-troisième session, la Commission a commencé l'examen de la communication faite par l'Indonésie en ce qui concerne la région située au nord-ouest de Sumatra le 16 juin 2008. La communication a été présentée en séance plénière le 24 mars 2009 par Arif Havas Oegrosseno, directeur général de la Section des affaires juridiques et des traités au Département des affaires étrangères, Rudolf W. Matindas, chef de l'Agence nationale de coordination des levés et de la cartographie, l'Ing. Khadif, expert technique, Organe national de coordination des enquêtes et recensements, et Yusuf Djajadihardja, directeur de la technologie pour l'inventaire des ressources naturelles mené par l'Agence pour l'évaluation et l'application de la technologie.

55. La Commission a décidé que, conformément à l'article 5 de l'annexe II de la Convention et à l'article 42 de son Règlement intérieur, une sous-commission serait créée pour examiner la demande. Un débat a eu lieu sur les conséquences de la création de plus de trois sous-commissions, notamment qu'il était difficile en pratique pour les membres de siéger simultanément dans différentes sous-commissions. La Commission a décidé de créer une sous-commission, par dérogation à la règle générale limitant le nombre de sous-commissions en activité à trois, par souci de rapidité et d'efficacité compte tenu du grand nombre de demandes

reçues. La Sous-Commission s'est réunie et a élu M. Croker comme Président et MM. Kalngui et Park comme Vice-Présidents. Elle a poursuivi son examen et a décidé de tenir d'autres réunions au cours de la vingt-quatrième session.

8. Examen de la demande présentée par le Japon

56. À sa vingt-troisième session, la Commission a commencé l'examen de la communication faite par le Japon le 12 novembre 2008. La communication a été présentée en séance plénière le 25 mars 2009 par Yukio Takasu, le Représentant permanent auprès de l'Organisation des Nations Unies, l'Ambassadeur Kazuchika Hamuro de la Mission permanente du Japon auprès de l'Organisation des Nations Unies, Asahiko Taira, Conseiller spécial et Président du Comité consultatif pour l'extension du plateau continental, et Shin Tani, Conseiller spécial, Secrétariat du Cabinet pour la politique de l'océan.

57. La Commission a décidé que, conformément à l'article 5 de l'annexe II de la Convention et à l'article 42 de son Règlement intérieur, une sous-commission serait créée pour examiner la demande. La Commission a toutefois décidé de ne pas constituer la sous-commission tant que l'une des quatre sous-commissions n'a pas présenté ses recommandations en séance plénière de la Commission.

58. La Commission a également examiné les notes verbales que la Chine, la République de Corée et le Japon ont envoyées dans le but de guider dans ses travaux la sous-commission qui serait créée pour examiner cette demande. Concédaient qu'il ne lui appartenait pas de se prononcer sur la question de l'interprétation juridique à donner à l'article 121 de la Convention, elle a décidé de revenir sur ce point lorsqu'elle serait prête à créer la sous-commission en question et de tenir compte à ce moment-là des faits nouveaux qui pourraient se produire entre-temps.

9. Examen de la communication conjointe de Maurice et des Seychelles

59. Lors de sa vingt-troisième session, la Commission a commencé l'examen de la communication faite par Maurice et les Seychelles concernant le plateau des Mascareignes le 1^{er} décembre 2008. La communication a été présentée en séance plénière le 26 mars 2009 par le Ministre des affaires étrangères, de l'intégration régionale et du commerce international, Arvin Boolell; le Ministre seychellois des affaires étrangères, Patrick Pillay; le Président de la Commission technique seychelloise, Raymond Chang-Tave; l'adjointe du Procureur général de Maurice, Aruna Narain; Patrick Joseph, responsable de l'exploration, Seychelles Petroleum Company; et le Président de la Commission technique mauricienne, l'ambassadeur Jagdish Koonjul.

60. La Commission a décidé que, conformément à l'article 5 de l'annexe II de la Convention et à l'article 42 de son Règlement intérieur, une sous-commission serait créée pour examiner la demande. Elle a toutefois décidé de ne pas créer de sous-commission pour l'examen de la demande conjointe lors de la vingt-troisième session.

10. Nouvelles communications et charge de travail de la Commission

61. La Commission a reçu un grand nombre de demandes en respect des exigences de l'article 4, annexe II, de la Convention, ainsi que de la décision figurant dans le document SPLOS/72, paragraphe a). Ces demandes seront examinées par la

Commission dans l'ordre dans lequel elles ont été reçues²³. Par ailleurs, le Secrétaire Général a reçu de nombreux dossiers contenant des informations préliminaires en application de l'alinéa a) du paragraphe 1 a) de la décision de la Réunion des États parties dans le document SPLOS/72/183²⁴. À compter du 31 août 2009, le nombre de demandes et le nombre de dossiers contenant des informations préliminaires se sont élevés respectivement à 51 et 44²⁵.

IV. Institutions créées par la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer

A. L'Autorité internationale des fonds marins

62. L'Autorité internationale des fonds marins a tenu sa quinzième session du 25 mai au 5 juin 2009. Les débats se sont prolongés au sein du Conseil de l'Autorité qui a poursuivi ses délibérations concernant le projet de réglementation sur l'exploration des sulfures polymétalliques dans la Zone. En l'absence d'un accord sur une disposition antimonopole et les prétentions concurrentes relatives aux sites miniers dans la Zone internationale, il a été convenu de poursuivre les délibérations à la session suivante de l'Autorité, du 26 avril au 7 mai 2010. Lors de cette session, le Conseil disposera du projet de règlement révisé pour la prospection et l'exploration des encroûtements cobaltifères de ferromanganèse dans la Zone, adopté par la Commission juridique et technique au cours de la quinzième session²⁶.

63. La Commission juridique et technique a également adopté une nouvelle série de recommandations à l'intention des contractants en vue de rendre compte des dépenses d'exploration réelles et directes ainsi que l'impose le Règlement relatif à la prospection et à l'exploration des nodules polymétalliques dans la Zone. Les nouvelles recommandations privilégient l'adoption de pratiques comptables internationalement reconnues et harmonisées²⁷.

64. La Commission a par ailleurs examiné la proposition, déposée à l'origine en 2008, visant à désigner un ensemble de zones présentant un intérêt écologique particulier dans la Zone de Clarion-Clipperton dans l'océan Pacifique central. La proposition implique la désignation d'un ensemble de neuf zones qui serait protégé contre toute activité minière et servirait à évaluer l'impact d'une exploitation

²³ Les questions liées au volume de travail de la Commission sont traitées aux par. 8 et 9 ci-dessus

²⁴ Décision relative au volume de travail de la Commission des limites du plateau continental et à la capacité des États, notamment des États en développement, de s'acquitter de leurs obligations en vertu de l'article 4 de l'annexe II à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, et de respecter l'alinéa a) de la décision figurant dans le document SPLOS/72.

²⁵ Voir SPLOS/INF.22. et rectificatifs 1 et 2 ainsi que le document SPLOS/INF22/Add.1. Après la délivrance de ces documents, Vanuatu a transmis des dossiers contenant des informations préliminaires le 10 août 2009. Les détails reçus par la Commission sur toutes les demandes ainsi que des informations préliminaires peuvent être consultés sur le site Web de la Commission, respectivement aux adresses suivantes :

www.un.org/depts/los/clcs_new/commission_submissions.htm et

www.un.org/Depts/los/clcs_new/commission_preliminary.htm.

²⁶ Voir la Déclaration du Président du Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins sur les travaux du Conseil à la quinzième session, doc. ISBA/15/C/8.

²⁷ Voir le Rapport analytique présenté par le Président de la Commission juridique et technique sur les travaux de la Commission durant la quinzième session, doc. ISBA/15/C/5.

minière dans d'autres secteurs des fonds marins. À cet égard, la Commission a décidé que l'Autorité organise, à titre d'activité prioritaire, un atelier international, afin d'examiner plus avant la proposition et d'émettre un avis sur la formulation d'un plan global de gestion de l'environnement dans la zone de la fracture de Clarion-Clipperton²⁸.

65. Le Fonds de dotation de l'Autorité pour la recherche scientifique marine dans la zone a attiré un large éventail de propositions, offrant la possibilité à des scientifiques et techniciens qualifiés de pays en développement de participer à des programmes de coopération technique et scientifique internationaux²⁹.

66. L'Autorité a organisé trois séminaires de sensibilisation régionaux et en planifiait d'autres, sous réserve de la disponibilité de fonds. Lors de la dix-neuvième réunion des États parties à la Convention, le Secrétaire général de l'Autorité, a invité tous les États parties, également membres de l'Autorité, à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour participer aux sessions de l'Autorité afin de garantir leur pleine participation aux travaux en cours.

B. Tribunal international du droit de la mer

67. Le 6 mars 2009, M. Jin-Hyun Paik (République de Corée) a été élu membre du Tribunal, au cours d'une Réunion spéciale des États Parties à la Convention. L'élection a eu lieu pour pourvoir au siège devenu vacant à la suite au décès de M. le Juge Choon-Ho Park (République de Corée). M. Paik a prêté serment en tant que membre du Tribunal le 16 mars. Conformément à l'article 6 du Statut du Tribunal, le Juge Paik achèvera le mandat de neuf ans de son prédécesseur, qui prend fin le 30 septembre 2014.

68. Le 17 mars 2009, le Tribunal a modifié le paragraphe 3 de l'article 113 et les paragraphes 1 et 3 de l'article 114 de son règlement afin de faciliter la mise en œuvre de ses décisions dans les procédures de mainlevée. Par conséquent, il est loisible au Tribunal de déterminer dans les procédures de prompt mainlevée de navires ou de prompt libération de leurs équipages si la caution ou autre garantie financière doit être déposée auprès du Greffier du Tribunal ou auprès de l'État qui a procédé à l'immobilisation du navire. Avant cet amendement, le Règlement disposait que la caution ou autre garantie financière serait déposée auprès de l'État qui a immobilisé le navire à moins que les parties n'en décident autrement.

69. Le 18 mars 2009, le Tribunal avait reconstitué la Chambre pour le règlement des différends relatifs aux fonds marins, la Chambre de procédure sommaire, la Chambre pour le règlement des différends relatifs aux pêcheries, la Chambre pour le règlement des différends relatifs au milieu marin et la Chambre pour le règlement des différends relatifs à la délimitation marine³⁰.

²⁸ Ibid.

²⁹ Voir rapport du Secrétaire général de l'Autorité internationale des fonds marins soumis en vertu du paragraphe 4 de l'article 166 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, ISBA/15/A/2.

³⁰ Voir ITLOS/Press n° 131 à 134, disponibles sur le site Web du Tribunal à l'adresse suivante : www.itlos.org.

V. Faits nouveaux dans le domaine des transports maritimes internationaux

A. Aspects économiques des transports maritimes

70. Le transport par voie maritime est fondamental pour l'économie mondiale. Plus de 80 % du commerce international en volume sont acheminés par voie maritime. Et une part encore plus importante du commerce des pays en développement est transportée par bateaux. En 2007, le transport maritime international équivalait à 8,02 milliards de tonnes de marchandises chargées, à savoir une augmentation de 4,8 % par rapport à 2006. La forte demande de services de transport maritime résultant de la croissance de l'économie mondiale en 2007 et de la hausse des prix du pétrole a provoqué l'augmentation des prix des transports maritimes au cours du premier trimestre 2008. Plus récemment, la crise financière a déclenché la chute du *Baltic Dry Index*³¹, passant de 11 793 points en mai 2008 à 2 612 points (à compter du 12 août 2009). Par ailleurs, compte tenu de la hausse des prix pétroliers due aux contraintes du côté de l'offre et de la demande ainsi que d'autres facteurs nullement liés au pétrole³², et les préoccupations en matière de sécurité et d'environnement ont posé de gros problèmes au commerce et aux transports maritimes en 2008³³.

71. Le tonnage mondial des navires marchands se montait à 1 milliard 12 millions au début de l'année 2008, le tonnage total des vraquiers et pétroliers représentant 71,5 %, soit une progression de 7,2 % par rapport à 2007. L'âge moyen de la flotte mondiale a continué à enregistrer une chute marginale. Début 2008, l'âge moyen de la flotte mondiale était de 11,8 ans, les porte-conteneurs constituant la flotte la plus jeune avec un âge moyen de 9 ans.

72. En raison de la mondialisation, de la croissance des échanges de biens intermédiaires, de celle de la consommation et de la production, ainsi que du volume de fret pouvant être conteneurisé (à titre d'exemple, les cargaisons de produits agricoles sont de plus en plus conteneurisées étant donné les taux de fret plus élevés pour le vrac et les économies d'échelle propres aux transports par conteneurs), le trafic de conteneurs est promis à une croissance considérable et devrait recueillir une part de plus en plus importante des marchandises solides à transporter dans le monde. On estime que depuis 1990 le trafic de conteneurs a enregistré à une croissance annuelle moyenne de 9,8 %. En mai 2008, la flotte mondiale de porte-conteneurs était d'environ 13,3 millions d'équivalents vingt pieds. Sous l'impulsion de la croissance du trafic conteneurisé, les activités de manutention des conteneurs se sont aussi développées.

³¹ Le *Baltic Dry Index* est un indice composite des prix du transport maritime de divers vracs secs et est un indicateur utile des mouvements de prix.

³² Certains facteurs non liés au pétrole peuvent également avoir influencé les coûts de fret, tels que la géographie, du temps qui passe, des volumes d'échanges et des déséquilibres, ainsi que des économies d'échelle, du type et de la valeur des marchandises échangées, des frais d'assurance et d'équipage, de la qualité des infrastructures, de l'intensité de la concurrence et de la participation du secteur privé aux opérations portuaires.

³³ CNUCED, *Étude sur les transports maritimes 2008* (publication des Nations Unies, numéro de vente F.08.II.D.26).

73. Selon la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), les économies d'échelle réalisées grâce au déploiement de navires plus gros et moins consommateurs de carburant sur des itinéraires maritimes plus longs contribuent à accroître les économies de combustible et à réduire les émissions de CO₂. Ainsi, on estime qu'un cargo de plus de 8 000 tonnes de port en lourd (tpl) émet 40 % de CO₂ de moins que les navires plus petits (de 2 000 à 8 000 tpl). La CNUCED a également souligné les répercussions éventuelles du réchauffement climatique sur les routes de navigation internationales et les coûts de transport maritime³⁴.

B. Sécurité de la navigation

74. La sécurité de la navigation est critique pour le secteur du transport maritime international et donc les échanges maritimes mondiaux. La communauté internationale a donc continué de s'intéresser à la sécurité maritime s'agissant de la sécurité des navires, du transport des marchandises dangereuses, des levés hydrographiques et de la cartographie marine, des routes de navigation internationale, comme décrit ci-dessous. Les derniers faits nouveaux aux marins et à la prévention des activités criminelles en mer sont présentés aux chapitres VI A.1 et VII ci-après.

1. Sécurité des navires

75. En décembre 2008 et en juin 2009, le Comité de la sécurité maritime (CSM) a adopté des amendements à la Convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer ainsi que le protocole de 1988 à cette Convention [voir les résolutions MSC.269(85), MSC.282(86) et MSC.283(86)]. Le Comité a également adopté d'autres amendements, dont ceux liés à ce qui suit : le Protocole de 1988 de la Convention internationale sur les lignes de charge de juin 1966, [résolution MSC.270(85)], le recueil international de règles de sécurité applicables aux engins à grande vitesse de 2000 [résolution MSC.271(85)], le recueil de règles applicables aux engins de sauvetage [résolution MSC.272(85)] ainsi que le Code international de gestion pour la sécurité de l'exploitation des navires et la prévention de la pollution [résolution MSC.273(85)]³⁵.

76. Par ailleurs, le Comité de la sécurité maritime de l'OMI a adopté le Code de stabilité aux chocs 2008 (Code SI 2008) (résolution MSC.267(85)), ainsi que des modifications de la Convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer et le Protocole sur les lignes de charge de 1988 afin de veiller à son application obligatoire ainsi qu'une circulaire relative à son application précoce. Les amendements doivent entrer en vigueur le 1^{er} juillet 2010.

2. Transport de marchandises dangereuses

77. En 2008, le Comité de la sécurité maritime de l'OMI a adopté le Code international relatif au transport de cargaisons solides en vrac et les amendements pertinents à la Convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en

³⁴ Ibid.

³⁵ Pour les textes des résolutions du Comité de la sécurité maritime, voir les annexes des rapports des quatre-vingt-cinquième et quatre-vingt-sixième sessions du Comité, respectivement les documents MSC 86/26 et MSC 85/26.

mer afin de pourvoir à l'application obligatoire du Code (résolution MSC.268(85)). Ils devraient entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2011. Le Code vise à faciliter un arrimage et un transport sécurisés de cargaisons solides en vrac.

78. En décembre 2008, the Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques a adopté les amendements à la quinzième édition révisée des *Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses* (Règlement type)³⁶. L'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) a publié plusieurs normes de sécurité relatives au transport des matières radioactives, dont l'édition 2009 des Règlements de transport des matières radioactives (Collection sécurité n° TS-R-1), les Recommandations associées au règlement de transport des matières radioactives de l'AIEA, guide de sûreté n° TS-G-1.1 (Rev.1), le système de gestion de la sûreté du transport des matières radioactives (collection normes de sûreté n° TS-G-1.4) et l'assurance de la conformité pour le transport sûr des matières radioactives (collection normes de sûreté n° TS-G-1.5)³⁷. En juillet 2009, une réunion technique a été mise sur pied pour finaliser le module de formation sur l'assurance de la conformité en matière de transport, la dernière mesure devant être réalisée dans le cadre du plan d'action sur le transport. La norme n° 9 de la collection de l'AIEA sur la sécurité nucléaire, le transport sûr des matières radioactives, a récemment été publié³⁸.

79. Outre la résolution de l'AIEA GC (52)/RES/9, adoptée le 3 octobre 2008, et la résolution 63/111 de l'Assemblée générale, adoptée le 5 décembre 2008, l'AIEA a mis sur pied plusieurs activités suivantes pour améliorer la sécurité du transport des matières radioactives. En octobre 2008, une réunion entre les États expéditeurs et les États côtiers concernés, avec la participation de l'AIEA, a été organisée pour partager les préoccupations relatives au bien-fondé et à l'application des normes de sécurité, à renforcer la compréhension mutuelle et instaurer un climat de confiance. Lors de cette réunion technique, en février 2009, il a été décidé de réviser le guide de la sécurité de l'AIEA (« Planification et préparation en cas d'intervention d'urgence lors d'accidents de transport mettant en jeu des matières radioactives ») (collection normes de sûreté n° TS-G-1.2). En mars 2009, d'anciens rapports du Service d'évaluation de la sûreté du transport ont été analysés afin de promouvoir les bonnes pratiques et une meilleure utilisation par les États membres. Des analyses des synergies susceptibles de résulter de l'intégration de certains axes des missions du Service d'évaluation de la sûreté du transport dans les audits de transport de l'Organisation de l'aviation civile internationale et de l'OMI ont été engagées en février 2009.

80. S'agissant des retards et des refus de transport de matières radioactives³⁹, il a été indiqué qu'au douzième Congrès international de l'Association internationale pour la protection contre les rayonnements, en octobre 2008, que le transport de matières radioactives continuera à augmenter dans un avenir proche, avec l'expansion prévue de la puissance nucléaire et la disponibilité accrue des

³⁶ ST/SG/AC.10/36.

³⁷ La collection sécurité de l'AIEA est disponible à l'adresse suivante : www-ns.iaea.org/standards/documents/default.asp.

³⁸ Security in the Transport of Radioactive Material, *IAEA Nuclear Security Series n° 9*, disponible à l'adresse suivante : www-pub.iaea.org/MTCD/publications/PubDetails.asp?pubId=7987.

³⁹ Voir A/63/63/Add.1, par. 57 et 58.

applications en matière de médecine nucléaire. L'AIEA, les États, et les organisations régionales ont commencé à traiter ce problème par le biais du dialogue et en réfléchissant aux mesures susceptibles d'améliorer la situation. En Amérique Latine et dans les Caraïbes, le Groupe Montevideo a mis sur pied un système de rapports permettant d'identifier des cas spécifiques de refus et de retard d'expédition et de cibler les actions correctives. Le Groupe envisage des initiatives complémentaires visant à permettre à la communauté internationale de déterminer comment interagir avec les transporteurs de manière à approfondir leurs connaissances sur ces expéditions et les rendre plus enclins à les accepter. Les participants ont également indiqué qu'un équilibre doit être trouvé au niveau des exigences en matière de sécurité afin de veiller à une protection adéquate des matériaux radioactifs pendant le transport sans qu'elles ne perturbent les opérations des transporteurs ou ne les rendent coûteuses⁴⁰.

81. En janvier 2009, à sa quatrième réunion, le Comité directeur international sur les refus d'expéditions de matières radioactives a avalisé l'engagement de coordonateurs régionaux pour l'Afrique, l'Asie et le Pacifique, l'Amérique latine ainsi que les Caraïbes et le bassin méditerranéen. Les plans d'action du Comité directeur et les réseaux régionaux ont été intégrés en un seul plan d'action, ce qui a permis une utilisation plus efficace de la base de données sur les refus. Les participants ont souligné que les correspondants nationaux devaient disposer du même niveau d'informations que les membres du Comité directeur et les coordonateurs régionaux. Le Groupe Montevideo a élaboré une méthodologie permettant de déterminer les coûts occasionnés par les refus ou les retards des expéditions, basée sur les principaux facteurs tels que la main d'œuvre, l'équipement, le matériel, les services et les imprévus⁴¹.

3. Routes sécurisées de navigation internationale

82. *Levés hydrographiques et cartographie marine.* En juin 2009, le Comité de la sécurité maritime de l'OMI a approuvé un plan de travail détaillé dans le cadre d'une stratégie d'« e-navigation » à finaliser courant 2012⁴². Il a par ailleurs adopté les modifications au chapitre V de la Convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer relatif aux prescriptions spécifiques à l'emploi des systèmes et du matériel de navigation de bord concernant le Système de visualisation de cartes électroniques et d'information⁴³.

83. *Systèmes de communication.* Les systèmes de navigation par satellite (GNSS) fournissent aux marins une méthode sûre et rapide de naviguer, d'évaluer la vitesse et de déterminer les emplacements. La troisième réunion du Comité International sur les GNSS a eu lieu en décembre 2008. Son plan de travail actuel porte sur la compatibilité et l'interopérabilité des systèmes GNSS; l'amélioration des performances des services GNSS; la diffusion des informations et le développement des capacités; et l'interaction avec les autorités nationales/régionales ainsi qu'avec

⁴⁰ Conclusions du douzième Congrès international de l'Association internationale pour la protection contre les rayonnements, par. 273 et 274, disponibles à l'adresse suivante : www.irpa12.org.ar/index.php.

⁴¹ www-ns.iaea.org/tech-areas/radiation-safety/denial-of-shipment.htm.

⁴² MSC 85/26/add.1, annexe 20, MSC 86/23/4, MSC 86/26, par. 23.26 et A/63/63/Add.1, par. 61

⁴³ Résolution MSC.282(86) dans le doc. MSC 86/26/Add.1, annexe 1.

les organisations internationales pertinentes. La réunion 2009 du Comité se déroulera à Saint-Petersbourg (Fédération de Russie)⁴⁴.

84. Le Système international de satellites pour les recherches et le sauvetage (COSPAS-SARSAT) a été créé pour réduire les délais de détection et de localisation des événements de détresse dans le monde. Pour davantage d'efficacité, il a été mis fin au traitement par satellite des signaux de détresse émis par les balises d'urgence analogiques le 1^{er} février 2009. Les utilisateurs sont tenus de passer aux balises numériques s'ils souhaitent être détectés par les satellites⁴⁵.

85. *Identification et suivi à longue portée (système LRIT)*. Des progrès substantiels ont été accomplis dans la mise en œuvre du système LRIT. En décembre 2008, le Comité de la sécurité maritime de l'OMI a adopté deux résolutions, ce qui a débouché sur la nomination de l'Organisation internationale de télécommunications mobiles par satellites en guise de coordinateur LRIT, et a confirmé que les États-Unis continueraient à prester les services du système international d'échange de données LRIT à titre intérimaire jusqu'au 31 décembre 2011 [résolutions MSC.275(85) et MSC.276(85)]. Les modifications de la Convention portant création de l'Organisation internationale de télécommunications mobiles par satellites ont été adoptées en octobre 2008, établissant que, sous réserve de la décision de l'assemblée de l'Organisation, cette dernière peut assumer des fonctions et/ou attributions du coordinateur LRIT, gratuitement pour ses Parties, conformément aux décisions de l'OMI et de manière juste et cohérente⁴⁶. À compter du 1^{er} janvier 2009, tous les gouvernements des États parties à la Convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer sont tenus de mettre en œuvre le système LRIT. Certains centres de données LRIT Data font encore l'objet de tests et ils devraient être totalement intégrés dans le système LRIT avant le 30 septembre 2009. En juin 2009, le Comité de la sécurité maritime de l'OMI a décidé de prendre plusieurs autres mesures visant à faciliter une mise en œuvre en souplesse du système LRIT⁴⁷.

86. *Organisation du trafic maritime et système de comptes rendus*. Les modifications apportées aux dispositions générales sur le routage des navires (résolution A.527(14), telle que modifiée), afin de les aligner sur les spécifications adoptées par l'OHI en ce qui concerne les symboles utilisés pour la représentation des limites des mesures d'organisation du trafic et la représentation cartographique des voies de circulations archipélagiques, ont été adoptées par le Comité de la sécurité maritime de l'OMI en décembre 2008 [résolution MSC.280(85)]. Le Comité a également approuvé divers dispositifs, nouveaux et modifiés, de séparation du trafic, ainsi que des mesures d'organisation du trafic autres que des dispositifs de séparation et des systèmes de comptes rendus, visant à améliorer la navigation dans des zones de navigation dangereuses et sensibles du point de vue environnemental.⁴⁸ Ainsi, des amendements à l'actuel système de comptes rendus de navires pour la zone du Monument marin national du Papahānaumokuākea ont été adoptés dans la zone des îles hawaïennes du nord-ouest – une Zone Maritime Particulièrement Vulnérable⁴⁹ (voir également par. 291).

⁴⁴ Contribution du Bureau des affaires spatiales ; voir également www.icgsecretariat.org.

⁴⁵ Ibid., voir également www.cospas-sarsat.org.

⁴⁶ Contribution de l'IMSO.

⁴⁷ MSC.86/26, par.6.7-6.109 ; MSC.86/26, par.6.46 à 6.85 ; et contribution de l'OMI.

⁴⁸ MSC 85/26, annexes 14 à 17.

⁴⁹ Résolution MSC.279(85) et contribution de l'OMI. Voir également A/63/63, par.317.

87. Par ailleurs, à sa cinquante-cinquième session, le Sous-Comité de l'OMI sur la sécurité de la navigation a approuvé plusieurs dispositifs de séparation du trafic, des mesures d'organisation du trafic maritime autres que ces derniers ainsi que des systèmes de comptes rendus obligatoires pour présentation au Comité de la sécurité maritime de l'OMI en vue de leur adoption⁵⁰.

88. *Détroits servant à la navigation internationale.* S'agissant du Mécanisme de coopération créé par les États riverains des détroits de Malacca et de Singapour (les détroits) et les États utilisateurs dans le sillage de la réunion de Kuala Lumpur de septembre 2006 sur le renforcement de la sûreté, de la sécurité et de la protection environnementale dans les détroits de Malacca et de Singapour⁵¹, plusieurs faits nouveaux sont à noter : le Forum de coopération, un Comité de coordination des projets et un Comité des aides à la navigation. Des progrès ont tout particulièrement été réalisés en ce qui concerne la mise en œuvre des six projets présentés à la réunion de Kuala Lumpur en 2006, notamment une étude de 51 aides à la navigation dans le cadre du dispositif de séparation du trafic dans les détroits⁵². À l'occasion de ses réunions d'octobre 2008 et d'avril 2009, le Comité du Fonds pour les aides à la navigation du mécanisme de coopération a examiné diverses questions en rapport avec la maintenance des aides à la navigation. Il se réunira à nouveau en octobre 2009⁵³.

89. Plusieurs États utilisateurs et d'autres parties prenantes ont versé d'importantes contributions au Fonds pour les aides à la navigation. Des progrès ont également été enregistrés au niveau de la conclusion d'un Arrangement technique commun informel entre l'OMI et les États riverains des détroits relatif à l'utilisation du Fonds de l'OMI pour les détroits de Malacca et de Singapour aux fins de la sécurité de la navigation et de la protection de l'environnement dans ces détroits au titre du Mécanisme de coopération⁵⁴. Les contributions prélevées du fonds de l'OMI au bénéfice du Fonds pour les aides à la navigation et des projets s'inscrivant dans le cadre du Mécanisme de coopération ont pu être déboursés une fois l'accord technique commun finalisé et signé.

90. Au cours de la quatre-vingt-sixième session du Comité de la sécurité de l'OMI en 2009, Singapour, bénéficiant du soutien de l'Indonésie et de la Malaisie, a fait part de ses inquiétudes sur les risques sécuritaires liés au mouillage des navires au sein des zones de prudence et des dispositifs de séparation du trafic ainsi qu'entre les limites intérieures de ces derniers et les approches portuaires. Les États riverains des détroits ont développé des mesures visant à renforcer la sensibilisation des États utilisateurs sur ces questions⁵⁵.

⁵⁰ NAV 55/WP.8, par. 3.32 à 3.52.

⁵¹ A/62/66, par. 55 à 66.

⁵² C 101/SR.5.

⁵³ C 102/14/2, par.3 à 11.

⁵⁴ C 102/D, par. 14.4.

⁵⁵ MSC 86/26, para. 25.14.

C. Application et exécution

91. Si c'est aux États du pavillon qu'il incombe au premier chef de veiller à une mise en œuvre et une mise en application efficaces des règles et normes internationales, les États portuaires et côtiers jouent un rôle fondamental et complémentaire compte tenu du fait que certains États du pavillon ne sont pas parvenus à exercer un contrôle effectif sur les navires.⁵⁶ À cet égard, des mécanismes d'application, tels que des programmes d'audit, des analyses des performances et des campagnes conjointes d'inspection permettent de veiller à une mise en œuvre et une mise en application efficaces des responsabilités et obligations des États du pavillon. La section suivante propose des informations sur les développements récents au sein de l'OMI en rapport avec l'application et l'exécution; par ailleurs, les faits nouveaux concernant d'autres organisations et entités, dont l'OIT, la FAO, l'ONUUDC et la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, sont présentés aux chapitres VI, VII et IX.

92. Le Code 2005 pour la mise en œuvre des instruments ayant force obligatoire de l'OMI précise la norme d'audit spécifique au Programme facultatif d'audit des États Membres de l'OMI, dont la nécessité a été largement reconnue aux fins de l'amélioration de la sécurité et de la prévention de la pollution maritimes.⁵⁷ À compter de juin 2009, 50 États membres de l'OMI et un membre associé se sont portés volontaires pour faire l'objet d'un audit; 31 audits ont été effectués. Par ailleurs, l'OMI a organisé quatre stages de formation régionaux en 2008 à l'attention des vérificateurs et quatre autres cours sont prévus en 2009. Le Conseil de l'OMI a encouragé les États membres qui ne l'ont pas encore fait à se prêter volontairement à un audit aussi rapidement que possible et en outre insisté pour qu'ils nomment vérificateurs en vue de leur intégration dans des équipes d'audit et de leur participation à des formations en la matière convoquées par l'OMI⁵⁸.

93. En juillet 2009, le Conseil de l'OMI a convenu d'une mise en œuvre progressive du programme d'audits en tant que programme obligatoire institutionnalisé. De plus, il a donné son accord de principe pour un programme d'activités et un calendrier sur cinq ans à cette fin. En décembre 2009, le Conseil réfléchira à un projet de résolution sur la voie à suivre, ainsi qu'à un calendrier et un programme visant à approfondir le programme d'audit, en vue de la soumettre pour adoption à l'Assemblée de l'OMI en novembre 2009. L'institutionnalisation du programme d'audit aura lieu par le biais de l'introduction des prescriptions adéquates dans les instruments obligatoires de l'OMI⁵⁹.

94. En juin 2009, le Comité de la sécurité maritime de l'OMI a adopté plusieurs mesures visant à améliorer la mise en œuvre des instruments de l'OMI, dont des

⁵⁶ Voir le tableau 2008 des performances annuelles des États pavillons de l'industrie des transports élaboré dans le cadre de la Table ronde des associations maritimes internationales à l'adresse suivante www.marisec.org/flag-performance/FlagStatePerformanceTable08.pdf. Voir également Promotion de la ratification des instruments de l'OMI et de l'OIT: www.marisec.org/ratification.

⁵⁷ C 102/6.

⁵⁸ C 102/D. Voir également C 101/D. Le deuxième rapport récapitulatif d'audits de synthèse, contenant des conclusions relatives aux défauts de conformité et constatations notées dans le cadre des neuf audits effectués en 2007, est repris dans le doc. C/101/6/2. Voir également A/6/63/Add.1, par. 70 et 71.

⁵⁹ C 102/D et C 102/6/1. Voir également les documents C 101/D et C 101/6/1 ainsi que le par. 273 ci-dessous.

lignes directrices sur les enquêtes et certifications du respect, par les navires, de l'obligation de transmettre les informations recueillies au moyen du LRIT (Système d'identification et de suivi à longue portée) (voir par. 85)⁶⁰. Par ailleurs, la liste des parties prenantes à la Convention internationale sur les normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille réputée donner plein et entier effet à ses dispositions a été mise à jour de manière à tenir compte d'un rapport sur les pays ayant réalisé des évaluations indépendantes⁶¹. Le Comité de la sécurité maritime a adopté plusieurs résolutions en rapport avec la réalisation des enquêtes. En juillet 2009, le Comité de la protection du milieu marin a adopté les modifications des directives sur les visites en vertu du système harmonisé de visites et de délivrance des certificats aux fins de l'annexe VI révisée de la Convention internationale de 1973 pour la prévention de la pollution par les navires, telle que modifiée par le Protocole de 1978 y relatif (MARPOL 73/78) (voir par. 241 ci-dessous)⁶².

95. À la lumière des initiatives en vue d'améliorer le contrôle exercé par l'État du port, le Comité de la sécurité maritime de l'OMI s'est penché sur l'opportunité d'élaborer des directives concernant les audits de sécurité des installations portuaires et a analysé l'expérience des États membres de l'OMI eu égard à la mise en œuvre des directives actuelles de l'OMI relatives à l'autoévaluation volontaire par les gouvernements des États parties à la Convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer et par les installations portuaires, et des directives relatives aux composants de base des programmes de surveillance nationaux spécifiques au chapitre XI-2 de la Convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer et au Code international pour la sûreté des navires et des installations portuaires⁶³. Le Comité de la protection du milieu marin de l'OMI a adopté des directives révisées spécifiques au contrôle par l'État du port au titre de l'annexe VI de la Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires (MARPOL 73/78)⁶⁴.

⁶⁰ Résolution MSC 86/26, dans les doc. MSC 86/26/Add.1 et MSC.1/Circ.1307.

⁶¹ MSC 86/26.

⁶² Projet de rapport du Comité de la protection du milieu marin à sa quatre-vingt-quinzième session, MEPC 59/WP.12/Add.1; Rapport du Sous-Comité de l'application des instruments par l'État du pavillon au Comité de la sécurité maritime et au Comité de la protection du milieu marin, FSI 17/20, annexe 3.

⁶³ MSC 86/26. Voir également la circulaire MSC.1/Circ.1194 sur la mise en œuvre effective du chapitre XI-2 de la convention SOLAS et du Code ISPS ainsi que la circulaire MSC.1/Circ.1192 sur l'Application effective du chapitre XI-2 de la Convention SOLAS et du Code ISPS et le Guide sur l'auto-évaluation facultative par les Gouvernements contractants à la Convention SOLAS et par les installations portuaires, diffusé sous couvert de la circulaire MSC.1/Circ.1192

⁶⁴ MEPC 59/WP.12/Add.1; FSI 17/20, annexe 1.

96. Afin d'utiliser plus efficacement les ressources et les informations, les États participants ont continué de coordonner leurs activités menées sous l'égide d'organisations régionales de contrôle des États du port⁶⁵ notamment en menant des campagnes d'inspection communes renforcées⁶⁶. Les navires de certains États du pavillon ont été soumis à des inspections dans plus d'une région chargée du contrôle par l'État du port, lesquelles ont laissé transparaître de meilleures performances⁶⁷. À cet égard, le Secrétariat de l'OMI a incité les États du port à communiquer à l'OMI des informations sur les campagnes d'inspections renforcées du Code international de gestion de la sécurité de manière à rassembler toutes les données pertinentes en vue de leur traitement aux fins d'une analyse globale⁶⁸.

D. Accidents et incidents maritimes

97. En juin 2009, le Comité de la sécurité maritime de l'OMI a créé un groupe d'experts responsable de l'évaluation formelle de la sécurité et lui a demandé de passer en revue les analyses en la matière réalisées sur des paquebots, des transbordeurs rouliers de passagers, des méthaniers et des porte-conteneurs soumises au Comité⁶⁹. Une mouture actualisée de l'étude réalisée sur de gros des navires de charge par l'Association internationale de sociétés de classification (IACS) sera soumise au Comité de sécurité maritime en 2010 après analyse par le Groupe d'experts. Les gouvernements membres et les organisations internationales ont été incités à créer leurs propres bases de données d'incidents et de fournir davantage d'informations afin d'aider l'Association internationale des sociétés de classification dans le cadre des évaluations formelles de la sécurité.

98. Le Sous-Comité de l'application des instruments par l'État du pavillon de l'OMI a poursuivi ses travaux sur le Système mondial intégré de renseignements maritimes (GISIS) de l'OMI sur les accidents. Il a pris note avec préoccupation du fait que les analyses des accidents ont laissé transparaître les problèmes de sécurité suivants à traiter : des procédures et pratiques, notamment en rapport avec le système de gestion de la sécurité et le Code international de gestion de la sécurité, des échouages ou collisions liées à la gestion des ressources à la passerelle, la gestion des équipes à la passerelle, la conduite du navire, la planification des voyages et la politique du vigile unique sur le pont, la fatigue, l'aide au pilotage et des défaillances de l'appareil à gouverner. Le Sous-Comité de l'application des instruments par l'État du pavillon a convenu de porter ces questions de sécurité à l'attention des administrations afin de les mettre en avant dans le cadre de futurs rapports d'enquête⁷⁰. Ledit Sous-Comité a également convenu d'insister auprès de l'Administration sur la nécessité de veiller à la conformité des rapports d'enquêtes

⁶⁵ Il existe actuellement neuf organisations régionales de contrôle par l'État du port couvrant les océans du monde entier.

⁶⁶ Ainsi, une campagne conjointe d'inspections renforcées sur la sécurité de la navigation et le chapitre V de la Convention SOLAS a été réalisée par les Mémoires d'accord de Paris et de Tokyo, entre le 1er septembre et le 30 novembre 2008 (voir site Web de l'OMI : www.imo.org/home.asp). Voir également A/63/63, par. 195, et A/62/66, par. 61

⁶⁷ Administrations du pavillon ciblées par les Mémoires d'accord de Paris et de Tokyo et les États-Unis, FSI 17/INF.5; FSI 17/20.

⁶⁸ FSI 17/20.

⁶⁹ Un complément d'information sur l'évaluation formelle de la sécurité est proposé à l'adresse suivante www.imo.org/TCD/mainframe.asp?topic_id=351.

⁷⁰ FSI 17/20, par. 6.15-6.17.

sur les accidents au Code de normes internationales et de pratiques recommandées applicables à une enquête de sécurité sur un accident de mer ou un incident de mer⁷¹.

E. Enlèvement des épaves

99. Le nombre d'épaves dans le monde aurait augmenté à l'instar des problèmes occasionnés aux États expéditeurs et aux États côtiers. La Convention internationale de Nairobi sur l'enlèvement des épaves, adoptée en 2007, fournit aux États la base juridique pour enlever de leur zone économique exclusive des épaves susceptibles de poser un obstacle à la navigation ou à l'environnement marin⁷². La Convention reste ouverte à la signature jusqu'au 18 novembre 2008⁷³, et entrera en vigueur 12 mois après la date à laquelle 10 États l'auront soit signée sans réserves quant à la ratification, l'acceptation ou l'approbation ou auront déposé les instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion auprès du Secrétaire général de l'OMI⁷⁴.

100. Dans sa résolution 63/111, l'Assemblée générale a invité les États à envisager de devenir parties à la Convention sur l'enlèvement des épaves et demandé aux États de prendre les mesures appropriées, en ce qui concerne les navires battant leur pavillon ou immatriculés dans leurs registres, en vue de faire face aux dangers que peuvent poser les épaves et cargos coulés ou à la dérive pour la navigation ou le milieu marin (par. 86 et 87).

101. La Commission pour la protection du milieu marin de la mer Baltique a signalé qu'une nouvelle recommandation sur les questions relatives à la responsabilité et l'indemnisation prônait la ratification de plusieurs conventions internationales, dont la Convention sur l'enlèvement des épaves, afin de mettre en place un régime harmonisé de responsabilité et d'indemnisation en mer Baltique. La recommandation était censée être finalisée et adoptée par la Commission à sa réunion ministérielle de mai 2010⁷⁵.

102. En avril 2009, la Commission juridique de l'OMI a envisagé de développer un modèle unique de certificat d'assurance obligatoire au titre des conventions sur la responsabilité maritime en vigueur, comme demandé par la Convention internationale sur l'enlèvement des épaves de 2007; il a par ailleurs mis sur pied un groupe de correspondance afin, entre autres, de procéder à l'analyse des avantages et inconvénients pratiques et juridiques d'un modèle de certificat obligatoire par rapport à un modèle non obligatoire⁷⁶.

⁷¹ A/63/63/Add.1, par. 75.

⁷² Voir aussi A/63/63/Add.1, par. 78-79 et A/66/62/Add.1, par. 74 à 76.

⁷³ Statut des conventions et instruments multilatéraux pour lesquels l'Organisation maritime internationale ou son Secrétaire général remplit les fonctions de dépositaire ou autres, à compter du 31 décembre 2008 (voir www.imo.org/includes/blastDataOnly.asp/data_id%3D25891/Status-2008.pdf).

⁷⁴ Voir articles 17 et 18 de la Convention sur l'enlèvement des épaves.

⁷⁵ Contribution de la Commission.

⁷⁶ Rapport de la Commission juridique sur les travaux de sa quatre-vingt-quinzième session, LEG 95/10.

VI. Personnes en mer

A. Gens de mer et pêcheurs

1. Gens de mer

103. L'OMI a décidé que le thème de la Journée mondiale de la mer pour 2010 serait « L'année des gens de mer ». Le Secrétaire Général de l'OMI a noté que les quelque 1,5 million de gens de mer dans le monde sont confrontés à des dangers spécifiques, dont les attaques de pirates (voir par. 119 et 120 ci-dessous), des détentions injustifiées et l'abandon. Le thème complète la campagne « Go to Sea! » de l'OMI visant à attirer de nouveaux venus dans l'industrie du transport maritime. Cette campagne a été lancée en novembre 2008 en association avec l'OIT, la « table ronde » des organisations de transport maritime et la Fédération internationale des ouvriers du transport⁷⁷. Le manque actuel d'officiers dans la flotte mondiale de navires a été estimé à 34 000 et devrait atteindre 83 900 compte tenu du taux actuel de croissance de la réserve d'officiers et des prévisions de croissance de la flotte. La campagne invite les gouvernements, l'industrie et l'OMI, avec le soutien de l'OIT et d'autres organisations internationales, à prendre des mesures spécifiques pour recruter davantage de gens en mer⁷⁸.

104. La Convention du travail maritime de l'OIT de 2006 a été ratifiée par cinq États majeurs du pavillon et par les membres de l'OIT, représentant près de 45 % du tonnage brut mondial. Par ailleurs, l'OIT s'attend à ce que la Convention entre en vigueur en 2011⁷⁹. Après les deux réunions d'experts tripartites de septembre 2008, l'OIT a adopté des lignes directrices prodiguant des conseils pratiques aux agents chargés du contrôle par l'État du port vérifiant la conformité des navires étrangers aux dispositions de la Convention. L'OIT a par ailleurs adopté des directives spécifiques aux inspections par les États du pavillon effectuées au titre de la Convention, lesquelles prodiguent des conseils pratiques sur la manière de procéder à des inspections et des certifications de navires aux fins de la vérification du respect des dispositions de la Convention⁸⁰.

105. L'analyse exhaustive de l'étude approfondie sur la Convention internationale de 1978 sur les normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille et du Code de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille est bien avancée au sein de l'OMI; il est prévu qu'elle prenne fin avant la conférence diplomatique de juin 2010⁸¹. L'OMI examine par ailleurs les principes à observer pour déterminer les niveaux des effectifs de sécurité des navires, dont les prescriptions obligatoires relatives à la détermination des effectifs de sécurité, avec une date souhaitable d'achèvement des travaux en 2010⁸².

⁷⁷ Communiqué de presse no 24 de l'OMI du 3 juillet 2009.

⁷⁸ Communiqué de presse no 53 de l'OMI du 17 novembre 2009.

⁷⁹ Voir www.ilo.org/global/About_the_ILO/Media_and_public_information/Feature_stories/lang--fr/WCMS_103283/index.htm.

⁸⁰ Les directives sont disponibles à l'adresse suivante : www.ilo.org/global/What_we_do/InternationalLabourStandards/MaritimeLabourConvention/lang--en/index.htm.

⁸¹ MSC 86/26, par. 9.3-9.9. Pour l'avant-projet révisé du texte de la Convention et du Code, voir STW 40/14, annexes 1 à 3.

⁸² MSC 86/26, par. 9.10 et 23.24.

106. En mars 2009, le Groupe de travail ad hoc mixte OMI/OIT d'experts sur la responsabilité et l'indemnisation pour les créances en cas de décès, de lésions corporelles et d'abandon des gens de mer a convenu d'élaborer un mécanisme international exhaustif visant à pourvoir aux besoins humanitaires de base des gens de mer abandonnés dans des ports étrangers par le biais d'un amendement à la Convention du travail maritime de l'OIT⁸³. Des avant-projets d'amendements de la Convention, portant sur la fourniture d'une garantie financière en cas d'abandon des gens de mer et le traitement des créances contractuelles, seront soumis pour examen à la Commission juridique de l'OMI en octobre 2009 ainsi qu'à la session de novembre 2009 du Conseil d'administration du BIT. Au cours de la quatre-vingt-quinzième session de la Commission (30 mars – 3 avril 2009), certains ont dit craindre que compte tenu de l'instabilité accentuée de l'économie actuelle, le nombre de cas d'abandons continue à augmenter tant au niveau de leur nombre que de leur gravité tant que les conditions du marché ne changeront pas. La Commission a demandé à l'OMI et à l'OIT de rappeler aux gouvernements la résolution A.930(22) de l'OMI précisant les directives régissant la fourniture d'une garantie financière en cas d'abandon des gens de mer et d'exhorter davantage à leur mise en œuvre sur une base volontaire, ainsi que la résolution A.931(22) précisant les directives sur les responsabilités des propriétaires de navires en matière de créances contractuelles en cas de mort ou de lésions corporelles des gens de mer.

107. Lors de cette même session, la Commission a également abordé la question du traitement équitable des marins en cas d'accident maritime. Le Comité s'est penché sur une étude actualisée préparée par la Conférence maritime baltique et internationale, portant sur des cas d'application de sanctions pénales à l'encontre des marins; celle-ci a confirmé que la pratique constituait un problème international. Le Comité juridique a convenu que les directives sur le traitement équitable des marins en cas d'accident maritime (résolution LEG.3(91), annexe), et le Code de normes internationales et de pratiques recommandées applicables à une enquête de sécurité sur un accident de mer ou un incident de mer soient rigoureusement appliqués par les États de manière à permettre d'atteindre un équilibre entre d'une part la nécessité d'enquêtes approfondies relatives aux accidents maritimes et de l'autre la protection des droits des marins⁸⁴.

2. Pêcheurs

108. Tant l'OIT que la FAO a attiré l'attention sur la nécessité d'améliorer la sécurité des pêcheurs⁸⁵. En 1999, l'OIT a estimé que 24 000 accidents mortels étaient comptabilisés chaque année dans le secteur de la pêche de capture. Les accidents dans le secteur de la pêche sont essentiellement imputables à une erreur humaine plutôt qu'à la conception et à la construction de bateaux non sécurisés.

⁸³ LEG 95/10, par. 4.4.

⁸⁴ Ibid., par. 5.1-5.19.

⁸⁵ A/63/63/Add.1, par. 84.

109. En novembre 2008, la FAO a convoqué une Consultation d'experts sur les meilleures pratiques en matière de sécurité en mer dans le secteur des pêches; celle-ci a fourni des indications à la FAO sur l'élaboration de lignes directrices sur les bonnes pratiques. Les experts étaient d'avis qu'il convenait d'améliorer la sécurité et la santé des pêcheurs en élaborant des stratégies nationales, et que les directives devaient adopter une approche globale afin de veiller à tenir compte de manière détaillée de tous les facteurs influant sur la sécurité⁸⁶.

110. En mars 2009, le Comité des pêches de la FAO a examiné les conclusions de la Consultation d'experts et contribué à l'élaboration de lignes directrices sur les pratiques optimales en matière de sécurité en mer. Certaines délégations ont également appuyé le développement d'un plan d'action international sur la sécurité dans le secteur des pêches (voir également par. 179)⁸⁷.

B. Migration internationale par voie maritime

111. Dans le monde, des personnes effectuent des parcours maritimes dangereux pour traverser les frontières clandestinement qui continuent à se solder par des décès. L'ampleur de la migration clandestine par voie maritime est, en partie, mise en lumière par les statistiques du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) relatives à la Méditerranée et au golfe d'Aden. Voici le nombre de personnes ayant cherché à migrer clandestinement respectivement en 2008 et 2007 : la Grèce – 15 300 et 19 900; l'Italie – 36 000 et 19 900; Malte – 2 700 et 1 800; l'Espagne – 13 400 et 18 000; et le Yémen – 50 000 et 29 500. En 2008, le HCR a déclaré 1 594 personnes mortes ou manquantes, par rapport à 2 390 en 2007. Ce dernier nombre est supposé bien plus élevé compte tenu du grand nombre de personnes susceptibles d'avoir perdu la vie au cours de leur périple maritime. Certains pays ont fourni à l'OMI des statistiques sur les opérations de sauvetage et les personnes secourues en Méditerranée. En 2008, l'Italie et l'Espagne ont signalé avoir secouru respectivement 34 827 et 10 581 personnes en mer.⁸⁸ Malte a indiqué avoir coordonné quelque 600 opérations de sauvetage et que près de 3 000 personnes avaient été débarquées dans ce pays⁸⁹.

112. D'autres régions du monde ont également été confrontées à des problèmes occasionnés par la migration clandestine. En 2009, certains rapports ont fait état du décès ou de la disparition en mer de personnes dans le cadre de déplacements en bateau vers l'Amérique du Nord empruntant des itinéraires traversant les Caraïbes⁹⁰, vers l'Australie au départ de l'Indonésie et de la Malaisie⁹¹, et de l'exil du peuple Rohingya du Bangladesh et du Myanmar⁹². Le Haut-Commissariat aux réfugiés s'est dit préoccupé par la nécessité d'assurer la protection internationale des peuples

⁸⁶ FAO, Rapport sur la Consultation d'experts sur les meilleures pratiques en matière de sécurité en mer dans le secteur des pêches, Rome 10-13 novembre 2008, *rapport de la FAO sur les pêches et l'aquaculture*, 2009, p. 25.

⁸⁷ FAO, Rapport de la vingt-huitième session du Comité des pêches, Rome, 2 à 6 mars 2009, *rapport de la FAO sur les pêches et l'aquaculture n°902*. Rome, 2009, pp. vii et x, par. 19.

⁸⁸ FSI 17/15/1, par. 3.

⁸⁹ MSC 86/26, par. 13.20.

⁹⁰ BBC Alert, 22 mai 2009. Source: Caribbean Media Corporation.

⁹¹ BBC Alert, 22 mai 2009. Source: Radio Australia.

⁹² Voir www.unhcr.org/cgi-bin/txis/vtx/search?page=search&docid=4975b4e44&query=rohingya.

compte tenu des mesures prises par les autorités de certains États pour refouler les peuples arrivés par la mer ou les renvoyer à leur point de départ⁹³.

113. L'OMI s'efforce continuellement de traiter du cadre juridique et politique en rapport avec le sauvetage des personnes en détresse en mer et des passagers clandestins. En janvier 2009, le Comité de la simplification des formalités (FAL) a autorisé la diffusion d'une circulaire (FAL.3/Circ.194) identifiant cinq principes essentiels que les Gouvernements membres de l'OMI devraient intégrer dans leurs procédures administratives spécifiques au débarquement de personnes sauvées en mer de manière à harmoniser les procédures et à les rendre plus efficaces et prévisibles. Les principes traitent entre autres de la coordination entre les administrations nationales, de la coopération en matière de débarquement, de la coopération visant à faciliter le retour et le rapatriement des personnes sauvées et des principes de protection internationale. Certains États membres ont réservé leurs positions sur les décisions du Comité et sur la diffusion de la circulaire⁹⁴.

114. À sa session de 2010, le Sous-Comité des radiocommunications et de la recherche et du sauvetage de l'OMI considèrera deux propositions que le Comité de la sécurité maritime de l'OMI lui a soumises et qui avaient été communiquées au Sous-Comité de l'application des instruments par l'État du pavillon⁹⁵. L'Espagne et l'Italie avaient proposé d'amender le paragraphe 1.1 du règlement V/33 de la Convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer et le paragraphe 3.1.9 de l'Annexe de la Convention internationale sur la recherche et le sauvetage maritimes, de manière à permettre le débarquement de personnes sauvegardées en mer sans nuire à leur sécurité et à celle de l'équipage les ayant sauvées⁹⁶. Malte a proposé d'amender les dispositions susmentionnées des deux conventions afin de veiller à ce que le débarquement ait lieu dans l'asile le plus proche, à savoir le port le plus proche du lieu de sauvetage pouvant être considéré comme un lieu sûr⁹⁷.

115. L'OMI a récemment déployé des efforts considérables pour doter l'Afrique d'une infrastructure de recherche et de sauvetage adéquate. Quatre centres régionaux de coordination de sauvetage maritime, situés au Cap, à Lagos, à Mombassa et à Monrovia, ont été équipés et sont opérationnels; par ailleurs, plusieurs centres maritimes régionaux secondaires (MRSC) ont également été créés. Des plans ont été élaborés pour ouvrir au Maroc le cinquième centre de coordination des sauvetages maritimes en plus d'autres centres régionaux secondaires en Afrique⁹⁸.

116. Quant aux embarquements clandestins, il convient de noter que le nombre de cas signalés à l'OMI a légèrement augmenté, passant de 244 (dont 657 embarquements clandestins) en 2006, à 252 (dont 889 embarquements

⁹³ Note d'information du HCR en date du 20 janvier 2009, «Thaïland: UNHCR requests access to Rohingya boat people», et communiqué de presse du 7 mai 2009, «UNHCR deeply concerned over returns from Italy to Libya».

⁹⁴ FAL 35/17, par. 6.31 à 6.63.

⁹⁵ Les deux Sous-Comités ont le point suivant à leur agenda : «Mesures destinées à assurer la sécurité des personnes sauvées en mer». Voir COMSAR 13/14, par.10.1 à 10.13, FSI 17/20, par.15.1 à 15.12, et MSC 86/26, par 8.26 ainsi que 13.19 et 13.20.

⁹⁶ FSI 17/15/1.

⁹⁷ FSI 17/15/2.

⁹⁸ MSC 86/26, par. 14.2 à 14.5.

clandestins) en 2007. Toutefois, en 2008, l'incidence des embarquements clandestins a enregistré une hausse spectaculaire, 494 cas ayant été signalés à l'OMI dont 2 052 passagers clandestins⁹⁹.

117. Lors de sa réunion de janvier 2009, le Comité de facilitation a soulevé que deux régimes semblent exister en ce qui concerne le traitement des passagers clandestins. Le premier a été mis en place par le biais de la résolution A.871(20) de l'Assemblée de l'OMI qui, en 1997, a adopté les directives sur l'attribution des responsabilités en vue de la résolution réussie des cas de passagers clandestins. Le second régime résulte de l'intégration de certaines dispositions des directives reprises dans les amendements de 2002 dans l'annexe à la Convention visant à faciliter le trafic maritime international, entrée en vigueur le 1^{er} mai 2003. Notant par ailleurs que les directives ne font nullement référence aux dispositions du Chapitre XI-2 de la Convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer et du Code international pour la sûreté des navires et des installations portuaires, le Comité a décidé de revoir et de mettre à jour les directives. Le Comité a approuvé un projet de résolution de l'Assemblée ayant trait à l'application des deux régimes ainsi qu'un projet de calendrier en vue de sa révision des directives et de celle prévue par le Comité de la sécurité maritime de l'OMI¹⁰⁰.

VII. Sécurité maritime

118. La neuvième réunion du Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer, dont les débats avaient pour thème « Sécurité et sûreté maritimes », a montré combien il importait d'intensifier la coopération et la concertation en matière de sécurité maritime. À cet égard, dans sa résolution 63/111, l'Assemblée générale a salué le rôle crucial de la coopération internationale aux niveaux mondial, régional, sous-régional et bilatéral dans la lutte contre les menaces à la sécurité maritime, conformément au droit international^{101,102}.

A. Actes de piraterie et vols à main armée à l'encontre des navires

119. Les tentatives ou actes de piraterie et vols à main armée commis contre des navires et signalés à l'OMI au cours de 2008 se montent à 306, à savoir une augmentation de 24 cas (8,5 %) au cours de 2007. Au cours des six premiers mois de 2009 uniquement, 238 attaques réelles ou tentatives d'attaques ont été signalées à l'OMI, contre 121 au cours des six premiers mois de 2008¹⁰³. Les zones concernées sont l'Afrique de l'Est (153 incidents), la mer de Chine méridionale (36 incidents), l'Amérique du Sud (22), l'Afrique de l'Ouest (20), l'océan Indien (10), la mer d'Oman (1) et le golfe Persique (1)¹⁰⁴. La plupart des attaques impliquent l'utilisation d'armes, dont des pistolets et des couteaux. En fait, le nombre

⁹⁹ FAL.2/Circs. 102, 108 et 113.

¹⁰⁰ FAL 35/17, par. 6.1-6.29 et annexe 3.

¹⁰¹ Par. 61.

¹⁰² Voir aussi A/64/66/par. 127 à 138.

¹⁰³ Voir rapports sur les actes de piraterie et vols à main armée commis contre des navires publiés par le secrétariat de l'OMI, MSC.4/Circ.130, 133, 134, 135, 136, 137 et 138.

¹⁰⁴ Ibid.

d'attaques impliquant l'utilisation de pistolets a fortement augmenté au cours du premier semestre 2009 pour atteindre 151 incidents contre 39 pour la même période de 2008. Les gens de mer, souffrant des répercussions immédiates de telles attaques, sont de plus en plus victimes de violence aux mains de leurs agresseurs. Au cours des six premiers mois de 2009, 561 ont été pris en otage, 7 kidnappés, 19 agressés, 6 tués et 8 ont été portés disparus¹⁰⁵.

120. Selon le Bureau maritime international (IMB), une grande majorité de ces incidents se sont déroulés au large des côtes somaliennes (148). Au total, 30 navires ont été piratés au large des côtes somaliennes pendant les six premiers mois de 2009. Parmi les gens de mer, 495 personnes ont été prises en otage, dont six ont été blessées, quatre tuées et une reste portée manquante au cours de cette période. À compter du 30 juin 2009, 11 navires et 178 marins étaient encore pris en otage aux fins d'obtenir une rançon. Alors que la majorité des attaques au large des côtes somaliennes continuent à avoir lieu dans le golfe d'Aden (86) et dans la mer Rouge méridionale (14), de plus en plus d'attaques ont eu lieu au large des côtes méridionales et orientales de la Somalie (44). Par ailleurs, de présumés pirates ont attaqué des navires en haute mer à l'aide de « navires-mères » pour lancer des attaques à l'aide de bateaux de plus petites dimensions. Tous les types de navires ont été ciblés, souvent par des criminels bien armés munis de roquettes et d'armes automatiques.¹⁰⁶

121. L'augmentation des incidents de piraterie au large des côtes somaliennes au cours des deux dernières années a donné lieu à une coopération sans précédent entre les États pour combattre la criminalité en mer, Tant au niveau international que régional. Cette concertation résulte entre autres de cinq résolutions du Conseil de sécurité adoptées en 2008 visant spécifiquement à traiter la situation de la piraterie au large des côtes somaliennes¹⁰⁷, ainsi que des résolutions de l'Assemblée générale sur l'océan et le droit de la mer¹⁰⁸. Outre les gouvernements et les organisations internationales, l'industrie du transport maritime et les organisations de marins ont également pris des mesures visant à s'attaquer à la piraterie et aux vols à main armée contre des navires.

122. Il est important que tous les États qui ne l'ont pas encore fait adoptent une législation visant à lutter contre les actes de piraterie et les vols à main armée commis contre les navires¹⁰⁹. L'article 100 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer stipule que « tous les États doivent coopérer dans toute la mesure du possible à la répression de la piraterie en haute mer ou en tout autre lieu ne relevant de la juridiction d'aucun État ». L'article 105 compte parmi les autres dispositions pertinentes de la Convention. De la même manière que le Secrétariat de la Convention, la Division des affaires maritimes et du droit de la mer dispose d'un mandat visant à fournir des informations et prodiguer des conseils aux États et organisations intergouvernementales à appliquer de manière homogène et uniforme les dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, dont celles en rapport avec la répression de la piraterie.

¹⁰⁵ Voir IMB, Actes de piraterie et vols à main armée à l'encontre des navires, rapport de la période du 1er janvier -30 juin 2009, p. 10 et 11.

¹⁰⁶ Ibid., p. 20 et 21.

¹⁰⁷ Voir les résolutions du Conseil de sécurité 1814 (2008), 1816 (2008), 1838 (2008), 1846 (2008) et 1851 (2008).

¹⁰⁸ Très récemment, la résolution 63/111 de l'Assemblée générale.

123. Le Secrétariat de l'OMI examine actuellement la législation nationale visant à lutter contre la piraterie¹¹⁰, en s'appuyant sur les informations communiquées par les États membres et envisage de soumettre une synthèse des réponses à la Commission juridique de l'OMI en octobre 2009, afin de faciliter l'évaluation de la situation juridique, en particulier en ce qui concerne l'arrestation, la poursuite et l'extradition des présumés contrevenants. À cet égard, le Secrétariat a fait figurer dans son programme de travail pour la biennale 2010-2011 le thème « Conseils et directives pour appuyer : a) l'analyse des instruments de l'OMI sur la lutte contre la piraterie et les vols à main armée; b) les efforts internationaux pour veiller une poursuite efficace des auteurs des crimes; et c) la disponibilité des informations sur une législation nationale exhaustive et le renforcement des capacités judiciaires »¹¹¹. L'an dernier, plusieurs États ont analysé et mis à jour leur législation de lutte contre la piraterie, dont la Belgique, la France, l'Italie, le Japon, le Kenya et l'Espagne.

124. Afin de tenir compte des expériences les plus récentes dans la lutte contre la piraterie et les vols à main armée commis contre des navires, en juin 2009, le Comité de la sécurité maritime de l'OMI a mis à jour ses conseils consignés dans deux circulaires intitulées « Recommandations aux gouvernements concernant la prévention et la répression des actes de piraterie et des vols à main armée à l'encontre des navires » et « Principes directeurs destinés aux propriétaires, aux exploitants, aux capitaines et aux équipages des navires concernant la prévention et la répression des actes de piraterie et des vols à main armée à l'encontre des navires »¹¹². À la lumière de la situation difficile auxquels les marins pris en otages sont confrontés dans le cadre des incidents, le Comité a décidé de joindre en annexe à la dernière circulaire un extrait des directives du Département des Nations Unies sur la sûreté et la sécurité sur la survie en tant qu'otage¹¹³. Le Comité a fortement déconseillé le port et l'utilisation d'armes à feu aux fins de la protection personnelle ou de la protection d'un navire mais a toutefois noté qu'il appartient aux États du pavillon de prendre position, en consultation avec les armateurs, les compagnies et les exploitants, sur le recours à un personnel de sécurité armé privé ainsi que l'utilisation de l'armée ou d'autres membres des services chargés de faire respecter la législation à bord des navires marchands¹¹⁴. Une version révisée du Recueil de règles pratiques pour la conduite des enquêtes sur les délits de piraterie et de vols à main armée à l'encontre des navires de 2001 de l'OMI sera soumis à l'assemblée de l'OMI pour approbation fin 2009¹¹⁵.

125. L'Association maritime chrétienne internationale a adopté une résolution ordonnant aux États et aux organes internationaux, dont l'OIT et l'OMI, de collaborer pour mettre sur pied un centre de ressources réservé aux armateurs, aux

¹⁰⁹ Ibid., par. 63 et 64.

¹¹⁰ Il a été demandé aux États membres de l'OMI de soumettre des copies de leur législation nationale ainsi que toute information pertinente éventuellement à leur disposition sur leurs lois nationales dans le but de lutter contre la piraterie et le vol à main armée contre les navires et de poursuivre les auteurs de tels actes. Plusieurs pays ont déjà fait parvenir leur réponse.

¹¹¹ LEG 95/10, par. 8.12.

¹¹² MSC.1/Circ.1333, disponible à l'adresse suivante : www.imo.org/includes/blastDataOnly.asp/data_id%3D25884/1333.pdf et MSC.1/Circ.1334, disponible à l'adresse suivante : www.imo.org/includes/blastDataOnly.asp/data_id%3D25885/1334.pdf.

¹¹³ Ibid.

¹¹⁴ MSC 86/26, par. 18.30, 18.55 à 18.65.

¹¹⁵ Ibid., par. 18.80 et annexe 23.

marins et aux pêcheurs axé sur les services de consultance spécialisée, les soins médicaux ainsi que d'autres services adéquats pour les victimes d'actes de piraterie et de vols à main armée en mer¹¹⁶.

126. Le Groupe de contact sur la lutte contre la piraterie au large des côtes somaliennes, créé par la résolution 1851 (2008) du Conseil de sécurité et implique 28 États et 6 organisations internationales¹¹⁷, a joué un rôle primordial en tant que forum de coordination des efforts des divers États et organisations afin de faire face à la situation en Somalie. Depuis sa création le 14 janvier 2009, le Groupe de contact a tenu deux réunions en mars et en mai 2009. Il en organisera une autre en septembre 2009. À travers ses quatre groupes de travail¹¹⁸, il a permis de partager et de coordonner les informations entre les États et entités impliqués dans la lutte contre la piraterie et les vols à main armée au large des côtes somaliennes. En mai 2009, le Groupe de contact a adopté les Meilleures pratiques de gestion pour dissuader la piraterie dans le golfe d'Aden et au large des côtes de la Somalie spécifiques à l'industrie du transport maritime, adoptées par les représentants de 11 organisations de ladite industrie¹¹⁹. Au cours de la même réunion, les Bahamas, le Libéria, les Îles Marshall et le Panama ont signé la Déclaration de New York, dans le cadre de laquelle ils se sont engagés à promulguer les meilleures pratiques reconnues sur le plan international pour la gestion et exigé que tous les navires qui battent leurs pavillons prennent des mesures d'autoprotection dans le cadre de l'application du Code international pour la sûreté des navires et des installations portuaires¹²⁰.

127. Plusieurs États patrouillent dans les eaux au large de la Somalie afin de réprimer les actes de piraterie. Ils coopèrent avec le Gouvernement fédéral de transition somalien, pour réprimer les actes de piraterie ainsi que les vols à main armée commis en mer conformément aux dispositions des résolutions applicables du Conseil de sécurité¹²¹. Des mesures ont été prises pour améliorer la communication entre les bâtiments des forces navales et les navires des gardes côte ainsi que les navires de commerce transitant à travers la zone, dont le Centre de sécurité maritime de l'Union européenne (Corne de l'Afrique)¹²² et l'IMB¹²³. En février 2009, le Centre a ouvert un Corridor de Transit Recommandé Internationalement, reconnu par la suite par l'OMI, afin de protéger les activités maritimes dans la zone du golfe d'Aden¹²⁴. Selon l'IMB, l'augmentation des patrouilles au large des côtes

¹¹⁶ www.icma.as/?page_id=852.

¹¹⁷ Pour une liste des pays et organisations participant au Groupe de contact, voir www.state.gov/r/pa/prs/ps/2009/05/123584.htm.

¹¹⁸ Groupe de travail 1 sur les activités liées à la coordination militaire et opérationnelle ainsi que le partage des informations ainsi que l'établissement du centre de coordination régionale; Groupe de travail 2 sur les aspects juridiques de la piraterie; groupe de travail 3 sur la prise de conscience, par les transports maritime ainsi que d'autres moyens; et ; Groupe de travail 4 sur l'amélioration des efforts en matière d'information du public et des milieux diplomatiques sur tous les aspects de la piraterie.

¹¹⁹ Ce document a été examiné par le Conseil de la sécurité maritime de l'OMI et annexé à la circulaire MSC 1/Circ. 1332.

¹²⁰ Communiqué du troisième Groupe de contact sur la lutte contre la piraterie au large des côtes somaliennes 29 mai 2009.

¹²¹ Voir notes 110 et S/2009/146.

¹²² www.mschoa.eu.

¹²³ www.icc-ccs.org/index.php?option=com_content&view=article&id=27&Itemid=16.

¹²⁴ SN.1/Circ.281.

somaliennes, en plus du respect accru des recommandations pertinentes par les capitaines ainsi que du déploiement de mesures anti-piraterie ont provoqué une chute spectaculaire du pourcentage de tentatives d'attaques. Les navires de guerre et les autres navires d'État opérant au large des côtes somaliennes ont dissuadé, empêché et arrêté plusieurs attaques. Dans le même temps, plusieurs pirates présumés ont été arrêtés¹²⁵. Toutefois, en dépit du progrès et comme indiqué au paragraphe 120 ci-dessus, la piraterie et les vols à main armée ont continué à faire rage au large des côtes somaliennes. Il convient de trouver une solution durable au problème dans le contexte plus vaste des efforts de la communauté internationale afin de traiter la situation politique et sécuritaire globale en Somalie.

128. La poursuite des pirates présumés et voleurs à main armée présumés est essentielle pour dissuader les futures attaques et contribuer au respect de l'état de droit sur les mers et les océans. Plusieurs poursuites de pirates présumés ont été entamées ou devraient être engagées dans un avenir proche, notamment en France, au Kenya, aux Pays-Bas et aux États-Unis. Plus particulièrement, le Kenya a engagé des poursuites contre 100 auteurs présumés, entre autres par le biais de ses accords de transferts avec l'Union Européenne, le Royaume-Uni et les États-Unis. Toutefois, dans certains cas, des questions d'ordre pratique mais aussi juridiques en rapport avec les exigences nationales prévues par la loi en plus de prescriptions en matière de preuve ont fortement compliqué les poursuites, occasionnant la libération des pirates soupçonnés. Le groupe de contact, à travers son Groupe de travail 2 en charge des aspects juridiques de la piraterie, examine des questions en rapport avec les poursuites des suspects d'infraction¹²⁶. En juillet 2009, les Pays-Bas ont mis sur pied un atelier informel afin de considérer l'instauration éventuelle d'un mécanisme judiciaire international dédié à la poursuite des pirates présumés¹²⁷.

129. Plusieurs entités des Nations Unies et d'autres organisations épaulent les États dans la répression de la piraterie au large des côtes somaliennes. Ainsi, l'OMI a lancé une initiative à grande échelle visant à renforcer les capacités dans la région de manière à aider les États à mettre en œuvre le Code de conduite de Djibouti sous l'égide de l'Organisation maritime internationale concernant la Lutte contre la piraterie et le vol à main armée contre des navires opérant dans l'océan Indien occidental et dans le golfe d'Aden, adopté le 26 janvier 2009¹²⁸. L'ONUSD met en œuvre un programme commun entre l'Union européenne destiné à fournir un soutien ciblé aux services des poursuites, de police, judiciaires, et carcéraux kenyans. Il s'attache entre autres à faciliter le respect des normes internationales dans le cadre des procès de piraterie. Les principaux volets de ce programme sont un examen législatif, une aide aux poursuites, un soutien logistique et la mise à disposition de technologies de l'information, en plus du développement et du partage de l'expertise régionale. L'ONUSD entend étendre ces mesures de renforcement des capacités aux autres pays de la région désireux d'engager des poursuites contre les auteurs d'actes de piraterie et apportera en outre une aide technique à la Somalie¹²⁹. L'Organisation internationale de police criminelle

¹²⁵ Voir note 108, p. 20 à 28.

¹²⁶ Communiqué de la troisième Groupe de contact sur la lutte contre la piraterie au large des côtes somaliennes 29 mai 2009.

¹²⁷ www.clingendael.nl/cscp/events/20090708/20090708_speech_needandevoc.pdf.

¹²⁸ Voir www.imo.org/About/mainframe.asp?topic_id=1773&doc_id=10933. Voir aussi A/64/66/par. 131 et 173.

¹²⁹ Contribution de l'ONUSD.

(INTERPOL) a commencé à collecter des informations sur des pirates présumés afin de faciliter le partage d'informations entre les autorités policières de ses 187 États membres¹³⁰. Dans le cadre de son initiative de partenariat public/privé, l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice, a élaboré un programme de lutte contre la piraterie basé sur les conclusions de la réunion des parties prenantes en matière de piraterie maritime sur les côtes somaliennes, qu'il a organisée en janvier 2009¹³¹. À la demande du Secrétaire général, le Conseiller juridique de l'Organisation des Nations Unies s'est rendu au Kenya en juillet 2009, notamment pour promouvoir les initiatives des Nations Unies visant à aider les États à poursuivre les pirates présumés et voleurs à main armée présumés. Le Département des affaires politiques (par le biais du Bureau politique des Nations Unies en Somalie) et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) épaulent également les États de la région dans le cadre de leurs initiatives visant à traiter la situation globale en Somalie.

B. Trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes

130. Le trafic illicite de stupéfiants, de substances psychotropes par voie maritime continue à être un sérieux sujet de préoccupation pour les gouvernements et les autorités répressives du monde entier. En mars 2009, la Commission des stupéfiants, dans le cadre d'un débat de haut niveau, a adopté la Déclaration politique et Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue. Dans cette déclaration, les gouvernements ont convenu de prendre des mesures additionnelles pour adopter une réponse cohérente et coordonnée face au trafic de stupéfiants et de substances psychotropes par terre, mer et air, en collaboration avec les organismes des Nations Unies et les partenaires internationaux, afin de combler les lacunes juridictionnelles dans les domaines des enquêtes, des interceptions et des poursuites des trafiquants. Ils se sont par ailleurs engagés à veiller à ce que les opérations portuaires commerciales soient appuyées par les services de détection et de répression des infractions en matière de drogues, qui devraient disposer des ressources, du matériel, de la formation et des pouvoirs juridiques adéquats pour contrôler, évaluer et examiner le fret commercial et les conteneurs transportés par mer de manière efficace, et veiller à ce que les organismes internationaux compétents fournissent une assistance technique dans ce domaine aux États qui en font la demande. Ils ont en outre accepté de réexaminer, selon que de besoin, leur législation pour s'assurer qu'elle est conforme aux dispositions juridiques de la Convention de 1988 et pour promouvoir l'échange d'informations entre les autorités compétentes en ce qui concerne le trafic de drogues par mer, grâce à la coopération régionale et sous-régionale ainsi que de définir les responsabilités des diverses structures de transport maritime et renforcer la coopération avec les associations professionnelles commerciales, conformément aux mécanismes internationaux existants et dans le respect de leur législation interne¹³².

¹³⁰ Voir IMB, Piraterie et vol à main armée, p. 33.

¹³¹ Contribution de l'UNICRI.

¹³² Commission des stupéfiants, Déclaration politique et Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue, E/2009/28.

C. Actes de terrorisme dirigés contre les transports maritimes, les installations au large et d'autres intérêts maritimes

131. La Commission juridique de l'OMI a ajouté le point « Avis et recommandations ayant trait aux questions qui pourraient être soumises à propos de l'application des instruments SUA (Convention pour la répression d'actes illicites contre la sécurité de la navigation maritime) 1988/2005 dans le cadre des initiatives internationales de lutte contre le terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive et éléments connexes » à son programme de travail pour la biennale 2010-2011. Bien que les protocoles de 2005 à cette Convention ne soient pas encore en vigueur, le Comité a estimé que les questions de la mise en œuvre pouvaient être anticipées de manière à aider les États envisageant la ratification¹³³. L'OMI a également continué à travailler sur la mise en œuvre du système d'identification et de suivi des navires à longue portée (système LRIT) (voir par. 85).

132. En avril 2009, en application de l'article 15 de la Convention pour la répression d'actes illicites contre la sécurité de la navigation maritime, le Gouvernement du Japon a fait part à l'OMI d'un incident survenu en haute mer dans l'océan Antarctique¹³⁴.

133. La Direction exécutive du Comité contre le terrorisme aide les États à mettre en œuvre les 16 instruments de lutte contre le terrorisme, dont la Convention pour la répression d'actes illicites contre la sécurité de la navigation maritime et son Protocole, ainsi que leurs protocoles de 2005, par le biais de l'organisation de programmes de renforcement des capacités et la mise à disposition d'une assistance technique. Il prône également une mise en œuvre efficace de la Convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer et du Code international pour la sûreté des navires et des installations portuaires. La Direction exécutive du Comité contre le terrorisme met notamment à disposition un répertoire de meilleures pratiques, codes et normes internationaux ainsi qu'un répertoire d'entraide, lesquels sont régulièrement mis à jour¹³⁵. L'ONUUDC, ainsi que la S. Rajaratnam School of International Studies à Singapour ont mis sur pied en juin 2009 un atelier régional réservé aux États membres de l'ASEAN ayant pour thème « Développement d'une approche intégrée en matière de sécurité maritime par le biais de conventions de sur la lutte contre le terrorisme et du droit pénal et international : aspects juridiques et renforcement des capacités »¹³⁶.

D. Prolifération d'armes nucléaires, chimiques et biologiques

134. Dans sa résolution 1874 (2009), le Conseil de sécurité, *réaffirmant* que la prolifération des armes nucléaires, chimiques et biologiques et de leurs vecteurs constitue une menace pour la paix et la sécurité internationales, a appelé les États à prendre plusieurs mesures visant à prévenir le transfert de telles armes ou équipements vers ou à partir de la République populaire démocratique de Corée par voie maritime. Il a en particulier demandé à tous les États Membres d'inspecter,

¹³³ LEG 95/10, au par. 8.12.

¹³⁴ Circulaire de l'OMI n° 2959.

¹³⁵ Contribution de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme.

¹³⁶ www.rsis.edu.sg/.

avec le consentement de l'État du pavillon, les navires se trouvant en haute mer, s'ils disposent d'informations leur donnant des motifs raisonnables de penser que le chargement de tel navire contient des articles dont la fourniture, la vente, le transfert ou l'exportation sont interdits par les alinéas a), b) ou c) du paragraphe 8 de la résolution 1718 (2006) ou les paragraphes 9 ou 10 de la résolution 1874 (2009) du Conseil de Sécurité, afin de garantir l'application stricte des dispositions¹³⁷.

135. Le Bureau des affaires de désarmement du Secrétariat a fait part des contributions du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004)¹³⁸ en matière de sécurité maritime, notamment à travers l'organisation d'une série d'ateliers régionaux sur la non-prolifération. Il a souligné qu'il fallait mettre en œuvre et appliquer des accords internationaux pertinents tels que les protocoles de 2005 de la Convention pour la répression d'actes illicites contre la sécurité de la navigation maritime de 1988 et son Protocole¹³⁹.

VIII. Sciences et techniques de la mer

136. Beaucoup de progrès ont été accomplis dans le domaine des sciences et de techniques de la mer et plus particulièrement pour répondre à nombre de questions et préoccupations exigeant une approche multidisciplinaire scientifique (par exemple : le changement climatique, l'exploitation durable de la biodiversité marine et la conservation des écosystèmes). Outre des programmes de surveillance des océans et le développement des SIG, un nombre de croissant de projets de recherche à grande échelle a été mis sur pied. Ces projets offrent une perspective plus large sur les efforts actuels en matière de protection de l'environnement marin, lesquels procurent entre autres avantages une meilleure surveillance et de meilleures prévisions du changement et de la variabilité climatiques ainsi que la mise sur pied et la gestion de systèmes d'alerte des tsunamis.

A. Sciences de la mer

1. Programmes de surveillance des océans

137. *Système mondial d'observation de l'océan* Les programmes de surveillance scientifique des océans ont été la pierre angulaire du développement d'une base de connaissances sur le changement climatique. L'IOC a continué à développer le Système mondial d'observation de l'océan en partenariat avec l'OMM, le PNUE et le Conseil international pour la science (CIUS)¹⁴⁰. Le module global du Système mondial d'observation de l'océan est dans le même temps la branche océanique du Système mondial d'observation du climat, qui satisfait aux besoins d'observation durables de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques

¹³⁷ Résolution 1874 (2009) du Conseil économique et social, par. 12. Certaines autres dispositions de la résolution ont trait à l'inspection de cargos suspects dans le port (par. 11), la coopération dans le cadre des inspections (par. 13), et la fourniture de services de soutien (par. 17).

¹³⁸ La résolution 1840 (2004) concerne la prolifération des armes nucléaires, chimiques et biologiques et de leurs vecteurs.

¹³⁹ Contribution du Bureau des affaires de désarmement.

¹⁴⁰ Rapport du Secrétaire exécutif du IOC sur la mise en œuvre du programme; doc. IOC-XXV/2, annexe 1, 29 mai 2009.

et du Système mondial des systèmes d'observation de la Terre.¹⁴¹ Le Système mondial d'observation de l'océan est mis en œuvre en grande partie par le biais de la Commission technique mixte OMM/COI d'océanographie et de météorologie maritime.

138. D'ici 2009, l'ensemble du système d'observation en haute mer a atteint 61 % de ses objectifs. Les objectifs fixés pour les réseaux mondiaux de bouées dérivantes et les flotteurs Argo (voir par. 141-143 ci-dessous) ont déjà été concrétisés (voir également A/63/63/Add.1, par. 104).¹⁴² Le nombre de stations limnigraphiques a lui aussi augmenté.¹⁴³ Plus de 260 stations de ce type communiquent désormais des observations en temps réel ou presque, donc au profit des systèmes d'alerte aux tsunamis (voir également par. 152-153) et le secteur de la marine marchande. La viabilité du Système mondial d'observation de l'océan, ainsi que la production de fourniture/services à partir des observations, ont été facilité par des systèmes de gestion intégrée de données et de portails utilisateur interopérables, développés conjointement par la CMOM et le Programme d'échange international des données et de l'information océanographiques (IODE) de la COI (voir également par. 144-148).

139. Outre ses interactions avec l'IODE, le Système mondial d'observation de l'océan dessine le cadre de travail pour le Comité scientifique directeur du Système mondial d'observation de l'océan (SSC) sur la mise en œuvre de la surveillance de la prolifération des algues toxiques. Le Comité scientifique directeur du Global Ecology and Oceanography of Harmful Algal Blooms Programme a lancé un nouveau projet de recherche de base visant à procéder à une étude régionale coopérative destinée à mieux comprendre et modéliser les capacités des algues marines toxiques.¹⁴⁴

140. À sa session de juin 2009, l'assemblée de la COI a adopté la résolution XXV-12 sur un Programme d'action pour le Système mondial d'observation de l'océan, 2010-2012, lequel a souligné l'importance du module climatique du Système mondial d'observation de l'océan (voir par. 137) en particulier, en perspective de l'amélioration de la fourniture des services climatiques – l'un résultant de la Conférence mondiale sur le climat (31 août – 4 septembre 2009) – et le fait que les systèmes d'observation de l'océan en place et à venir doivent faciliter le mécanisme de notification et d'évaluation (voir également par. 364-366). En septembre 2009, la conférence sur l'observation de l'océan « OceanObs'09 », intitulée « Observation de l'océan pour la société : des bénéfices durables, réalisation du potentiel »,¹⁴⁵ sera l'occasion de débattre des besoins en matière d'observation de l'océan dans des domaines non couverts par les systèmes en place tels que la biologie, la géochimie biologique, le carbone, les nutriments.¹⁴⁶

141. *Programme Argo*. Le Centre d'information Argo met entre autres à disposition un système de surveillance en temps réel de tous les flotteurs profonds Argo et

¹⁴¹ Rapport de progrès sur la mise en œuvre du Système mondial d'observation du climat étayant la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques 2004-2008 (GOOS-173) soumis à la 30^{ème} session de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (Juin 2009)

¹⁴² Contribution de la COI.

¹⁴³ Ibid.

¹⁴⁴ Doc. IOC-XXV/2, annexe 1.

¹⁴⁵ Voir www.oceanobs09.net/goals/index.php.

¹⁴⁶ IOC-XXV/2, annexe 1.

garantit un accès ouvert aux données et métadonnées résultantes.¹⁴⁷ Près de 3 300 flotteurs profonds Argo sont désormais utilisés dans le monde, mesurant la température et la salinité entre la surface et une profondeur de 2 000 mètres. Plus de 100 flotteurs Argo sont dotés de capteurs d'oxygène dissous et ce nombre augmente rapidement (voir également A/64/66/Add.2, par. 29). Bien que certains problèmes techniques sont encore en cours de résolution, les scientifiques de l'Union Européenne ont proposé de mener une expérience à grande échelle dans le cadre du projet OXYWATCH dans l'Atlantique est-équatoriale, au large des côtes d'Afrique, utilisant à 50-100 flotteurs profonds équipés de capteurs d'oxygène et de « gliders », et recourant à l'échantillonnage atmosphérique afin de cartographier la langue de faible teneur en oxygène dans la région. Ces flotteurs évalueront en outre les interactions entre l'oxygène en mer profonde et la distribution de l'oxygène sur le plateau continental.¹⁴⁸ Dans la zone de couverture, le projet pilote va, entre autres : (1) faciliter la détection des changements climatique et de la géochimie biologique des océans; (2) faciliter la prédiction et l'évacuation des événements anoxiques ou hypoxiques; (3) faciliter l'interprétation des variations enregistrées au niveau de la circulation/mélange des océans; et (4) déterminer les flux air-mer de CO² régionaux.

142. La COI a présenté le Programme Argo, comprenant des contributions de 23 pays différents,¹⁴⁹ comme étant le plus collaboratif de l'histoire de l'océanographie¹⁵⁰. Récemment, le Gabon est devenu le premier État africain à participer à travers les accords de coopération avec les États-Unis.¹⁵¹

143. Comme la COI l'a indiqué, tous les déploiements de flotteurs profonds ont été systématiquement signalés aux correspondants nationaux d'Argo par les programmes nationaux Argo, par le biais du système en ligne centralisé du CIA.¹⁵² À cet égard, le CIA aidera les programmes nationaux Argo à satisfaire les exigences découlant de la résolution EC-XLI.4 de la COI relative aux « Principes directeurs pour la mise en œuvre de la résolution XX-6 de l'Assemblée de la COI concernant le déploiement de flotteurs profileurs en haute mer dans le cadre du programme Argo ». ¹⁵³ Ceux-ci stipulent la procédure de notification, laquelle peut être effectuée par l'AIC avec l'accord exprès de l'État côtier qui a demandé la notification visée dans les principes directeurs (voir également par. 149).¹⁵⁴

2. Échange international des données et de l'information océanographiques

144. L'IODE soutient la mise en place du Système mondial d'observation de l'océan et des programmes scientifiques internationaux de la COI et de l'OMM, en leur fournissant des services consultatifs et des services de gestion des données océanographiques. À l'heure actuelle, un grand nombre des 65 centres de données (centres océanographiques nationaux) ou agences nationales désignées gèrent les

¹⁴⁷ Comme souhaité par la résolution COI XX-6 sur «Le projet Argo». Voir A/63/63/Add.1, par. 105.

¹⁴⁸ Rapport de la 9^e réunion de l'International Argo Steering Team (18-20 mars 2008); pour les faits nouveaux concernant le programme, voir www.imber.info/C_WG_SubGroup2.html.

¹⁴⁹ Pour un complément d'information sur le programme de collaboration, voir www.argo.ucsd.edu/Organisation.html.

¹⁵⁰ Contribution de la COI.

¹⁵¹ Contribution de la COI.

¹⁵² Ibid.

¹⁵³ Ibid.

¹⁵⁴ Résolution EC-XLI-4, par. 3.

données opérationnelles en temps réel et fournissent en outre services utilisateur. Qui plus est, l'IODE est partenaire des systèmes d'observation intégrés à l'échelle mondiale de l'OMM, un projet pilote de la JCOMM. Ce projet vise entre autres à fournir des données océanographiques en temps réel et par le biais d'accord d'interopérabilité entre le Système d'information de l'OMM (SIO) et le Portail des données océanographiques.¹⁵⁵

145. Le Programme de l'IODE s'est concentré sur cinq axes : (1) la mise en place du projet pilote de normes de gestion des données océanographiques; (2) la mise en place du projet de Portail des données océanographiques en guise de contribution de la COI au EOSS); (3) la mise en œuvre du Plan stratégique de la COI pour la gestion des données et de l'information océanographiques;¹⁵⁶ (4) la finalisation du projet ODINAFRICA; et (5) le Réseau de données et d'information océanographiques (ODIN) dans toutes les régions océaniques. S'agissant de ce dernier, l'ODINCARSA (pour les pays d'Amérique latine et des Caraïbes) et l'ODINECET (pour les pays européens avec des économies en transition) se sont poursuivis avec succès. De nouveaux réseaux ont été mis sur pied dans la région du Pacifique occidental (ODINWESTPAC) et pour les petites îles de l'océan Pacifique (ODIN-PIMRIS).¹⁵⁷

146. Lors d'une réunion de l'IODE en mai 2009, il a été indiqué que la quatrième et dernière phase du réseau ODINAFRICA a également été approuvée et qu'elle sera financée par la Belgique. Mise en œuvre par le biais des projets ODINAFRICA et ODINCARSA, la stratégie de renforcement des capacités de l'IODE a fortement développer les capacités des pays participants.¹⁵⁸ Les activités de renforcement des capacités de l'IODE comprennent le développement de l'Atlas marin de l'Afrique (AMA) et un projet pilote d'Atlas marin des Caraïbes (CMA).¹⁵⁹

147. L'Échange participe en outre à l'Académie OceanTeacher, un projet financé par la Belgique, qui fournira un programme de formation annuel proposant des cours de gestion des informations et des données océanographiques.

148. Dans sa résolution XXIV-3, l'Assemblée de la COI a notamment décidé de poursuivre et renforcer les projets de Réseau d'échange de données et d'informations océanographiques dans toutes les régions et le projet pilote d'Échange international des données et de l'information océanographiques, en tant que mécanisme d'intégration des données maritimes d'un certain nombre de sources réparties à la fois dans le réseaux des centres nationaux de données océanographiques et d'autres systèmes de participation. Par ailleurs, reconnaissant que le programme OBIS (Système d'information biogéographique sur les océans au sein de la COI) constituera une précieuse source d'informations notamment pour DIVERSITAS, un programme international de recherche sur la biodiversité et le programme de l'UNESCO pour l'homme et la biosphère (MAB) ainsi que la Stratégie affinée de l'UNESCO pour faire face au changement climatique, l'assemblée de la COI a décidé, dans sa décision XXV-4, d'accepter l'OBIS au sein du programme de l'IODE.

¹⁵⁵ Rapport de la vingtième session de l'IODE; doc. IOC/IODE-XX-3, disponible à l'adresse suivante : iode.org/iode20.

¹⁵⁶ Résolution de l'Assemblée de la COI XXIV-9.

¹⁵⁷ Contribution de la COI.

¹⁵⁸ voir note 159.

¹⁵⁹ Contribution de la COI.

3. Droit de la mer et recherche scientifique marine

149. *Organe consultatif d'experts sur le droit de la mer de la COI.* Lors de sa neuvième session (30 mars-3 avril 2009), le conseil consultatif a repris ses discussions dans le cadre du « sous-groupe sur le cadre juridique de la loi applicable à la collecte de données océanographiques dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer ». Il a débattu de la mise en œuvre de la résolution EC-XLI.4 de la COI (voir par. 143).¹⁶⁰ Des délégations ont souligné qu'il appartient à la COI de gérer et de diffuser une liste actualisée des États ayant demandé à être informés du déploiement d'un flotteur Argo susceptible de dériver dans leur zone économique exclusive. L'Organe consultatif a également débattu de la nécessité éventuelle de lignes directrices supplémentaires sur d'autres points de la résolution XXIII-8 de l'Assemblée de la COI, dont le déploiement de flotteurs et de dériveurs de surface dans leurs zones économiques exclusives ainsi que le déploiement de bathythermographes non récupérables par des navires occasionnels dans leurs zones économiques exclusives. L'ABE-LOS/COI a convenu qu'il n'était pas nécessaire d'édicter des Principes directeurs concernant le déploiement de flotteurs Argo dans les zones économiques exclusives et que les discussions relatives auxdits déploiements devaient s'inscrire dans le cadre des accords bilatéraux et de la coopération bilatérale. L'Organe consultatif a par ailleurs convenu qu'il ne fallait définir aucun principe directeur spécifique au déploiement de bathythermographes non récupérables par des navires occasionnels dans la zone économique exclusive. L'Organe consultatif a par conséquent conclu qu'il avait finalisé ses travaux dans le cadre du mandat du Sous-groupe.

150. L'Organe consultatif a également poursuivi ses travaux dans le cadre du Sous-groupe sur la « pratique des États membres concernant l'application des Parties XIII et XIV de la Convention »; une mise à jour de l'analyse de 2005, préparée par le Coordinateur du Sous-groupe lui a par ailleurs été remise.¹⁶¹ En juin 2009, l'Assemblée de la COI a adopté la résolution XXV-1, demandant que l'Organe consultatif poursuive ses travaux dans le cadre du Sous-groupe en tenant compte des recommandations¹⁶² de l'Organe consultatif à cet égard, et notamment sur l'élaboration de conclusions à partir des données et informations disponibles. L'Assemblée a également invité le Secrétaire exécutif à demander aux États membres de la COI si des travaux complémentaires étaient nécessaires en guise de suivi de la révision de l'étude « *Recherche maritime scientifique : Guide pour l'application des dispositions pertinentes de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer* » (voir par. 151 ci-dessous).¹⁶³

151. *Révision du guide intitulé « Recherche maritime scientifique : Guide pour l'application des dispositions pertinentes de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer ».* Produit en 1991, ce guide prodigue des conseils aux États chercheurs et États côtiers quant à la manière de mettre en œuvre les articles de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Quoiqu'il en soit, en l'espace de presque deux décennies, plusieurs tendances ont laisser transparaître la nécessité d'une réévaluation du Guide, dont des tendances en matière d'acquisition de ces

¹⁶⁰ Voir A/63/63/Add.1.

¹⁶¹ IOC/ABE-LOS VIII/8.

¹⁶² Rapport de la neuvième session de l'ABE-LOS/COI, doc. IOC/ABE-LOS-IX/3, à l'adresse suivante : www.ioc-unesco.org/.

¹⁶³ Voir également A/63/63/Add.1, par. 109.

données, de diffusion des données marines et l'émergence de programmes de collaboration régionaux et internationaux à grande échelle. Tenu par son mandat d'aider les États à mettre en œuvre de manière uniforme et cohérente les dispositions de la Convention, notamment à travers la préparation de publications sur les océans et le droit de la mer, la Division des affaires maritimes et du droit de la mer a par conséquent préparé un projet de révision de la publication de 1991. Dans sa résolution 63/111,¹⁶⁴ l'Assemblée générale a indiqué que de telles préparations bénéficieraient du concours d'un Groupe d'Experts qui s'est réuni en avril 2009. Le guide révisé est axé, à l'instar du Guide de 1991, sur la mise en œuvre des principales dispositions de la Convention sur la recherche scientifique marine et plus particulièrement sur la procédure d'autorisation. La première partie du Guide discute des dispositions de la Convention sur la recherche scientifique marine. La deuxième partie fournit quelques informations sur les pratiques des États en s'attardant plus particulièrement sur les défis que doivent relever les États côtiers. La troisième partie précise quelques bonnes pratiques et propose des principes directeurs pratiques en vue de l'application des dispositions pertinentes de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Les annexes comportent des tableaux standards visant à faciliter l'octroi du consentement aux projets de recherche scientifique marine. La version révisée du Guide devrait être publiée en 2010 sous la forme d'une publication des Nations Unies.

B. Systèmes d'alerte rapide

152. Les tsunamis sont un danger constant et imprévisible menaçant les communautés ainsi que l'utilisation et la gestion des infrastructures côtières. Près de cinq ans après le tsunami survenu dans l'océan indien, la majeure partie des financements réservés au système d'alerte rapide aux tsunamis est à présent épuisée. Toutefois, sous la quasi-totalité de ses aspects – de l'utilisation des capteurs de niveau de la mer aux cadres institutionnels, en passant par les initiatives de sensibilisation des communautés – l'approche idéale la plus efficace et la plus durable en matière d'alerte aux tsunamis est une approche multirisque. À cet égard, l'alerte aux tsunamis peut être considérée comme une adaptation importante au changement climatique, étant donné que ce dernier devrait augmenter la fréquence et la gravité des catastrophes naturelles.¹⁶⁵

153. La COI a continué de coordonner la mise en place de systèmes d'alerte rapide aux tsunamis dans l'océan indien, les Caraïbes et les régions adjacentes ainsi qu'en mer Méditerranée et dans l'océan Atlantique Nord-Est et les mers adjacentes, et notamment des initiatives durables et complémentaires en matière d'évaluation des risques de tsunami, de formation à l'alerte aux tsunamis, ou ayant trait aux interventions et plans d'urgence dans le cadre des programmes d'atténuation des effets des tsunamis. Pour les quatre systèmes, l'objectif est désormais d'optimiser et d'améliorer leurs performances ainsi que les niveaux de cohérence entre les membres participants, en particulier au niveau de la détection et de la vérification. S'agissant de l'élaboration, de la formulation et de la diffusion des avis de sécurité, alertes et avertissements nationaux, des procédures communes ont été développées

¹⁶⁴ Résolution 63/111, par. 145.

¹⁶⁵ *Tsunami Early Warning Systems in the Indian Ocean and Southeast Asia: Report on Regional Unmet Needs* (Publications des Nations Unies, numéro de vente E.09.11.F.14).

et des mesures des performances instaurées. Des principes directeurs généraux ayant trait aux évaluations des risques de tsunamis sont en cours d'élaboration; par ailleurs, la plupart des États membres de la COI appliquent actuellement des normes convenues à l'échelle internationale en matière de signalisation de tsunamis.¹⁶⁶ En juillet 2009, les Principes directeurs de la COI intitulés « Intégrer la sensibilisation aux aléas et la mitigation des risques à la gestion intégrée des zones côtières » ont été publiés.¹⁶⁷ Reprenant l'approche utilisée dans le Pacifique, la COI s'efforce aussi d'élaborer et d'utiliser des normes de performance concernant le fonctionnement des centres d'alerte nationaux (par exemple donner l'alerte en moins de 3 minutes).¹⁶⁸ Récemment, l'Assemblée de la COI a soulevé le problème des actes de vandalisme contre les tsunamètres et d'autres plateformes d'observation des océans qui ont nuit aux efforts régionaux et nationaux visant à mettre en place des systèmes d'alerte avancée.¹⁶⁹

C. Évolution récente dans le domaine de la technologie marine

154. La technologie marine est développée pour toute une série d'applications, dont la recherche, l'exploitation de ressources, l'exploration de nouvelles formes d'énergie, le transport maritime et l'atténuation des effets d'autres activités humaines nuisant aux océans à l'instar de la remédiation de la pollution. La présente section peut être lue parallèlement au rapport du Secrétaire général repris dans le document A/64/66/Add.2 axé sur les technologies, en particulier liées à la diversité biologique dans les zones situées au-delà des juridictions nationales.

155. *Énergie.* L'Institut de technologies sur l'énergie, fruit d'un partenariat entre les industries mondiales et le Gouvernement du Royaume-Uni, finance des projets visant à fournir une électricité à faible émission de carbone dont différents aspects des technologies liées aux éoliennes en mer ainsi qu'une turbine pour utilisation de la force des marées à l'échelle commerciale en conditions maritimes réelles.¹⁷⁰

156. Le convertisseur Vortex Induced Vibration Aquatic Clean Energy est un nouveau concept de génération d'énergie à partir des courants océaniques et des rivières lentes développé à l'Université du Michigan, États-Unis. Le convertisseur peut travailler à une cadence aussi faible que 0,25 mètre par seconde, lui permettant ainsi de l'utiliser dans divers environnements autres que des turbines conventionnelles.¹⁷¹ Cette technologie sera testée en 2010 sur le terrain, dans la Detroit River, et par la suite développée pour des applications basées sur les océans.¹⁷²

¹⁶⁶ Contribution de la COI.

¹⁶⁷ Manuel et Guide n° 50 de la COI.

¹⁶⁸ Pour prendre connaissance de développements spécifiques aux divers systèmes d'alerte aux tsunamis régionaux, voir www.ioc-tsunami.org.

¹⁶⁹ Résolution de l'Assemblée de la COI XXV-13.

¹⁷⁰ www.energytechnologies.co.uk/home/news/09-01-13/ENERGY_TECHNOLOGIES_INSTITUTE_UNVEILS_FIRST_PROJECTS_TO_BENEFIT_FROM_1_1_BILLION_INITIATIVE.aspx.

¹⁷¹ <http://scitation.aip.org/getabs/servlet/GetabsServlet?prog=normal&id=JMOEEX000130000004041101000001>.

¹⁷² www.metromodedia.com/features/metrodetroitwaterengineering0118.aspx.

157. Le convertisseur d'énergie Oyster, testé avec succès par l'entreprise britannique Aquamarine Power, a alimenté le réseau électrique de Newcastle dans le cadre de conditions continentales. Il devrait générer de l'électricité dans des conditions maritimes allant de la mer calme à la tempête violente. L'installation d'un convertisseur à grande échelle est actuellement prévue.¹⁷³

158. Une tour de forage totalement automatisée sans pilote, destinée à effectuer un forage plus rentable sur le fond marin dans des eaux ultra-profondes et dans l'Arctique, est en cours de développement par l'entreprise norvégienne Seabed Rig AS.¹⁷⁴ La phase 2 du projet de développement, impliquant l'assemblage et le test de la tour dans un environnement contrôlé, est désormais en cours et programmée d'ici août 2010.¹⁷⁵

159. Compte tenu des augmentations récentes du coût du pétrole brut, les recherches dans le monde se sont concentrées sur la possibilité d'extraire des biocarburants à partir d'algues. Les chercheurs du Laboratoire national sur les énergies renouvelables (États-Unis) ont accéléré les efforts visant à identifier et caractériser les souches d'algues jugées comme étant les plus prometteuses pour la production de carburant¹⁷⁶; par ailleurs, plusieurs entreprises et organisations investissent également dans la recherche et le développement.¹⁷⁷

160. La Conversion de l'énergie thermique des océans est présentée comme une source d'énergie renouvelable propre susceptible de résoudre les problèmes énergétiques en particulier pour de nombreux petits États insulaires.¹⁷⁸ Avec l'augmentation du coût du pétrole brut, la Conversion de l'énergie thermique des océans a une nouvelle fois été sous les feux des projecteurs, de nombreuses entreprises investissant dans la recherche. Des projets ont été mis en œuvre pour développer des installations de test à petite échelle au cours des prochaines années, alors que l'augmentation graduelle de la technologie à des installations à plus grande échelle fait également l'objet de recherches.¹⁷⁹

161. *Pollution.* Le nanogel, des granulés d'aérogel hydrophobiques traités en surface de différentes petites tailles, peuvent être un absorbant ou un support de filtrage idéal pour extraire le pétrole des eaux usées. Des études récentes réalisées à l'institut de technologie du New Jersey (États-Unis) ont montré que des concentrations de pétrole d'environ 2 000 milligrammes par litre dans l'eau peuvent être réduites à moins de 10 milligrammes par litre grâce à la fluidisation inversée utilisant du nanogel.¹⁸⁰

¹⁷³ www.aquamarinepower.com/news-and-events/news/latest-news/view/77.

¹⁷⁴ www.seabedrig.com.

¹⁷⁵ www.offshore-mag.com/index/article-display/347013/s-articles/s-offshore/s-drilling-completion/s-asia-pacific/s-unmanned-seabed-drilling-rig-under-study.html.

¹⁷⁶ www.nrel.gov/features/20090403_algae.html.

¹⁷⁷ Voir par exemple

www.oilgae.com/ref/cap/oilgae/sub/algae_fuel_companies/algae_fuel_companies.html,
www.xconomy.com/san-diego/2009/07/14/exxonmobil-makes-600-million-bet-on-biofuels-and-synthetic-genomics, www.bridgemarinescience.com/newsletter/globalmarinenews0709/Global-Newsletter-Issue-2.html.

¹⁷⁸ A/59/62, par. 281.

¹⁷⁹ www.newscientist.com/article/mg20026836.000-plumbing-the-oceans-could-bring-limitless-clean-energy.html?page=1

¹⁸⁰ pubs.acs.org/doi/full/10.1021/ie800022e?cookieSet=1.

162. Un poisson robot sera plongé dans des voies navigables salées et fraîches dans le cadre d'un test de détection de la pollution; celui se déroulera dans le port de Gijón, dans le nord de l'Espagne. Le projet de recherche sur trois ans utilisera les automates artificiels, dupliquant le mouvement d'un poisson réel et comme aucun poisson robot auparavant, lesquels étaient pilotés à distance, pourront naviguer de manière autonome. Les poissons seront équipés de capteurs chimiques, communiqueront entre eux par ultrasons et les informations seront transmises à un centre de contrôle par WiFi, permettant de cartographier un événement de pollution en temps réel.¹⁸¹

163. *Recherche*. Un mésocosme, un dispositif d'observation utilisé pour examiner des parties cachées d'un environnement, a effectué sa première mission avec succès dans les eaux profondes de la mer Baltique. Réalisé par le Leibniz Institute of Marine Sciences (Allemagne), ce test a permis d'effectuer des analyses en conditions naturelles à plus grande échelle. La technologie est bien établie pour les travaux sur les côtes et le prochain projet à grande échelle devrait être mené à bien dans l'Arctique en 2010.¹⁸²

164. L'Université de Pittsburgh (États-Unis) étudie actuellement une nouvelle technique de propulsion de petits capteurs et d'embarcations flottant sur l'eau et utilisant la tension superficielle de l'eau. Cette technique, qui imite biologiquement certains insectes, ne recourt pas au pédalage mécanique; cela permet donc de créer des dispositifs moins onéreux dépourvus de pièces mobiles qui pourraient par ailleurs être idéaux pour prolonger la durée de vie d'un tel équipement.¹⁸³

165. Alors qu'il se trouvait sur des eaux de 2 kilomètres de profondeur, le navire de recherche japonais *Chikyu* a foré un trou de 1,2 mètre de profondeur dans le fond marin, c'est-à-dire qu'il a procédé au forage le plus profond jamais réalisé à partir d'un bateau. Le navire a utilisé une technique de forage par tube prolongateur qui fait recirculer les boues de forage afin de maintenir la pression dans le trou de forage.¹⁸⁴

166. Le robot sous-marin *Nereus*, construit par la Woods Hole Oceanographic Institution (États-Unis), est parvenu à plonger à 10 902 mètres de profondeur le 31 mai 2009 dans la fosse des Mariannes, procédant de cette façon seulement à la troisième descente dans la partie la plus profonde de l'océan. Le *Nereus* est un robot sous-marin sans pilote télécommandé pouvant également être utilisé en mode de navigation libre autonome. Le *Nereus* est plus polyvalent et agile que les précédents robots sous-marins.¹⁸⁵

167. Le satellite WorldView-2, devrait être lancé en octobre 2009 aux États-Unis. Il s'agira du premier satellite multispectral à haute-résolution doté d'une bande spectrale qui permettra une détection à distance des fonds marins profonds. Cette bande¹⁸⁶ devrait faciliter les études bathymétriques et permettre une discrimination plus claire entre les caractéristiques du fond des océans et donc faciliter

¹⁸¹ www.bmt.org/News/?/3/0/510.

¹⁸² [www.ifm-geomar.de/index.php?id=537&L=1&tx_ttnews\[tt_news\]=349&tx_ttnews\[backPid\]=1&cHash=26d7555a8f](http://www.ifm-geomar.de/index.php?id=537&L=1&tx_ttnews[tt_news]=349&tx_ttnews[backPid]=1&cHash=26d7555a8f) and www.ifm-geomar.de/index.php?id=3294&L=1.

¹⁸³ www.pitt.edu/news2009/Cho.pdf.

¹⁸⁴ www.newscientist.com/article/mg20327204.200-research-ship-drills-deep-into-seafloor.html.

¹⁸⁵ www.who.edu/page.do?pid=10076&tid=282&cid=57586.

¹⁸⁶ Longueur d'onde de 400 à 450 nanomètres.

l'élaboration de cartes de navigation en particulier dans les régions distantes qui ne sont pas suffisamment étudiées.¹⁸⁷

168. Un nouveau robot pour plongée profonde en navigation libre conçu par la Woods Hole Oceanographic Institution a effectué sa première mission scientifique. Sentry est capable de plonger à 5 000 mètres pendant près de 20 heures et contrairement au sous-marins autonomes sans pilote conventionnels en forme de torpille, Sentry est profilé de manière à garantir plus de stabilité en cas de traversée de courants océaniques.¹⁸⁸

169. *Transports maritimes*. Royal Dirkzwager, le prestataire de services et d'informations maritimes hollandais, diffuse automatiquement des informations en temps réel sur le transport maritime. Cette automatisation devrait améliorer la logistique maritime complexe et notamment la planification des itinéraires de navigation des navires et donc éventuellement de réduire la consommation en carburant et les coûts, en permettant par ailleurs davantage de livraisons de marchandises en temps opportuns.¹⁸⁹

170. ShipConstructor Software Inc. a développé un logiciel dédié à la construction navale et aux industries offshore, et mis en ligne un site de partage, SC4D (<http://SC4D.ShipConstructor.com>), spécialisé dans la création et le partage de modèles de navires et de structures offshore, fournissant entre autres des données et de la documentation sur les spécificités. Ce site communautaire pourra être utilisé gratuitement et sera ouvert à tous les constructeurs navals, les concepteurs et équipementiers du monde entier.¹⁹⁰

171. Le Sandwich Plate System, une technologie utilisant une âme en polyuréthane élastomère solide pour assembler deux tôles d'acier, est largement utilisé pour les réparations maritimes. Certains projets envisagent également d'utiliser cette technologie dans la construction navale de série. Par rapport à de l'acier traditionnel, le Sandwich Plate System réduit la charge de travail de 40 % et est moins sensible à la fatigue et la corrosion, offrant ainsi de meilleures performances tout au long d'un cycle de vie plus long.¹⁹¹

172. Solar Sailor, une entreprise australienne, a conçu des voiliers en aluminium, couverts de panneaux photovoltaïques, afin de capter suffisamment de vent et d'énergie solaire pour couvrir 45 % des besoins énergétiques d'un navire. Les navires peuvent être réhabilités en navires marchands, et devraient s'avérer rentables en termes d'économies de carburant en quatre années d'exploitation.¹⁹²

173. La première centrale nucléaire flottante, l'Academician Lomonosov, construite dans la Fédération de Russie, vient de finaliser l'évaluation de son impact sur l'environnement. Débutée en avril 2007, la construction de la centrale devrait être finalisée en 2011 et le navire être opérationnel d'ici le quatrième trimestre 2012 à Vilyuchinsk.¹⁹³

¹⁸⁷ worldview2.digitalglobe.com/docs/Bathymetry_Datasheet.pdf.

¹⁸⁸ www.whoi.edu/oceanus/viewArticle.do?archives=true&id=55446.

¹⁸⁹ <http://web.progress.com/inthenews/progress-software-ca-03312009.html>.

¹⁹⁰ www.shipconstructor.com/index.php?view=article&id=190.

¹⁹¹ www.ie-sps.com/news_detail.html?sku=164&content_sku=637.

¹⁹² www.solarsailor.com/media_cargoships_081028.htm.

¹⁹³ www.minatom.ru/en/news.

174. Le microsatellite de surveillance maritime et de messagerie, une mission de démonstration technologie financée et gérée conjointement par le Département de la recherche et du développement pour la défense du Canada et l'Agence spatiale canadienne, devrait démontrer tout le potentiel de la technologie de pointe utilisée par le système d'identification automatique spatiale. À l'heure actuelle, les signaux du système, diffusés à partir navires à des fins de navigation et d'identification, sont uniquement recueillis par d'autres navires et récepteurs terrestres situés dans un rayon de 50 milles marins. Le microsatellite, qui permettra de recueillir ces signaux à partir de l'espace, devrait être lancé en 2010.¹⁹⁴

IX. Conservation et gestion des ressources biologiques marines

A. Ressources halieutiques

175. Dans sa publication « Situation mondiale des pêches et de l'aquaculture »,¹⁹⁵ la FAO a rappelé la conclusion de son rapport de 2006 indiquant le potentiel maximal des pêches de capture dans les océans de la planète a probablement été atteint. Les proportions de stocks surexploités, épuisés et en cours de reconstitution pour lesquelles des informations étaient disponibles sont restées relativement stables au cours des 10 à 15 dernières années. En 2007, près de 28 % des stocks étaient surexploités, épuisés ou en voie de reconstitution. Une autre partie des stocks (52 %) étaient pleinement exploités. Par ailleurs, seulement près de 20 % desdits stocks étaient exploités modérément ou sous-exploités avec éventuellement la possibilité d'augmenter la production.

176. La situation mondiale des pêches souligne qu'il est plus important que jamais que la communauté internationale s'efforce d'améliorer la gouvernance des pêches de capture marines et lutte contre les pratiques de pêche qui entrave la pêche durable. L'amélioration du cadre juridique et des instruments de politique générale régissant la conservation, la gestion et l'exploitation durable des ressources halieutiques. Pour ce faire, les États et les organisations ou arrangements régionaux de gestion des pêches devront adopter des mesures garantissant la viabilité à long terme et encourageant l'exploitation optimale des ressources halieutiques. Ces mesures doivent être basées sur les meilleures données scientifiques disponibles et conformes au principe de précaution et aux approches écosystémiques.

177. La présente section met en exergue les réunions organisées au cours de la période considérée, lesquelles visaient à promouvoir une pêche durable et à examiner plusieurs pratiques de pêche considérées comme une entrave à la pêche durable.

1. Analyse par l'Assemblée Générale de la mise en œuvre des paragraphes 83 à 90 de la résolution 61/105 sur la pêche de fond

178. À sa soixante-quatrième session prévue en 2009, l'Assemblée générale passera en revue les mesures prises par les États et les organisations ou arrangements régionaux de gestion des pêches aux fins de la réglementation de la pêche de fond et

¹⁹⁴ micro.newswire.ca/release.cgi?rkey=1606236806&view=28380-0&Start=10.

¹⁹⁵ État des pêches et de l'aquaculture dans le monde, 2008, FAO (Rome, 2009).

la protection des écosystèmes marins vulnérables, en vue de faire des recommandations supplémentaires si nécessaire. Des informations détaillées sur les mesures prises par les États et les organisations régionales de gestion des pêches ayant compétence pour réglementer la pêche de fond sont fournies dans le rapport du Secrétaire Général sur la pêche durable, préparé en collaboration avec la FAO, afin de faciliter un tel examen par l'Assemblée (voir A/4/305).

2. Vingt-huitième session du Comité des pêches de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture¹⁹⁶

179. En mars 2008, le Comité des pêches de la FAO a notamment encouragé les États et les organisations régionales de gestion des pêches, à prendre, le cas échéant, davantage de mesures afin de mettre en œuvre le cadre juridique et les instruments de politique générale régissant la pêche durable, dont les plans d'action internationaux pour la gestion des capacités de pêche et la conservation et la gestion des requins. Le Comité a appuyé le développement de directives sur les pratiques optimales en matière de sécurité en mer, et a également encouragé une coopération continue entre la FAO, l'OMI et l'OIT, en particulier dans les domaines de la sécurité en mer, du travail à bord des navires de pêche et des normes de santé (voir également par. 108-110). Le Comité a adopté des amendements aux directives pour l'étiquetage écologique des produits des pêches de capture marines et a accepté que le secrétariat de la FAO élabore des lignes directrices sur les meilleures pratiques pour les systèmes de documentation des captures et la traçabilité, pour examen par le Comité lors de sa prochaine session.

180. En ce qui concerne la gestion des pêches hauturières en eaux profondes, le Comité a accueilli avec satisfaction l'adoption des directives internationales pour la gestion des pêches hauturières en eaux profondes par une Consultation convoquée par la FAO en août 2008. Il a été recommandé que la FAO continue à jouer un rôle moteur dans le cadre de l'aide fournie pour la mise en œuvre des directives internationales.

181. S'agissant des initiatives visant à lutter contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, le Comité s'est déclaré en faveur du développement d'un registre mondial détaillé des navires de pêche, des navires de transport réfrigérés et des ravitailleurs.

182. Il a été indiqué que la gestion des prises accessoires faisait partie intégrante de l'application d'une approche écosystémique à la gestion des pêches; par ailleurs, le Comité a appuyé la création de directives internationales sur la gestion des prises accessoires et la réduction des rejets. Le Comité a également souligné la nécessité de développer un instrument international sur la pêche à petite échelle afin d'orienter les initiatives internationales et nationales visant à garantir une pêche à petite échelle durable et instaurer un cadre de surveillance et d'étude.

183. De plus, le Comité a reconnu l'importance du changement climatique et ses répercussions croissantes sur la pêche et l'aquaculture. À cet égard, il a pris acte des

¹⁹⁶ FAO, rapport de la vingt-huitième session du Comité des pêches, Rome, 2-6 mars 2009, n° 902, Rome, 2009, questions de politiques et de réglementation à l'attention de la Conférence et questions relatives au Programme et au budget à l'attention du Conseil.

préoccupations des pays les plus vulnérables en ce qui concerne les effets du changement climatique sur l'élévation du niveau de la mer. À cet égard, il a souligné qu'il était primordial d'appliquer le Code de conduite pour une pêche responsable, le principe de précaution et une approche écosystémique à la pêche et à l'aquaculture, afin d'accroître la résilience et l'adaptabilité aux changements climatiques à travers la gestion de la pêche et de l'aquaculture.

3. Consultation technique de la FAO sur les mesures à prendre par les États du port

184. L'absence de contrôle effectif par certains États du pavillon sur les navires qui battent leur pavillon est un facteur contribuant à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée. En réaction au manque de volonté ou à l'incapacité des États du pavillon de contrôler les activités de pêche de leurs navires en haute mer, on insiste de plus en plus entre autres auprès des États du port pour veiller à la mise en œuvre par les navires des mesures internationales de conservation et de gestion.

185. En 2007, le Comité des pêches de la FAO a adopté un calendrier spécifique au développement d'un instrument juridique contraignant pour les mesures du ressort des États du port, basé sur le dispositif type de la FAO relatif aux mesures du ressort de l'État du port dans le contexte de la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et le Plan d'action international relatif à cette dernière. Une Consultation d'experts a été convoquée par la FAO en 2007, dans le cadre de laquelle un projet d'instrument a été élaboré.¹⁹⁷ Trois sessions de la consultation technique visant à élaborer un projet d'instrument juridique contraignant pour les mesures du ressort des États du port ont eu lieu à ce jour, en juin 2008, en janvier 2009 et en mars 2009. La troisième, une reprise de la session de la Consultation technique organisée du 24 au 28 août 2009, a adopté l'accord sur les mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, au titre de l'article XIV de la Constitution de la FAO.

4. Consultation technique de la FAO sur les résultats obtenus pour les États du pavillon

186. En juin 2009, la FAO a convoqué une Consultation d'experts sur les résultats obtenus par les États du pavillon.¹⁹⁸ La Consultation a permis d'élaborer un ensemble de critères d'évaluation desdits résultats, dont des critères comportementaux et réglementaires. La Consultation a également identifié des mesures susceptibles d'être prises à l'encontre de navires battant pavillon d'un État ne respectant pas ces critères, comme un audit de la performance de l'État du pavillon, l'identification au niveau international des États du pavillon non productifs ainsi qu'une aide aux États en développement visant à améliorer leurs capacités pour satisfaire aux responsabilités par l'État du pavillon. À sa vingt-huitième session, le Comité des pêches de la FAO a convenu que la Consultation d'experts doit être suivie d'une Consultation technique sur les résultats obtenus par les États du pavillon.¹⁹⁹

¹⁹⁷ Doc. de la FAO FIEL/R830(FR). Voir également A/63/63, par.254.

¹⁹⁸ A/62/66/Add.1, par. 117.

¹⁹⁹ Voir note 90, p. xi, par. Xxvi.

5. Deuxième réunion du réseau d'organismes régionaux de pêche

187. La deuxième réunion du Réseau des secrétariats des organismes régionaux de pêche (RSN-2), organisée en mars 2009, a examiné les initiatives récentes des États et organisations régionales de gestion des pêches visant à lutter contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, dont la coopération et la coordination entre ces derniers, l'instauration de listes positives et négatives des navires de pêche, la nécessité d'un renforcement des capacités aux fins du contrôle et de surveillance ainsi que l'élaboration par la FAO d'un registre mondial des navires de pêche. Le RSN-2 s'est également penché sur l'harmonisation des systèmes de documentation des prises, la surcapacité et une pêche responsable dans les écosystèmes marins; il a en outre considéré l'application d'une approche écosystémique de la pêche, les récents développements en rapport avec les zones marines protégées, en considérant par ailleurs la performance des États et organisations régionales de gestion des pêches ainsi que les problèmes liés à la petite pêche, à la pêche dans les eaux intérieures et l'aquaculture.

6. Deuxième réunion conjointe des organisations régionales de gestion de la pêche au thon

188. La deuxième réunion conjointe des organisations régionales de gestion de la pêche au thon (le processus « Kobe ») a eu lieu du 29 au 3 juillet 2009.²⁰⁰ Des ateliers ont été mis sur pied pour analyser les mesures convenues lors de la première réunion du processus Kobe et pour débattre de questions relatives à la capacité de pêche.

189. Un plan d'action a été adopté dans le cadre de la réunion. Il a invité les organisations régionales de gestion des pêches notamment à traiter le problème urgent de la surcapacité; éviter le transfert non autorisé des capacités; créer un registre mondial des navires en service; mettre en œuvre un solide mécanisme d'analyse de la conformité au sein de chaque organisation régionale de gestion des pêches; améliorer les demandes d'avis scientifiques; instituer des mesures de conservation et de gestion des requins; fournir des données et adopter des mesures permettant de traiter les cas de faible conformité en instaurant des mesures obligeant à fournir des données; progresser dans la mise en œuvre d'un registre combiné de navires en utilisant un identifiant unique pour les navires; harmoniser les procédures qui sous-tendent les listes de navires pratiquant la pêche illicite, non déclarée et non réglementée afin de dresser une liste internationale de tels navires et améliorer la capacité des États côtiers en développement. Le plan de travail 2009-2011 prévoit l'organisation de quatre ateliers intersessions sur les thèmes suivants : la gestion par les RFMO de la pêche au thon, l'amélioration et l'harmonisation des mesures de contrôle et de surveillance, les prises accessoires et le processus scientifique au sein des organisations régionales de gestion des pêches.

7. Forum des Îles du Pacifique

190. La quarantième session du Forum des îles du Pacifique a eu lieu en août 2009. Dans le communiqué du Forum, les États membres se sont engagés à travailler collectivement pour veiller à ce que la Commission des pêches du Pacifique

²⁰⁰ Le rapport de cette réunion peut être consulté à l'adresse suivante : www.tuna-org.org. Pour un complément d'information sur la première réunion voir A/62/66/Add.1, par. 129-130.

occidental et central a adopté et mis en œuvre des mesures efficaces de lutte contre la surpêche des stocks de poissons grands migrateurs vitaux pour les opportunités de développement de bon nombre de membres du Forum. Un engagement de collaboration avec l'Agence des pêches du Forum (FFA) a également été pris pour s'assurer de la capacité des États côtiers à gérer les ressources de thon, et maximiser les retombées économiques de l'exploitation durable de cette ressource. L'initiative de la FFA visant à instaurer une stratégie régionale de surveillance et de contrôle a été saluée. Il a par ailleurs été rappelé que la Déclaration de Vava'u de 2007, confirmée à Niue en 2008, prônait la mise en place de mécanismes de protection de la pêche régionale à travers l'adoption de nouvelles dispositions régionales.

191. L'Australie accueillera une conférence des ministres des pays insulaires du Pacifique responsables de la pêche et de l'application de la loi/de la justice début 2010. Un accord devrait être dégagé à cette occasion tant sur la forme des nouvelles dispositions légales à négocier que sur une feuille de route pour le processus de négociation, lequel devrait être conclu pas plus tard que fin 2012.

B. Les Baleines et autres cétacés

192. De la même manière que les espèces migratoires, les baleines et les autres cétacés restent vulnérables à plusieurs activités anthropogéniques en mer. Au rang des sources d'inquiétude pour la situation de certains cétacés petits et grands, citons la pollution chimique, les collisions avec des navires, l'exploitation, la pollution sonore, les prises accessoires, l'ingestion de déchets marins et les effets du changement climatique (voir également par. 207-210).

193. À sa soixante-et-unième réunion annuelle, la Commission baleinière internationale (CBI) a examiné l'état de divers stocks de grandes baleines, en accordant une attention particulière à la baleine grise du Pacifique Nord-Ouest menacée d'extinction. La Commission a souscrit aux recommandations prônant l'organisation par l'IUCN d'un « atelier wide » visant en particulier à élaboration un plan de conservation et a décidé de s'employer à atténuer les menaces que l'activité humaine fait peser sur cette population en voie de disparition. La Commission a également convenu que le nombre de décès des baleines franches de l'Atlantique Nord-Ouest dus à l'homme, notamment lorsqu'elles entrent en collision avec des navires et se retrouvent prises au piège dans les filets, devait être réduit à zéro. La CBI s'est dite préoccupée par la situation du dauphin commun en Méditerranée, dans les eaux au large du Pérou et dans certaines parties de l'Atlantique Nord-Est et a en outre exprimé une vive inquiétude en ce qui concerne le vaquita gravement menacé.²⁰¹

194. La Commission a par ailleurs adopté une résolution sur les changements climatique et autres changements environnementaux ainsi que sur les cétacés invitant notamment les gouvernements contractants à intégrer des considérations relatives au changement climatique dans les plans de gestion et de conservation existants.²⁰²

²⁰¹ Voir le communiqué de presse de la CBI à l'adresse suivante : www.iwcoffice.org/meetings/meeting2009.htm.

²⁰² Ibid.

195. La Commission a encore convenu de doter le Comité de conservation d'un groupe de travail permanent chargé de préparer un plan stratégique sur cinq ans spécifique à la gestion de l'observation des baleines. Le Groupe se réunira entre les sessions. Au cours de la période intersessions, la Commission a convenu d'organiser un atelier sur les questions relatives à la protection et l'euthanasie des grandes baleines prises dans des engins de pêche. S'agissant des collisions avec les navires, le site Web de la CBI propose désormais une base de données internationale standardisée des collisions entre les navires et les baleines.²⁰³ La Commission a également octroyé un statut intérimaire d'observateur à l'OMI.

196. Plusieurs autres questions faisant partie des négociations relatives à l'avenir de la CBI ont également été examinées, dont la mise en place de sanctuaires, l'octroi de permis spéciaux pour la pêche de baleines et la révision du plan de gestion.²⁰⁴

X. Biodiversité marine

197. La recherche continue de démontrer que la vie marine et la biodiversité sont essentielles pour préserver la santé de l'écosystème mondial dont son climat et pour assurer un développement socio-économique durable. Ainsi, la biodiversité marine, dont son capital génétique, fait de plus en plus objet d'études aux fins du développement de biocarburants²⁰⁵ et d'autres produits.²⁰⁶ Les recherches en cours suggèrent que les méduses et les microorganismes peuvent jouer un rôle important au niveau de la circulation océanique et de la composition chimique des océans, avec les incidences correspondantes sur le système climatique.²⁰⁷ Lors de la Conférence mondiale sur la biodiversité marine, organisée en novembre 2008, des scientifiques ont attiré l'attention sur le besoin urgent de mesures visant à garantir la conservation et l'exploitation durable de la biodiversité marine, dont une gestion intégrée des océans et le développement de structures ainsi que de mécanismes de gestion participative de manière à améliorer la coopération entre les scientifiques, les gouvernements et les organisations pertinentes.²⁰⁸ Le rapport 2009 sur les objectifs du Millénaire pour le développement a également signalé qu'il importe d'investir de manière durable pour préserver efficacement la biodiversité. La présente rubrique présente les mesures récentes visant à traiter les activités et pressions relatives à la biodiversité marine, et ensuite les mesures propres à des écosystèmes et espèces spécifiques. Les développements en rapport avec les ressources génétiques marines sont discutés dans les rapports du Secrétaire Général A/64/66 et A/64/66/Add.2.

²⁰³ Voir www.iwcoffice.org/sci_com/shipstrikes.htm.

²⁰⁴ Résolution par consensus relative à la prolongation du mandat du petit groupe de travail sur l'avenir de la CBI jusqu'à la 62ème réunion annuelle de la Commission, IWC/61/10rev.

²⁰⁵ Voir D. Song et al. «Exploitation of Oil-bearing Microalgae for Biodiesel», *Chinese Journal of Biotechnology*, Vol.24(3), 2008; Bridge Marine Science Group, *Global Marine News*, Numéro 2, juillet 2009; et «Exxon to Invest Millions to Make Fuel From Algae», *The New York Times* (13 juillet 2009).

²⁰⁶ A/64/66/Add.1, par. 105 et A/62/66, par. 160-168.

²⁰⁷ Voir «How jellyfish may be stirring the ocean», *The Christian Science Monitor* (29 juillet 2009). Voir également «Scientists Find a Microbe Haven at Ocean's Surface», *The New York Times* (27 juillet 2009).

²⁰⁸ Voir «The Valencia Declaration – A Plea for the Protection of Marine Biodiversity», 15 novembre, disponible à l'adresse suivante : www.marbef.org/worldconference/.

A. Mesures prises récemment concernant les activités relatives à la biodiversité marine et visant à réduire les pressions dans ce domaine

198. Dans sa résolution 61/203, l'Assemblée générale a décidé que 2010 serait l'Année internationale de la biodiversité.²⁰⁹ Dans sa résolution 63/219 sur la Convention sur la diversité biologique, l'Assemblée générale a décidé, entre autres, de convoquer à sa soixante-cinquième session, une réunion de haut niveau d'une journée. L'Année internationale de la biodiversité sera l'occasion d'également sensibiliser aux questions relatives à la diversité biologique marine et côtière.

199. Également en 2010, l'Assemblée générale a décidé, au paragraphe 127 de sa résolution 63/111, de convoquer une troisième réunion du Groupe de travail spécial officieux à composition non limitée, conformément au paragraphe 73 de la résolution 59/24, et aux paragraphes 79 et 80 de sa résolution 60/30, afin de fournir des recommandations à l'Assemblée. À cet égard, en application du paragraphe 128 de la résolution 63/111, le Secrétaire général a présenté un rapport à la soixante-quatrième session de l'Assemblée générale afin d'aider le Groupe de travail à établir son ordre du jour en consultation avec tous les organes internationaux compétents (A/64/66/Add.2).

200. En réponse aux demandes de la Conférence des Parties de la Convention sur la diversité biologique, le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique prépare actuellement trois rapports en collaboration avec les États parties et les organisations internationales concernées. (1) une compilation et synthèse des informations scientifiques sur l'impact des pratiques de pêche destructives, la pêche non viable et la pêche illégale, non déclarée et non réglementée sur la diversité biologique des mers et l'habitat marin; (2) une compilation et synthèse des informations scientifiques disponibles sur l'impact potentiel de la fertilisation anthropique directe des océans sur la biodiversité marine; (3) une compilation et synthèse des informations scientifiques disponibles sur l'acidification des océans et son impact sur la biodiversité et les habitats marins.²¹⁰ Les rapports seront examinés en 2010 par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques.

201. Le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique prépare également un document de référence en vue de l'examen approfondi en 2010 par la Conférence des Parties des progrès liés à la mise en œuvre du programme de travail détaillé sur la diversité biologique côtière et marine.²¹¹

B. Initiatives concernant des écosystèmes spécifiques

202. Cette rubrique fournit des informations relatives aux développements relatifs à des écosystèmes spécifiques. Un complément d'information sur les écosystèmes

²⁰⁹ Résolution 61/203 sur l'Année internationale de la biodiversité de 2010. Voir également décision IX/33 de la Convention sur la diversité biologique dans le doc. UNEP/CBD/COP/9/29, annexe I.

²¹⁰ Décision IX/20, par. 2-4.

²¹¹ Décision CBD COP VII/5, annexe I.

d'eaux profondes est proposé dans le rapport du Secrétaire Général repris dans le document A/64/66/Add.2.

203. *Récifs coralliens*. De nouvelles espèces coralliennes et espèces qui leur sont associées continuent à être découvertes. Ainsi, de nouveaux types de coraux mous et autres espèces animales jamais décrites auparavant ont été découvertes sur les coraux australiens dans le cadre du Programme de recensement de la vie marine.²¹² Dans le même temps, une étude récente note que les récifs coralliens subissent une pression sans précédent dans le monde en raison du changement climatique, du changement de la qualité de l'eau lié au ruissellement de surface et la surexploitation. Des inquiétudes ont tout particulièrement été exprimées en raison de l'augmentation des taux d'acidification du dioxyde de carbone ou de la diminution des niveaux pH, dans les eaux de surface. Une baisse des taux pH peut réduire le carbonate de calcium dont ont besoin les coraux pour développer leur squelette.²¹³

204. Le rapport « Status of Coral Reefs of the World » 2008²¹⁴ stipule plusieurs mesures prioritaires pour une meilleure conservation des récifs coralliens. En voici certaines : lutter de toute urgence contre le changement climatique; maximiser la résilience de ces récifs; notamment à travers un plus grand nombre de récifs dans les zones marines protégées; protéger les récifs isolés; améliorer la mise en œuvre des règlements régissant les zones marines protégées; et faciliter une meilleure prise de décision grâce à une meilleure surveillance écologique et socio-économique.

205. Lors de son assemblée générale d'avril 2009, l'Action de l'Initiative internationale a adopté trois résolutions sur les points suivants : (i) la communication et la sensibilisation; (ii) les espèces exotiques envahissantes et (iii) les maladies coralliennes.²¹⁵ L'assemblée générale a également adopté des décisions notamment en ce qui concerne l'intention de soumettre une motion à la prochaine Assemblée générale concernant les propositions d'établissements de listings des récifs coralliens et d'autres listings proposés en rapport avec les écosystèmes de récifs coralliens reprises dans les appendices de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction.

206. En mai 2009, les chefs d'État des six pays du Triangle corallien (Indonésie, Malaisie, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines et Îles Salomon) ont officiellement lancé l'Initiative du Triangle corallien sur les récifs coralliens, les pêches et la sécurité alimentaire (voir par. 283).²¹⁶

207. *Zones humides*. En novembre 2008, la Conférence des Parties de la Convention de Ramsar sur les zones humides a adopté la Déclaration de Changwon; celle-ci porte sur des mesures prioritaires ayant trait notamment à l'eau, au changement climatique, aux moyens d'existence des individus, à la santé de ceux-ci, à l'évolution de l'utilisation du sol, ainsi qu'à la biodiversité. D'autres résolutions

²¹² Environment News Service, «Hundreds of New Corals Found on Familiar Australian Reefs» (19 septembre 2008).

²¹³ G. De'ath, et al., «Declining coral calcification on the Great Barrier Reef», Science 323, 2008, p. 116-119.

²¹⁴ État des récifs dans le monde en 2008, Réseau mondial de suivi des récifs coralliens et Reef and Rainforest Research Center, Townsville, Australie.

²¹⁵ Les résolutions sont disponibles à l'adresse suivante : www.icriforum.org/gmthailand_outcomes.html.

²¹⁶ Pour un complément d'information, voir www.cti-secretariat.net.

adoptées par la Conférence des Parties portaient sur des questions telles qu'une évaluation d'impact stratégique et une évaluation de l'impact sur environnemental : des orientations scientifiques et techniques actualisées, les zones humides et la santé/le bien-être humains, le changement climatique et les zones humides ainsi que les zones humides et les « biocarburants ». ²¹⁷

208. *Cétacés*. Le Comité de la protection du milieu marin a considéré un projet de document d'orientation sur les collisions avec les navires à diffuser sous la forme d'une circulaire MEPC. ²¹⁸ Des travaux sont également en cours dans le cadre de la CBI (voir par. 192 et 194) et l'Accord sur la conservation des cétacés de la mer Noire, de la mer Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente (ACCOBBAMS). Le Comité de la protection du milieu marin a également approuvé l'ajout de la pollution sonore incidente résultant des transports maritimes commerciaux à l'ordre du jour de sa prochaine réunion (voir par. 252).

209. Un atelier international sur les prises accessoires au sein de la zone de la mer Noire, de la mer Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente, organisé en septembre 2008, a analysé les captures accidentelles de cétacés dans les pêcheries; étendu et adapté le projet de protocole de collecte des données sur les prises accessoires et la déprédation vers d'autres espèces touchées par le même type de problème; et approuvé le recours à une base de données multidisciplinaire sur les prises accidentelles de la Commission générale des pêches pour la Méditerranée. ²¹⁹

210. *Autres espèces migratoires*. En décembre 2008, la Conférence des Parties du CSM a adopté plusieurs résolutions en rapport avec les espèces marines migratrices. Plus particulièrement, la résolution 9.9 plaide entre autres pour l'identification des problèmes marins, des espèces et habitats exigeant en priorité l'intervention du CSM au cours de la prochaine décennie et demande au Conseil scientifique de prendre un certain nombre de mesures. Elles visent notamment à : trouver des pistes de recherche et de dialogue sur les questions d'intérêt commun telles que le changement climatique, la pêche et les stratégies de sensibilisation, avec un certain nombre d'organismes internationaux pertinents; analyser les informations les plus récentes sur les états de conservation actuel et prévisionnel des espèces, en analysant plus spécifiquement les conséquences éventuelles du changement climatique, de toutes les espèces migratrices de l'Arctique répertoriées dans les annexes du CSM; considérer si d'autres espèces marines migratrices de l'Arctique peuvent justifier d'être répertoriées dans les annexes du CSM et approfondir l'analyse sur les initiatives et recherches en cours concernant les efforts actuels de préservation des espèces marines migratrices, à l'instar de la mise sur pied de réseaux écologiquement représentatifs de zones marines protégées et du développement d'une approche intégrée en matière de gestion marine et côtière. La Conférence a également adopté des résolutions sur la pollution sonore, les prises accessoires (voir également A/64/66/Add.2), et les répercussions du changement climatique sur les espèces migratrices (résolution 9.7). Cette dernière invite entre autres les graves menaces que fait peser sur les espèces migratrices le changement

²¹⁷ Voir www.ramsar.org/res/key_res_x_index_f.htm.

²¹⁸ MEPC 59/WP.12. Voir également MEPC 58/18 et A/63/63/Add.1, par.144.

²¹⁹ Tous les documents de la réunion sont disponibles à l'adresse suivante : www.accobams.org/2006.php/pages/show/313.

climatique voire les activités liées à l'atténuation ou l'adaptation aux effets du changement climatique.²²⁰

211. Au niveau régional, un Mémoire d'Accord sur la conservation des lamantins et des petits cétacés d'Afrique occidentale et de Macaronésie a été signé en octobre 2008, dans le cadre de la convention sur les espèces migratoires, par 15 États d'Afrique de l'Ouest et trois organisations non gouvernementales. Il est entré en vigueur à la date de la signature.²²¹ La deuxième réunion des signataires du mémorandum d'accord relatif à la conservation des cétacés et de leur habitat dans la région des îles du Pacifique, organisée en juillet 2009, a avalisé entre autres un plan d'action sur quatre ans, stipulant les priorités en matière de conservation des baleines et des dauphins dans la région.²²²

212. Un projet d'accord sur les tortues marines dans la région des îles du Pacifique est en cours d'élaboration.²²³ En août 2008, les États signataires du protocole d'accord sur les tortues marines de l'Asie du Sud-Est/de l'océan indien ont adopté une résolution sur des mesures de réduction des prises accessoires des tortues marines et ont convenu de dresser une liste des sites importants pour les tortues marines. Un groupe de travail intersessions sera créé pour finaliser les critères de sélection applicables aux choix des sites.²²⁴

213. *Commerce d'espèces menacées.* Le Comité des Animaux de la CITES s'est penché sur des questions relatives à plusieurs espèces marines lors de sa vingt-quatrième séance, en avril 2009. Il a en particulier convenu d'inclure les espèces suivantes : *Tridacna* spp. (palourdes géantes) des îles Salomon, l'*Hippocampus kelloggi* (hippocampe de Kellog), l'*H. spinosissimus* (hippocampe hérisson), l'*H. kuda* (hippocampe d'estuaire), *Huso huso* (le Béluga), et la population de *Tursiops aduncus* (grands dauphins) des îles Salomon dans l'analyse du commerce important des espèces reprises à l'annexe II. Il a recommandé des mesures visant à poursuivre l'évaluation des stocks d'esturgeon et la méthodologie permettant de fixer le volume admissible des captures.²²⁵ S'agissant des requins et des pastenagues, il a par ailleurs recommandé, entre autres, que les parties améliorent la collecte, la gestion et la conservation des données relatives aux espèces de requins d'intérêt spécial et de poursuivre les recherches visant à mieux cerner et identifier les liens entre le commerce international d'aïlons et de la viande de requin et la pêche illicite, non déclarée et non réglementée. Pour les États parties qui pratiquent la pêche aux requins, le Comité a recommandé de développer dès que possible un plan national sur les requins et de prendre des mesures pour améliorer la recherche ainsi que la collecte de données sur la pêche et le commerce. Quant à la gestion et l'exploitation

²²⁰ Par exemple, un rapport de 2009 intitulé «The State of the World's Sea Turtles» précise les répercussions spécifiques du changement climatique sur les tortues marines liées entre autres du blanchiment du corail et de l'élévation du niveau de la mer. Ce rapport peut être consulté à l'adresse suivante seaturtlestatus.org/.

²²¹ Contribution de la CMS.

²²² Voir communiqué de presse de la CMS intitulé «2nd Meeting of the Signatories to the Pacific Cetaceans MoU» (29 juillet 2009).

²²³ Contribution de la CMS.

²²⁴ Le rapport de la cinquième réunion des États signataires de l'IOSEA peut être consulté à l'adresse suivante www.ioseaturtles.org/iosea_meeting.php?id=15.

²²⁵ Ces mesures ont été avalisées par la suite par le Comité permanent lors de sa cinquante-huitième session en juillet 2009. Voir cinquante-huitième réunion du Comité permanent, Résumé, doc. CITES SC58 Sum. 7 (Rév.1).

durable des concombres de mer, il a recommandé de préparer un rapport basé sur les informations de l'analyse globale de la pêche et du commerce de concombres de mer ainsi qu'une évaluation des avantages et des inconvénients d'une liste CITES.²²⁶

XI. Protection et préservation du milieu marin et développement durable

A. Introduction

214. Les ressources fournies par les écosystèmes marins et côtiers, de même que les diverses utilisations des océans, assurent la subsistance de milliards de personnes à travers le monde, notamment en leur assurant une alimentation, de l'énergie, des transports et des emplois et des loisirs. Les océans jouent également un rôle important dans la régulation du climat mondial et le cycle de l'oxygène; ils servent par ailleurs de plus en plus de sources d'énergie renouvelable propre telle que l'énergie géothermique, hydroélectrique, houlomotrice, marémotrice et thermique.²²⁷ Les mers et des océans sûrs, sains et productifs sont un atout indispensable pour le bien-être de l'humanité, la sécurité économique et le développement durable.²²⁸ Les principaux facteurs de changement à l'échelle mondiale, comme l'accroissement de la population, l'activité économique et les modes de consommation, ont exercé des pressions de plus en plus fortes sur les écosystèmes marins.²²⁹ Les changements climatiques survenant à l'échelle mondiale contribuent à exacerber les impacts négatifs sur les écosystèmes côtiers et marins.²³⁰

215. Les changements intervenant dans l'environnement, y compris dans le milieu marin, de même que l'instabilité financière, la crise économique financière et l'augmentation des prix des denrées alimentaires et du carburant ont des conséquences négatives sur le développement durable.²³¹ Toutefois, d'après certaines informations, la gestion des impacts des activités humaines sur les écosystèmes marins a eu jusqu'à présent des résultats limités, notamment pour les écosystèmes côtiers, en raison de divers facteurs, y compris l'appréciation limitée de l'importance d'écosystèmes marins sains, la limitation des connaissances scientifiques, la fragmentation des responsabilités en matière de gestion à travers et à l'intérieur des juridictions et le manque d'intérêt des communautés locales.²³²

²²⁶ Projet de rapport, vingt-quatrième réunion du Comité des animaux, disponible à l'adresse suivante : www.cites.org/eng/com/AC/24/E-AC24-SumRec.pdf.

²²⁷ Si les projets liés à l'énergie renouvelable marine sont encore limités, le PNUE a indiqué que les investissements dans le secteur de l'énergie renouvelable ont quadruplé depuis 2004 et qu'ils ont enregistré une hausse de 5 % entre 2007 et 2008 en dépit de la récession économique mondiale. Voir *Global Trends in Sustainable Energy Investment 2009*, PNUE, DTI/1186/PA.

²²⁸ Message du Secrétaire Général lors de la Journée mondiale de l'océan.

²²⁹ Voir PNUE-GEO4, rapport sur l'avenir de l'environnement mondial – l'environnement pour le développement (2007).

²³⁰ Université des Nations Unies/Réseau international sur l'eau, l'environnement et la santé *Stemming Decline of the Coastal Ocean Rethinking Environmental Management* (2008). Voir également PNUE, *In Dead Water – Merging of climate change with pollution, over-harvest, and infestations in the world's fishing grounds* (2008). Voir également Rapport OMD 2009

²³¹ Rapport sur les objectifs du Millénaire pour le développement 2009.

²³² Université des Nations Unies/Réseau international sur l'eau, l'environnement et la santé

216. De nouveaux engagements ont été pris à la réunion de haut niveau des Nations Unies sur les objectifs du Millénaire pour le développement en septembre 2008 afin d'accélérer les progrès en faveur des OMD.²³³ Si certains de ces engagements tiennent compte du rôle des écosystèmes marins dans la lutte contre la pauvreté et la faim, les engagements spécifiques visant à appuyer les mesures et initiatives liées à la gestion durable des océans, notamment pour faciliter la recherche et le développement des capacités, restent limités. La Journée mondiale de l'océan (voir par. 1) a fourni l'occasion de sensibiliser à l'échelle internationale aux défis actuels auxquels la communauté internationale est confrontée dans le cadre de la gestion durable des océans et de réfléchir aux perspectives et défis à relever pour instaurer le régime établi par la Convention sur le droit de la mer aux fins de la protection et de la préservation de l'environnement marin. Parmi ceux-ci, comme l'a souligné le Conseil d'administration du PNUE, l'amélioration de l'interface science-politique, au niveau de la biodiversité et des services écosystémiques, est primordiale pour une prise de décisions judicieuses et un développement durable.²³⁴ À cet égard, d'autres mesures du mécanisme (voir par. 364-366) pourraient fournir les ingrédients nécessaires à l'amélioration de la gestion des océans et de leurs ressources. Des initiatives récentes ont également cherché à réunir des chefs d'entreprise, des scientifiques, des gouvernements ainsi que des organisations de la société civile afin de progresser dans la durabilité.²³⁵

B. Approches écosystémiques

217. La communauté internationale a continué de s'efforcer à mettre en œuvre des approches écosystémiques, en particulier, en raison de l'échéance fixée par le Sommet mondial pour le développement durable afin d'encourager l'instauration de telles approches d'ici 2010.²³⁶ Parmi les initiatives récentes à cet égard, citons la dixième Réunion mondiale relative aux conventions et plans d'action concernant les mers régionales, laquelle se penchera des questions en rapport avec la gestion écosystémique et le Programme pour les mers régionales.²³⁷

218. La communauté internationale a par ailleurs continué à développer des projets axés sur les GEM. À cet égard, le Programme Mers Régionales du PNUE et le Bureau de coordination du Programme d'action mondial du PNUE ont coordonné le

Stemming Decline of the Coastal Ocean Rethinking Environmental Management (2008).

²³³ Voir Récapitulatif des initiatives et des engagements liés à la réunion de haut niveau de 2008 sur les objectifs du Millénaire pour le développement, disponible à l'adresse suivante : www.un.org/millenniumgoals/2008highlevel/commitments.shtml.

²³⁴ Décision 25/10: plate-forme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, UNEP/GC.25/17, annexe I.

²³⁵ Au rang de ces initiatives, citons le Forum BioMarine en octobre 2008 (www.biomarine.org/index.php/gb/); et des réunions organisées par le Forum mondial sur les océans, les côtes et les îles, dont l'Atelier intitulé «Workshop on Governance of Marine Areas Beyond National Jurisdiction: Management Issues and Policy Options», organisé en novembre 2008 (www.globaloceans.org/highseas/index.html).

²³⁶ Voir A/64/66, par. 141-150 et A/64/66/Add.2, par. 117-127.

²³⁷ Rapport de la dixième Réunion mondiale relative aux conventions et plans d'action concernant les mers régionales de novembre 2008.

développement d'un rapport sur la situation écologique de chaque GEM dans les mers régionales afin de promouvoir une compréhension globale des GEM.²³⁸

219. La Conférence ministérielle africaine sur l'environnement a indiqué que le Fonds pour l'environnement mondial, les Parties contractantes à la Convention de Nairobi et leurs partenaires pour le développement, ont adopté une approche écosystémique pour gérer les GEM de la région. Le PNUE, le Fonds pour l'environnement mondial et les Parties contractantes investiraient plus de 78 millions de dollars des États-Unis entre 2004 et 2012 afin d'appuyer les projets sur les GEM dans l'océan Indien occidental.²³⁹

220. Le Programme pour l'environnement des Caraïbes du PNUE a contribué au Projet du Fonds pour l'environnement mondial relatif aux grands écosystèmes marins des Caraïbes, lequel visait à aider les pays des Caraïbes à travers une approche écosystémique pour une meilleure gestion de leurs ressources biologiques marines communes, dont la plupart sont surexploitées. Des projets pilotes sur certaines pêches transfrontières testeront des modèles de gouvernance aux niveaux local, national et sous-régional et fourniront un complément d'information sur les méthodes permettant d'appliquer des approches écosystémiques dans le cadre de la gestion de la pêche; ils permettront en outre de déterminer l'importance et les sensibilités socio-économiques de la pêche.²⁴⁰

221. En Arctique, le Plan stratégique pour les zones marines de l'Arctique 2004 élaboré par les Ministres du Conseil de l'Arctique continue à être développé dans le cadre du Programme de protection du milieu marin arctique. Outre le développement d'une carte de travail de 17 GEM de l'Arctique, ledit Plan stratégique poursuit entre autres les travaux sur les ensembles d'indicateurs relatifs à l'évolution des GEM de l'Arctique et le développement d'une approche spécifique aux GEM en vue de projets pilotes d'évaluation et de gestion pour l'Arctique.²⁴¹

222. Compte tenu du changement climatique, la BAD a signalé l'adoption de la Déclaration de Manado sur les océans en mai 2009 et souligné qu'il était primordial de promouvoir l'approche GEM, laquelle améliore la coopération institutionnelle et internationale entre les pays partageant des écosystèmes marins et leurs ressources grâce à raison d'une optique assez large sur des questions telles que la pollution, la pêche, la production primaire, la surveillance environnementale, le développement socio-économique et la gouvernance (voir également par. 285 et 344).²⁴²

223. L'application d'une approche écosystémique de la pêche reste une partie intégrante du travail et du mandat de la FAO et a été largement promue entre les membres de la FAO comme une solution permettant d'encourager la viabilité à long terme de la pêche. Plusieurs États membres ont bénéficié d'un appui et d'une formation concernant les concepts et les méthodes de planification et d'application de l'approche écosystémique.²⁴³ La FAO a également élaboré un projet de

²³⁸ Sherman, K. and Hempel, G. (Editors), The UNEP Large Marine Ecosystem Report: A perspective on changing conditions in LMEs of the world's Regional Seas. UNEP Regional Seas Report and Studies n°. 182, PNUE 2009 (disponible à l'adresse suivante : www.lme.noaa.gov).

²³⁹ Contribution de l'AMCEN.

²⁴⁰ Contribution du PNUE.

²⁴¹ PAME Progress Report on the Ecosystem Approach to Arctic Marine Assessment and Management, 2006-2008, à l'adresse suivante : arcticportal.org/en/pame

²⁴² Contribution de la BAD.

²⁴³ Contribution de la FAO. La FAO a également élaboré un document technique sur les bonnes

programme d'activités à venir sur les pêches hauturières en eaux profondes visant à faciliter la mise en œuvre des Directives internationales pour la gestion des pêches hauturières en eaux profondes de la FAO (voir par.180), dont la création d'une base de données sur les écosystèmes marins vulnérables est l'un des quatre axes.²⁴⁴

224. Plusieurs États et organisations régionales de gestion des pêches ont fait part de leurs initiatives visant à intégrer une approche écosystémique en matière de conservation et de gestion de ressources biologiques marines et à lutter contre l'impact de la pêche de fond sur les écosystèmes marins vulnérables, en application de la résolution de l'Assemblée générale 61/105.²⁴⁵ Ainsi, l'ICCAT a déclaré que son nouveau Sous-Comité sur les écosystèmes avait pour mission globale d'intégrer les activités de surveillance et de recherche sur les écosystèmes exigées par son Comité Permanent pour la Recherche et les Statistiques, et qu'il ferait donc office de pierre angulaire scientifique en faveur d'une approche écosystémique des pêches au sein de l'ICCAT. Le Sous-Comité travaille actuellement sur plusieurs domaines, dont une évaluation de l'impact potentiel de la pêche au thon dans l'océan atlantique sur les populations d'oiseaux de mer.²⁴⁶ L'intégration des considérations écosystémiques dans les dispositions de gestion des pêches a par ailleurs été l'un des thèmes des réunions biennales du Réseau des secrétariats des organismes régionaux de pêche (RSN).²⁴⁷

C. Dégradation du milieu marin due aux activités terrestres

1. Pollution due aux activités terrestres

225. Pas moins de 80 % de la pollution marine résultent des activités terrestres²⁴⁸ (voir également chapitre XII). Ainsi, près de 3 600 tonnes de mercure sont déversées annuellement dans l'environnement, la majeure partie envahissant l'environnement marin lui permettant une bioaccumulation dans la chaîne alimentaire.²⁴⁹ Les sources de pollution se situent parfois loin des côtes et sont transportées ces dernières, entre autres par les rivières et d'autres voies. Dès lors, la régulation de la pollution au point de déversement peut parfois s'avérer un véritable casse-tête.

226. Le PAM a pour tâche d'aider les États à prendre des mesures, séparément ou conjointement, dans le cadre de leurs politiques, priorités et ressources respectives, qui contribueront à la prévention, à la réduction, au contrôle et/ou à l'élimination de la dégradation de l'environnement marin, ainsi qu'à la remédiation des effets des activités terrestres.

227. En réponse au danger posé par la pollution par le mercure, le Conseil d'administration du PNUE/Forum ministériel mondial sur l'environnement a entériné en février 2009 un processus et un calendrier de négociation d'un

pratiques en matière de modélisation des écosystèmes aux fins d'une approche écosystémique des pêches (voir *Directives techniques de la FAO pour une pêche responsable*, n.º. 4, Suppl.2, Add.1 Rome, FAO, 2008).

²⁴⁴ Contribution de la FAO. Voir également A/64/305 et A/64/66/Add.2.

²⁴⁵ Contributions de la CCAMLR, la CPANE, l'OPASE, la CPPDC, la FFA et de l'ICCAT. Pour plus d'informations, voir le doc. A/64/305.

²⁴⁶ Contribution de l'ICCAT.

²⁴⁷ Contribution de la CPANE.

²⁴⁸ www.gpa.unep.org/content.html?id=180&ln=6.

²⁴⁹ GPA Outreach, juillet-septembre 2008, p. 8.

instrument juridiquement contraignant pour lutter contre les risques pour la santé des personnes et l'environnement occasionnés par l'émission et les déversements de mercure à l'échelle internationale.²⁵⁰

228. Le 6 mai 2009, un partenariat mondial réunissant des scientifiques, des décideurs, le secteur privé, les ONG et les organisations internationales a été lancé pour traiter le problème croissant de la surcharge en nutriments.²⁵¹ Ce partenariat visait à aider les pays à s'engager de manière active dans l'identification et la mise en œuvre de solutions rentables et fonctionnelles par le biais d'une sensibilisation des décideurs quant aux causes et effets nocifs de ladite surcharge, aux bénéfices procurés par un plan d'action et par ailleurs en incitant toutes les parties prenantes à s'engager.²⁵²

229. L'approche analytique et le cadre visant à intégrer les questions relatives aux ressources marines et côtières dans les cadres de développement nationaux élaborés par le Bureau de coordination du Programme d'action mondial du PNUE en application de la décision de la deuxième Réunion intergouvernementale pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action mondial en 2006 ont été débattus à l'occasion de toute une série d'ateliers régionaux et internationaux en présence des pays membres du PAM en Inde, à Maurice et en Jamaïque.

230. En juin 2008, le PNUE, le PNUD, le Fonds pour l'environnement mondial, le Partenariat mondial pour l'eau, et le Forum mondial sur les océans, les côtes et les îles, entre autres, ont mis sur pied un Groupe de travail intitulé « Group on Linking the Management of Freshwater, Oceans and Coast », qui s'efforcera de mettre davantage l'accent sur les liens entre l'eau douce et les côtes dans le cadre de conférences à haut niveau sur le terrain en rapport avec l'aménagement intégré des côtes et des bassins hydrographiques²⁵³ (voir par. 384-386). Pour un complément d'information sur les activités au niveau régional, voir la section K ci-dessous.

2. Les débris marins

231. Compte tenu du fait que les activités terrestres génèrent d'importantes dérives de débris marins, les programmes ont lancé plusieurs activités au cours de ces dernières années afin de traiter ce sujet de préoccupation ne cessant de prendre de l'ampleur (voir par. 296, 318 et 319). Un aperçu et une analyse des activités régionales ainsi que des recommandations pour traiter les problèmes occasionnés par les déchets marins dans le monde ont été proposés dans le rapport 2009 du PNUE intitulé « Marine Litter: A Global Challenge ».²⁵⁴ Ce rapport insiste entre autres sur la nécessité de disposer d'informations plus scientifiques sur les répercussions des déchets marins, d'une méthodologie standardisée de collecte et de mesure desdits déchets, en plus d'intégrer la question des déchets marins dans les stratégies de gestion des déchets, d'améliorer la mise en œuvre et l'application des lois et règlements en vigueur, d'étudier le rôle éventuel des initiatives axées sur le marché et d'élaborer des stratégies à la fois nationales et régionales pour traiter la

²⁵⁰ Décision 25/5 du GC/GMEF: Gestion des produits chimiques, y compris le mercure

²⁵¹ Voir www.gpa.unep.org/content.html?id=418&ln=6.

²⁵² www.gpa.unep.org/documents/gpnm_brochure_1_english.pdf.

²⁵³ GPA Outreach, octobre-décembre 2008, disponible à l'adresse suivante : www.stakeholderforum.org/fileadmin/files/GPA_Outreach/GPA_Outreach_November-December_2008_FINAL_01.pdf.

²⁵⁴ UNEP, *Marine Litter: A Global Challenge* (2009).

problème des déchets marins.²⁵⁵ En réponse à l'absence de programmes de surveillance et d'évaluation scientifiques adéquats sur ces derniers, le PNUE et la COI ont développé ensemble les quatre groupes de directives opérationnelles visant à collecter quatre types d'information différents : (1) des évaluations globales des déchets sur le littoral; (2) des évaluations des déchets benthiques; (3) une évaluation des déchets flottants; et (4) des évaluations rapides des déchets sur le littoral.²⁵⁶ Dans un rapport distinct, le PNUE a indiqué qu'il était urgent de traiter la question des déchets marins en veillant à mieux appliquer les lois et règlements, étendre la portée des campagnes éducatives, et à recourir à des instruments et incitants économiques solides.²⁵⁷ Un autre rapport récent, commandé par le PNUE, édicte des principes directeurs régissant l'utilisation d'instruments axés sur le marché aux fins du traitement de problèmes résultant des déchets marins.²⁵⁸ Enfin, un rapport conjoint du PNUE et de la FAO analyse le problème des engins de pêche abandonnés, perdus ou rejetés, ses causes et répercussions, ainsi que les mesures pour le traiter.²⁵⁹ Alors que lesdits engins ne représentent qu'un faible pourcentage des déchets marins, ils peuvent avoir de répercussions significatives sur l'environnement marin et notamment à travers la «pêche fantôme».²⁶⁰

D. La pollution due aux navires

232. Comme indiqué au Chapitre V, le transport maritime joue un rôle très important dans l'économie mondiale en procurant une méthode sécurisée et efficace de transport de marchandises et de matières premières en grandes quantités dans le monde entier. Toutefois, l'environnement marin peut subir les effets néfastes de la pollution par les hydrocarbures, de la pollution, la pollution atmosphérique et les émissions des gaz à effet de serre (voir par. 348-352), des espèces envahissantes (voir par. 243-249), de la pollution sonore (voir par. 250-252), des collisions, et de la pollution chimique liées aux activités de transport maritime. Des initiatives visent actuellement à traiter certains de ces problèmes, comme précisé ci-dessous (voir aussi par. 192 et 194).

1. Déversement de substances

233. *Annexe I de la Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires 73/78 (pétrole)*. En juillet 2009, le Comité de la protection du milieu marin a adopté deux amendements à l'annexe I de la Convention internationale de 1973 pour la prévention de la pollution par les navires, telle que modifiée par le Protocole de 1978 y relatif ayant trait à (1) la prévention de la pollution lors du transfert de pétrole entre des pétroliers en mer;²⁶¹ et (2) la gestion à bord des

²⁵⁵ Ibid., p. 8 à 10.

²⁵⁶ *Directives pour le recensement et la surveillance des déchets*, PNUE/COI. UNEP Regional Seas Report and Studies n°. 186, COI, Série technique n° 83 (2009).

²⁵⁷ PNUE/OZONE, «Global Threat, Global Challenge, Review and analysis of UNEP's Global Initiative on Marine Litter» (2009).

²⁵⁸ PNUE, «Guidelines of the Use of Market-based Instruments to Address the Problem of Marine Litter» (2009).

²⁵⁹ FAO et PNUE, *Engins de pêche abandonnés, perdus ou rejetés*, UNEP Regional Seas Reports and Studies 185, FAO Fisheries and Aquaculture Technical Paper 523 (2009).

²⁶⁰ Ibid., au p. xvi.

²⁶¹ Les amendements s'appliquent aux pétroliers d'un tonnage brut de 150 tonnes et plus et ne sont pas censés s'appliquer aux opérations de soutage.

résidus de pétrole (boues). Les deux amendements entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2011. Des modifications complémentaires apportées au Certificat international de prévention de la pollution par les hydrocarbures et au Registre des hydrocarbures ont également été adoptées.²⁶²

234. *Annexe V de la Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires (MARPOL 73/78) (ordures)*. En juillet 2009, le Comité de la protection du milieu marin a remis sur pied le Groupe de correspondance concernant l'examen de l'Annexe V.²⁶³ Le Comité a par ailleurs adopté les directives concernant la gestion des cargaisons endommagées telles qu'adoptées par les Parties contractantes à la Convention et au Protocole de Londres en vue d'une distribution sous la forme d'une circulaire commune au LC-LP/MEPC. Le Comité a par ailleurs demandé de publier une circulaire stipulant ce qui suit: l'eau de lavage des cales à cargaison, contenant les restants de tout matériau de cargaison sec, résultant de tout nettoyage des cales à cargaison d'un navire, ne doit pas être considérée comme des ordures au titre de l'Annexe V dans la région des golfes et de la mer Méditerranée; et ladite eau peut être déversée à une distance supérieure à 12 M des côtes au sein de ces zones, les résidus de marchandises contenus dans l'eau de lavage ne devant pas provenir d'un matériau du la cargaison considéré comme un polluant marin dans le code IMDG.

235. *Systèmes antisalissures nuisibles*. Au titre de la Convention internationale sur le contrôle des systèmes antisalissure nuisibles sur les navires (la « Convention AFS »), entrée en vigueur le 17 septembre 2008, les navires ne sont pas autorisés à appliquer ou à réappliquer des composés organostanniques agissant en tant que biocides dans les systèmes antisalissure pour navires. Les navires ne doivent pas avoir de tels composés sur leur coque ou sur leurs parties ou surfaces extérieures; les navires ayant déjà de tels composés sur leur coque devront être doté d'un revêtement qui forme une protection empêchant la lixiviation des composés provenant des systèmes antisalissure sous-jacents non conformes. Afin de faciliter la mise en œuvre de la Convention, le Comité de la protection du milieu marin a une nouvelle fois invité les États membres à fournir des renseignements au sujet de tout système antisalissure approuvé, soumis à des restrictions ou interdit en vertu de sa législation nationale conformément à la Convention.²⁶⁴

236. En juillet 2009, le Comité de la protection du milieu marin a par ailleurs approuvé les directives sur les pratiques de meilleure gestion pour l'élimination des systèmes antisalissures des navires, dont les peintures pour coques au tributylétain. Il a par ailleurs convenu de soumettre la question du nettoyage des coques dans l'eau, non reprise dans les directives, au Sous-Comité des liquides et gaz en vrac au titre du point de son agenda sur les biosalissures.²⁶⁵

237. *Installations de collecte des déchets*. Dans le cadre du débat sur les arrangements régionaux organisé au titre du Plan d'action 2008 visant à traiter le niveau inadéquat des installations portuaires de collecte des déchets, le Comité de la protection du milieu marin a estimé que pour institutionnaliser des arrangements régionaux visant à fournir des installations de collecte des déchets, les annexes

²⁶² MEPC 59/WP.12.

²⁶³ Voir le rapport du Groupe de correspondance sur le travail effectué pendant l'intersession, MPEC 59/6/3.

²⁶⁴ MEPC 58/23.

²⁶⁵ MEPC 59/WP.12.

pertinentes de la MARPOL 73/78 et la résolution MEPC.83(44) doivent être amendées. Tant qu'aucun amendement n'a été adopté et n'est entré en vigueur, sa décision de 2006 reconnaissant que les arrangements régionaux constituent une solution pour fournir des installations de collecte des déchets doit rester d'application.²⁶⁶ Le Comité a encore convenu avec le Sous-Comité de l'application des instruments par l'État du pavillon de publier le « Guide des bonnes pratiques sur les installations portuaires de réception des déchets » finalisé sous la forme d'une circulaire. En outre, il a été convenu de remettre sur pied le Groupe de correspondance afin de travailler sur les points restants du Plan d'action.²⁶⁷

238. *Préparatifs et réaction face aux incidents de pollution.* Le Comité de la protection du milieu marin a approuvé les textes d'un manuel sur l'évaluation des risques de déversement d'hydrocarbures et l'état de préparation ainsi qu'un manuel conjoint OMI/PNUE sur l'évaluation et la restauration des dommages environnementaux occasionnés par les déversements marins d'hydrocarbures.²⁶⁸ Il a par ailleurs encore demandé aux États membres de faire part de tout accident et incident maritimes impliquant des substances dangereuses et nocives (SNPD). Il a approuvé deux cours introductifs type de l'OMI sur les préparatifs et la réaction face aux incidents de pollution SNPD dans l'environnement marin; un cours de formation des formateurs révisé ainsi qu'un document directeur sur l'identification et l'observation des déversements d'hydrocarbures. Des travaux visent par ailleurs actuellement élaborer un manuel sur la pollution chimique afin de traiter des aspects légaux et administratifs inhérents aux incidents SNPD; un manuel sur la pollution par les hydrocarbures; un manuel sur un système de commandement des incidents dans le cadre de la lutte contre les déversements et des directives sur la réaction en cas de déversement dans des courants rapides.²⁶⁹

²⁶⁶ MEPC 58/23.

²⁶⁷ MEPC 59/WP.12.

²⁶⁸ MEPC 58/23.

²⁶⁹ MEPC 59/WP.12.

2. Pollution atmosphérique due aux navires

239. Il a été estimé par exemple que les bateaux produisent quasi la moitié de particules polluantes que le montant total libéré par les véhicules routiers. La baisse de la teneur en soufre du carburant utilisé par les bateaux occasionnerait de fortes diminutions de la masse de particules et du nombre de particules, ce qui en retour procurerait des avantages pour la santé humaine et l'environnement.²⁷⁰

240. Le Comité de la protection du milieu marin a décidé de procéder à une révision générale de l'annexe VI (Réglementation pour la prévention de la pollution atmosphérique due aux navires) de la Convention MARPOL 73/78 peu avant son entrée en vigueur, sur base des nouvelles informations relatives à l'effet nuisible sur les écosystèmes et la santé humaine des gaz d'échappement des moteurs diesel; il a par ailleurs reconnu que les développements technologiques permettraient d'apporter d'améliorer significativement les normes régulant la pollution de l'air générée par les navires.²⁷¹ En octobre 2008, le Comité a adopté à l'unanimité des amendements à l'Annexe VI, lesquels exigeront une réduction progressive des émissions d'oxydes de soufre (SOx), des oxydes d'azote (NOx) et des particules émises par les navires.²⁷² Les amendements permettront d'instaurer de nouvelles normes internationales visant à répondre aux problèmes de qualité d'air rencontrés dans le monde et recourront aux technologies de traitement de pointe ainsi qu'à d'autres mesures qui, une fois mises en œuvre, réduiront significativement les émissions nocives générées par les navires.²⁷³ L'annexe VI révisée de la MARPOL 73/78 ainsi que le Code technique 2008 sur les oxydes d'azote entreront en vigueur le 1^{er} juillet 2010.

²⁷⁰ Study Pertaining to Ship Emissions' Impact on Climate Change and Air Quality, doc. IMO, MEPC 59/INF.15. L'étude a estimé que dans le monde les navires émettent annuellement près de 2,2 millions de livres de pollution de particules.

²⁷¹ Contribution de l'OMI.

²⁷² Le plafond mondial pour les émissions de soufre a été réduit initialement à 3,50 %, par rapport au plafond actuel de 4,50 % à compter du 1^{er} janvier 2012, et ensuite passera progressivement à 0,50 % à partir du 1^{er} janvier 2020, sous réserve d'une étude de faisabilité qui devrait être achevée en 2018 au plus tard, et en tout cas d'ici au 1^{er} janvier 2025. Les limites applicables aux zones de contrôle des émissions seront réduites de 1 % (par rapport au pourcentage actuel de 1,50 %) à compter du 1^{er} mars 2010, et seront ensuite réduites jusqu'à 0,10 %, à partir du 1^{er} janvier 2015. Voir MEPC 58/23 et MEPC 58/23/Add.1, annexe 13. Voir également A/64/66/Add.2 par. ?? et A/63/63/Add.1, par. 173 à 177.

²⁷³ Contribution de l'OMI.

241. S'agissant des informations sur la teneur en soufre au niveau mondial, la teneur moyenne en soufre des résidus du carburant testé a baissé passant de 2,42 % en 2007 à 2,37 % en 2008. Le Comité de la protection du milieu marin a noté plusieurs facteurs susceptibles d'avoir occasionné une augmentation des échantillons à faible teneur en soufre et ainsi une baisse du taux moyen de soufre, laquelle ne reflèterait pas une réduction réelle de la tenue en soufre au niveau mondial.²⁷⁴ La moyenne mobile communiquée sur trois ans de 2006 à 2008 était de 2,46 % par rapport à la moyenne mobile des trois années précédentes, de 2005 à 2007 (2,57 %).²⁷⁵

242. En juillet 2009, le Comité de la protection du milieu marin a adopté un ensemble complet de directives sur la version révisée de l'annexe VI de la MARPOL 73/78 afin d'aider les administrations à préparer l'entrée en vigueur et la mise en œuvre ultérieure et l'application des règlements révisés, dont: des directives révisées pour l'échantillonnage du fioul déterminer si les prescriptions de l'Annexe VI sont remplies; des lignes directrices révisées pour la supervision de la teneur moyenne en soufre des résidus de carburant;²⁷⁶ des directives pour le développement d'un plan de gestion des composés organiques volatils et des directives révisées pour les systèmes d'épuration des gaz d'échappement.²⁷⁷ Le Comité de la protection du milieu marin a également adopté une résolution sur des amendements aux directives sur les visites dans le cadre du système harmonisé d'enquête et de certification aux fins de l'annexe VI révisée de la MARPOL 73/78.²⁷⁸

243. Par ailleurs, le Comité de la protection du milieu marin a approuvé une proposition visant à désigner une zone de contrôle des émissions pour les eaux côtières du Canada et de États-Unis d'Amérique aux fins du contrôle des émissions de NO_x, SO_x, et de particules au titre de l'Annexe VI.²⁷⁹ révisée. Le projet d'amendements à l'annexe Annexe VI révisée relatif à la CEA proposée sera soumis pour adoption à la Comité de la protection du milieu marin en 2010.

E. Introduction d'espèces envahissantes

244. Il a été estimé que plus de 10 milliards de tonnes d'eau de ballast ont été transportés dans le monde annuellement et que plus de 3 000 espèces de plantes et

²⁷⁴ Par exemple, les navires embarquant de plus petites quantités de mazout à basse teneur en soufre pour une consommation au sein de la zone de contrôle des émissions et des tests plus fréquents du mazout à basse teneur en soufre pour garantir une conformité.

²⁷⁵ Prevention of Air Pollution from Ships, Sulphur Monitoring for 2008, Note du Secrétariat, document de l'OMI MEPC 59/4/1.

²⁷⁶ Les recommandations seront une nouvelle fois révisées pour s'appliquer à tous les combustibles marins.

²⁷⁷ MEPC 59/WP.12/Add.1.

²⁷⁸ Rapport du Sous-Comité de l'application des instruments par l'État du pavillon au Comité de la sécurité maritime de l'OMI et au Comité de la protection du milieu marin de l'OMI, doc. de l'OMI, FSI 17/20, Annexe 3; MEPC 59/WP.12/Add.1.

²⁷⁹ MEPC 59/WP.12/Add.1. La zone de contrôle des émissions était censée permettre de sauvegarder pas moins de 8300 vies et soulager des troubles respiratoires plus de trois millions de personnes par an. Au total, le bénéfice chiffré en matière de santé procuré par la CEA proposée a été estimé à 60 milliards de dollars américains aux États-Unis en 2020 (voir www.epa.gov/otaq/regs/nonroad/marine/ci/420f09015.htm).

d'animaux ont été transférés quotidiennement.²⁸⁰ Des indices récents suggèrent que dans certaines régions, plus de 50 % des introductions d'espèces marines se sont déroulées dans les salissures biologiques.²⁸¹

245. L'OMI a relevé ce défi en adoptant en 2004 la Convention internationale sur le contrôle et la gestion des eaux de ballast et sédiments des navires (« Convention sur les eaux de ballast ») et en créant un groupe de correspondance visant à élaborer des mesures internationales destinées à réduire autant que possible la translocation de telles espèces par le biais de la biosalissure des navires.²⁸²

246. Le Comité de la protection du milieu marin a également adopté plusieurs mesures visant à faciliter la mise en œuvre effective de la Convention sur les eaux de ballast. En Octobre 2008, il a adopté des lignes directrices pour l'échantillonnage des eaux de ballast ainsi que des directives révisées pour l'approbation des systèmes de gestion des eaux de ballast.²⁸³ Le Comité de la protection du milieu marin a également approuvé la directive sur les dispositions à prendre afin de réagir aux situations d'urgence impliquant des eaux de ballast.²⁸⁴ En juillet 2009, le Comité a approuvé la directive visant à garantir une manipulation et un stockage sécurisés des produits chimiques et des préparations utilisées pour traiter les eaux de ballast et le développement de procédures de sécurité concernant les risques posés au navire et à l'équipage découlant du processus de traitement.²⁸⁵

247. Le Comité de la protection du milieu marin a par ailleurs examiné la disponibilité des technologies de traitement des eaux de ballast.²⁸⁶ À compter de juillet 2009, six systèmes de gestion des eaux de ballast ont reçu un certificat d'homologation.²⁸⁷ À sa 59^e session, le Comité a noté qu'il existe des technologies de traitement des eaux de ballast et qu'elles sont actuellement installées à bord des navires. Il a conclu qu'il existe suffisamment de technologies de ce type à pour les bateaux visés par la règle B-3.3 construits en 2010 et que la résolution A.1005(25) ne devait faire l'objet d'aucune modification.²⁸⁸

248. Dans le cadre du Programme mondial sur les espèces envahissantes, mandaté par la Convention sur la diversité biologique visant à sensibiliser aux questions relatives à ces espèces et développer les capacités au niveau national et régional, la Banque mondiale et les Pays-Bas ont effectué leur première formation en Afrique de l'Est sur la gestion et le contrôle des espèces envahissantes marines et côtières.²⁸⁹

²⁸⁰ Voir également www.imo.org/home.asp et A/62/66/Add.2, par. 34 et A/63/63/Add.1, par. 182-190. Voir MEPC 59/2/20.

²⁸¹ Message d'Efthimios E. Mitropoulos, Secrétaire Général de l'OMI à la Conférence internationale sur les salissures biologiques et la gestion des eaux de ballast à Goa (Inde), 5 février 2008.

²⁸² Contribution de l'OMI. À dater du 30 juin 2009, 18 États ont ratifié la Convention, à savoir environ 15,36% de la flotte mondiale des navires de commerce.

²⁸³ MEPC 58/23, annexes 3 et 4.

²⁸⁴ MEPC 58/23.

²⁸⁵ MEPC 59/WP.12/Add.1.

²⁸⁶ Les prescriptions applicables à la gestion des eaux de ballast sont stipulées dans la règle B-3 relative à la gestion des eaux de ballast des navires.

²⁸⁷ Voir les listes des systèmes de gestion des eaux de ballast, ayant reçu un certificat d'homologation, une approbation de base et une approbation finale à compter de juillet 2009 (www.imo.org/home.asp).

²⁸⁸ MEPC 59/WP.12/Add.1.

²⁸⁹ Contribution de la Banque mondiale.

Le Programme mondial de gestion des eaux de ballast du Fonds pour l'environnement mondial -PNUDOMI (GloBallast) met en œuvre une base de données de profils de pays ainsi qu'un répertoire sur la recherche et le développement afin de fournir des informations sur les activités de gestion des eaux de ballast dans divers pays, dont les projets en cours dans le monde sur la gestion des eaux de ballast et le développement de technologies.²⁹⁰ Un partenariat industriel mondial pour la biosécurité marine a récemment été créé pour traiter les risques de bio-invasions marines résultant du transfert de plantes et animaux étrangers dans les réservoirs de ballast des navires.²⁹¹

249. Le Groupe de travail CIEM-COI-OMI sur les eaux de ballast et autres vecteurs à bord des navires s'efforce d'améliorer la base de données de connaissances utilisée pour le contrôle des organismes nuisibles et les agents pathogènes présents dans les eaux de ballast. Il analyse les vecteurs de transport maritime, prépare un manuel sur l'échantillonnage des eaux de ballast et travaille à l'élaboration d'un projet de code de meilleures pratiques pour la gestion des salissures des coques des navires ainsi qu'un code sur les meilleures pratiques sur l'échantillonnage au port. Les projets de manuels et de codes de pratique devraient être finalisés d'ici l'entrée en vigueur de la Convention BWM. Entre-temps, ils ont été diffusés aux États membres à l'état de projets afin de servir de document de référence pour les pays qui élaborent ou mettent déjà en œuvre une législation nationale sur les eaux de ballast et les espèces envahissantes. Pour les développements récents au niveau régional, voir par. 305 et 326.

250. *Les salissures biologiques et les systèmes antisalissures nuisibles.* L'introduction d'espèces aquatiques invasives par le biais de la biosalissure des navires ne fait actuellement l'objet d'aucune mesure internationale. La Convention AFS ne traite pas de la question des biosalissures et du transfert des espèces (voir également par. 234-235). En octobre 2008, le Comité de la protection du milieu marin a approuvé l'ajout d'un nouveau point hautement prioritaire dans les travaux de son Sous-Comité des liquides et gaz en vrac portant sur l'élaboration de mesures internationales visant à limiter le transfert d'espèces aquatiques par le biais des biosalissures des navires. Le Comité devrait adopter des directives spécifiques sur cette question en 2010.²⁹²

F. Pollution des océans par le bruit

251. Un certain nombre de forums mondiaux et régionaux continuent à examiner la menace potentielle posée par les nuisances sonores aux écosystèmes marins. Les développements récents sont également précisés dans le rapport du Secrétaire Général repris dans le document A/64/66/Add.2.

252. En juillet 2009, Le Comité de la protection du milieu marin a invité les Gouvernements membres à encourager l'analyse de leurs flottes marchandes afin d'identifier les navires qui bénéficieraient le plus des technologies de renforcement de l'efficacité, par ailleurs susceptibles de réduire la pollution sonore sous-marine.

²⁹⁰ MEPC 59/WP.12/Add.1.

²⁹¹ L'alliance industrielle GIA (Global Industry Alliance) pour la biosécurité marine comprendra l'OMI, le PNUD, le Fonds pour l'environnement mondial et quatre importantes sociétés de navigation privées (voir: <http://globallast.imo.org/index.asp>). Voir aussi A/64/66/Add.2.

²⁹² Contribution de l'OMI et doc. MEPC 59/WP.12/Add.1.

Il a par ailleurs demandé aux gouvernements de communiquer les résultats de leurs études au Groupe de correspondance, remis sur pied par le Comité.²⁹³

253. En application des résolutions 61/122, 62/215 et 63/111 de l'Assemblée générale, la Division des affaires maritimes et du droit de la mer a mis à disposition sur son site Web les listes des études scientifiques avalisées par des comités de lecture sur l'impact de la pollution sonore sur les ressources biologiques marines que lui avaient envoyé les États Membres. Aucune étude supplémentaire n'a été reçue depuis celles soumises par la Belgique et les États-Unis respectivement en juin et novembre 2007. La Convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est poursuit ses efforts visant à évaluer l'impact de la pollution sonore anthropique sur l'environnement marin.²⁹⁴

G. Gestion des déchets

254. La contribution relative de l'évacuation des déchets en mer aux rejets globaux de polluants potentiels dans les océans est estimée à 10 %, les activités terrestres en étant la source principale.²⁹⁵ Pour réglementer la pollution de l'environnement marin par immersion, il convient donc dans une large mesure de trouver des solutions permettant une gestion adéquate des déchets en général.

1. Élimination des déchets

255. Il doit être noté que tant la Protocole de 1996 (le « Protocole de Londres ») que la Convention sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets et autres matières, de 1972, sont en vigueur. Le Protocole représente un changement majeur au niveau de la réglementation de l'utilisation de la mer en tant que dépôt de déchets, en ce sens que contrairement à la Convention de Londres, il interdit l'immersion, à l'exception des matières répertoriées sur une liste approuvée.²⁹⁶ À cet égard, l'Assemblée générale a invité les États membres ne l'ayant pas encore fait à se porter parties au Protocole de Londres.²⁹⁷ En 2008-2009, des ateliers nationaux et régionaux ont été mis sur pied ou programmés dans plusieurs États afin de sensibiliser sur tous les aspects du Protocole de Londres, dont les exigences administratives et techniques, économiques, juridiques et administratives, en plus des implications d'une ratification ou d'une adhésion.²⁹⁸

256. Plusieurs documents d'orientation technique en rapport à l'élimination des déchets ont été adoptés lors de la trentième Réunion consultative des Parties contractantes à la Convention de Londres organisée en octobre 2008. Ils comprennent entre autres des directives d'ordre général pour l'évaluation des déchets et autres matières; des directives spécifiques révisées pour l'évaluation de matières géologiques inertes et inorganiques; des directives pour l'élaboration de listes de mesures et de niveaux d'action concernant les produits de dragage; des

²⁹³ MEPC 59/WP.12, par. 19.1-19.10. Voir aussi A/63/63/Add.1, par. 192.

²⁹⁴ Rapport de la réunion de la Commission OSPAR de juin 2009 (Doc. OSPAR 09/22/1-E), par. 6.20-6.23.

²⁹⁵ Voir www.imo.org/home.asp.

²⁹⁶ Voir www.imo.org/home.asp.

²⁹⁷ Voir par exemple la résolution 62/215, par. 85.

²⁹⁸ La trente-deuxième réunion du Groupe scientifique de la Convention de Londres et la troisième réunion du Groupe scientifique du Protocole de Londres, doc. de l'OMI, LC/SG 32/15.

directives pour la mise en place de récifs artificiels; des directives concernant la gestion des cargaisons endommagées ainsi que des directives sur les pratiques de meilleure gestion pour l'élimination des systèmes antisalissures des navires, dont les peintures pour coques au tributylétain.²⁹⁹ Les recommandations aux marins relatives aux cargaisons endommagées ont été élaborées en collaboration avec le Comité de la protection du milieu marin.

257. Dans le cadre des réunions, la mise en œuvre de la Stratégie de 2004 visant à améliorer l'établissement des rapports prévu par la Convention et le Protocole de Londres a également été analysée; par ailleurs, un formulaire électronique d'établissement annuel de rapports sur les opérations d'immersion en mer, dont les sites de stockages et les permis liés aux flux de dioxyde de carbone, a été adopté. Les participants ont noté que depuis 1975, le taux de réponse global des Parties contractantes en ce qui concerne les exigences de notification et d'établissement de rapport liées aux activités de déversements au titre de la Convention et le Protocole de Londres est resté assez constant à environ 53 %. Analysant l'efficacité du Protocole de Londres au niveau de la protection de l'environnement marin contre les activités de déversements, le groupe sur le respect des obligations nouvellement constitué a été invité à étudier et fournir des recommandations sur l'amélioration u taux de réponse de rapports au titre de l'article 9.4 du Protocole de Londres, ainsi que de l'article VI(4) de la Convention de Londres.³⁰⁰ Il a par ailleurs été demandé aux Parties contractantes de soumettre des rapports sur leurs activités de déversements en 2006; le Secrétariat de l'OMI a quant à lui été invité à publier en janvier 2009 le rapport sur les permis publié en 2005.³⁰¹

258. En termes de coopération et d'assistance techniques, les réunions ont adopté le plan d'application pour le projet des « Obstacles à l'application » portant sur plusieurs activités correspondant au financement initial et aux contributions en nature déjà reçues; elles ont par ailleurs permis aux Parties d'identifier les activités susceptibles de présenter un intérêt particulier, que ce soit en tant que donateur ou bénéficiaire. Le plan sera révisé et actualisé au fur et à mesure qu'un financement supplémentaire sera disponible.³⁰² Les réunions ont par ailleurs recommandé que l'OMI dote la Convention et le Protocole de Londres d'un Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique alimenté par des contributions volontaires, lequel serait exclusivement destiné à l'administration de nouveaux fonds, les accords entre les donateurs individuels et l'OMI continuant pour leur part à être mis en œuvre comme prévu.³⁰³

259. En mai 2009, les groupes scientifiques relevant de la Convention et du Protocole de Londres ont poursuivi leur analyse des directives sur l'évaluation des objets encombrants et remis sur pied un groupe de correspondance à cette fin, sans perdre de vue que l'activité devait être finalisée en 2010.³⁰⁴ Les groupes

²⁹⁹ Rapport de la trentième Réunion consultative et de la troisième réunion des Parties contractantes à la Convention, document de l'OMI, LC 30/16, dont les annexes 3, 4, 10 et 11.

³⁰⁰ LC/SG 30/16, par. 6.22-6.29 and LC 30/6/1. Voir également A/63/63/Add.1, par. 198.

³⁰¹ LC 30/16. Les organes directeurs ont convenu d'analyser les formulaires de présentation des rapports de la Convention et du Protocole de Londres une fois les analyses des formulaires de présentation des rapports par diverses conventions régionales terminées. Voir aussi A/63/63/Add.1, par. 198.

³⁰² LC 30/16, annexe 9. Voir également A/63/63/Add.1, par. 199.

³⁰³ LC 30/16.

³⁰⁴ LC/SG 32/15.

scientifiques ont convenu de préparer des directives techniques visant à aider les Parties contractantes à élaborer des plans d'action et à traiter l'impact potentiel sur la santé ainsi que sur l'environnement marin des déchets répertoriés à l'Annexe 1 du Protocole de Londres, autres que les produits de dragage et le piégeage du CO₂ dans des formations géologiques sous-jacentes aux fonds marins en vue de finaliser ce travail d'ici 2010. À cette fin, ils ont créé un groupe de correspondance intersessions chargé d'établir de listes de mesures et des niveaux d'intervention pour les déchets de poisson; ce groupe compilera par ailleurs un projet de document à soumettre à la prochaine réunion des groupes scientifiques en 2010.³⁰⁵ Dans le cadre de leur analyse des rapports sur les déversements et des initiatives visant à améliorer les comptes-rendus, les groupes scientifiques se sont penchés sur les prescriptions en matière de rapports et sur des questions relatives à la présentation des informations propres au rapport de compilation en général. Ils ont par ailleurs convenu d'intégrer cette tâche dans le futur programme de travail commun en lui accordant une priorité absolue.³⁰⁶

260. Au titre du Programme de coopération et d'assistance technique de la Convention et du Protocole de Londres, un atelier régional OMI/PNUE MED POL sur la promotion des Protocoles de Londres et de Barcelone relatifs aux immersions en Méditerranée s'est tenu à Rome, du 20 au 22 mai 2009. Au rang de ses conclusions principales au niveau national, citons la demande aux États de ratifier les deux protocoles relatifs aux immersions, l'amélioration de la coordination entre les administrations/agences pertinentes, l'étude de la création éventuelle de groupes/comités plurisectoriels, l'amélioration des mesures et directives d'exécution ainsi que l'organisation d'ateliers sur les niveaux d'intervention et de laboratoires régionaux.³⁰⁷

261. S'agissant du Mécanisme, les groupes scientifiques ont décidé de préparer une contribution substantielle sous l'angle de la Convention de Londres et le Protocole de Londres servira désormais de référence en vue d'une analyse des rapports à recevoir au titre de l'article 9.4.3 du Protocole de Londres en rapport avec l'efficacité des mesures administratives et législatives prises aux fins de la mise en œuvre du Protocole de Londres. Une fois finalisé, le document sera également envoyé afin d'éclairer le Mécanisme.³⁰⁸

2. Mouvements transfrontières de déchets

262. Comme mandaté par la décision IX/3 adoptée lors de la neuvième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination (la « Convention de Bâle »), le secrétariat de la Convention de Bâle a préparé un rapport analysant les lacunes du cadre stratégique actuel et suggéré d'axer le nouveau cadre stratégique à utiliser pour mettre en œuvre la Convention de Bâle entre 2011 et 2020 sur des solutions à long terme basées sur une approche fondée sur le cycle de vie. Un projet de cadre stratégique a été préparé et sera publié sur le site Web de la Convention de Bâle d'ici le 31 janvier 2010 afin permettre l'envoi de commentaires d'ici le 30 avril

³⁰⁵ Ibid.

³⁰⁶ Ibid.

³⁰⁷ Ibid., par. 6.28-à 6.33.

³⁰⁸ LC/SG 32/15. Voir également A/63/63/Add.1, par. 293.

2010. Ledit projet de cadre devrait être soumis à la Dixième réunion de la Conférence des parties de la Convention de Bâle en 2011 pour adoption.³⁰⁹

263. En guise de suivi à la décision IX/26 adoptée à la Conférence des Parties 9, une initiative dirigée par la Suisse et l'Indonésie a été lancée.³¹⁰ Elle devrait permettre de développer des recommandations aux fins de la Dixième réunion de la Conférence des parties de la Convention de Bâle visant à concrétiser les objectifs de la Convention Bâle et le Ban Amendment, à savoir protéger les pays dépourvus de capacités adéquates pour gérer les déchets dangereux sans nuire à l'environnement contre l'importation indésirable de déchets dangereux et veiller à ce que les mouvements transfrontières de déchets dangereux, en particulier vers les pays en développement, permettent une gestion écologiquement rationnelle des déchets dangereux, comme l'exige la Convention de Bâle.

264. En ce qui concerne la coopération interagence entre la Convention de Bâle et l'OMI, des recommandations spécifiques en rapport avec toute divergence entre la Convention de Bâle et la Convention MARPOL 73/78 concernant les déchets dangereux et autres déchets devraient être développées. Ces recommandations devraient être soumises à la Dixième réunion de la Conférence des parties de la Convention de Bâle aux fins d'examen.

H. Démolition/démantèlement/recyclage/mise à la ferraille des navires

265. La Convention internationale pour le recyclage en toute sécurité et respectueux de l'environnement des navires (la «Convention de Hong Kong») et six résolutions ont été adoptées lors d'une conférence internationale en mai 2009 à Hong Kong (Chine).³¹¹

266. La Convention de Hong Kong traite de toutes les questions majeures en rapport avec le recyclage des navires. Elles portent entre autres sur la conception, la construction, le fonctionnement et la préparation des navires en vue de faciliter un recyclage en toute sécurité et respectueux de l'environnement sans que cela porte atteinte à la sécurité ou à l'efficacité de l'exploitation des navires, le fonctionnement des installations de recyclage des navires d'une manière sûre et respectueuse de l'environnement, et l'établissement d'un mécanisme de contrôle approprié pour le recyclage des navires en plus de l'intégration d'exigences en matière de certification et de rapports. Les chantiers de recyclage des navires sont tenus de fournir un « plan de recyclage » stipulant de quelle manière chaque navire sera recyclé en fonction de leurs spécificités et inventaire.

267. La Convention sera ouverte à la signature au siège de l'OMI du 1^{er} septembre 2009 au 31 août 2010 et elle restera ensuite ouverte à l'adhésion par n'importe quel État. Elle entrera en vigueur 24 mois après la date à laquelle les conditions ci-après auront été remplies : (1) pas moins de 15 États ont soit signé la Convention sans réserve quant à la ratification, l'acceptation ou l'approbation, soit déposé l'instrument requis de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion; (2) les flottes marchandes représentent au total au moins 40 % du tonnage brut de la

³⁰⁹ A/63/63/Add.1, par. 202.

³¹⁰ www.basel.int/convention/cli/index.html.

³¹¹ Documents de l'OMI portant les cotes SR/CONF/45 et SR/CONF/46.

flotte mondiale des navires de commerce; et (3) le volume de recyclage annuel maximal combiné des navires de ces États au cours des 10 précédentes années équivaut à pas moins de 3 % du tonnage brut de la flotte combinée des navires de commerce des mêmes États.

268. Des directives ayant pour objet d'aider à la mise en œuvre de la Convention de Hong Kong. Au titre de la Convention, les navires expédiés pour le recyclage doivent disposer d'une liste des matières dangereuses, spécifique à chaque navire. À cet égard, le Comité de la protection du milieu marin a adopté à sa 59^e session les directives relatives au développement de la liste de matières dangereuses. Des progrès ont également été accomplis au niveau de l'élaboration d'un projet de directives sur le recyclage sûr et écologiquement rationnel des navires. Il s'agit de deux premières directives destinées à faciliter la mise en œuvre de la Convention de Hong Kong et sont cruciales pour sa mise en œuvre volontaire préalablement à son entrée en vigueur. Par ailleurs, conformément à la décision de la Conférence³¹², le Comité de la protection du milieu marin a également adopté une résolution sur le calcul de la capacité de recyclage permettant de satisfaire aux conditions d'entrée en vigueur fixées par la Convention de Hong Kong³¹³.

269. Le Parlement européen, dans sa résolution adoptée en mars 2009, a invité les États membres de l'Union européenne à ratifier la Convention de Hong Kong³¹⁴.

270. La Convention de Hong Kong a également une importance pour les travaux entrepris dans le contexte d'autres instruments internationaux, en particulier la Convention de Bâle et les principes directeurs de l'OIT concernant la sécurité et la santé lors du démantèlement des navires dans les pays d'Asie et la Turquie³¹⁵. La troisième session du Groupe de travail conjoint OMI/OIT/Convention de Bâle sur le recyclage des navires a eu lieu en octobre 2008. Le Groupe de travail a adopté des recommandations pour des mesures conservatoires basées sur les prescriptions de la Convention de la Convention de Hong Kong à prendre préalablement à son entrée en vigueur afin d'aider les États à ratifier la Convention. Le Groupe de travail a également identifié dix mesures visant à faciliter la mise en œuvre de mesures provisoires, dont l'application volontaire des dispositions relatives à la liste des matières dangereuses; l'organisation d'ateliers sur les exigences de la Convention et des directives techniques et la promotion de programmes d'assistance technique³¹⁶. Par ailleurs, le Groupe de travail s'est déclaré en faveur de l'élaboration du Programme mondial pour le recyclage durable des navires par les trois secrétariats³¹⁷.

I. Responsabilité et indemnisation

271. Le régime international actuel concernant la responsabilité et l'indemnisation pour les dommages créés par la pollution des navires et le transport de substances dangereuses et néfastes, de déchets toxiques et de matériaux nucléaires par voie maritime est composé d'un certain nombre d'instruments internationaux. Cette

³¹² SR/CONF/CW/RD/5, par. 1.

³¹³ MEPC 59/WP.12, par. 3.8.

³¹⁴ MEPC 59/WP.12, par. 3.15.

³¹⁵ Voir A/63/63/Add.1, par. 206 et 207.

³¹⁶ MEPC 59/INF.2, par. 160 et 161.

³¹⁷ Ibid., par. 90 et 91.

rubrique fournit des informations relatives aux développements relatifs à certains d'entre eux.

272. S'agissant de la pollution de l'environnement marin résultant de sources autres que les activités de transport maritime, l'Assemblée générale, au paragraphe 4 de sa résolution 63/211 sur la marée noire sur les côtes libanaises, a demandé au Gouvernement d'Israël d'assumer la responsabilité de dédommager rapidement et comme il convient le Gouvernement libanais et les autres pays directement affectés par la marée noire des dépenses qu'il devra engager pour remédier aux conséquences écologiques de la destruction des réservoirs à la centrale électrique de Jiyeh et notamment pour restaurer le milieu marins. Il a par ailleurs établi un fonds d'affectation destiné au financement de la remise en état après la marée noire en méditerranée orientale, fondé sur le principe de la contribution volontaire, afin de fournir une assistance et un soutien aux États ayant directement subi des effets préjudiciables sur leur gestion intégrée écologiquement rationnelle, allant du nettoyage à l'évacuation sans risque des déchets d'hydrocarbures, de la catastrophe environnementale résultant de la destruction des réservoirs de carburant.

273. *La Convention internationale sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures de soute.* La Convention sur les hydrocarbures de soute est entrée en vigueur le 21 novembre 2008 et a été ratifiée par 38 pays représentant 75,5 % du tonnage mondial de la flotte des navires de commerce³¹⁸. Le LEG a mis sur pied un Groupe de correspondance afin d'encourager la poursuite des ratifications et de promouvoir une mise en œuvre harmonisée de la Convention. Le Groupe de correspondance est mandaté pour examiner plusieurs questions donc la délivrance de certificats à des navires coque nue, la nécessité pour les pétroliers titulaires de certificats délivrés au titre du Protocole de 1992 à la Convention internationale de 1969 sur la responsabilité civile pour les dommages de pollution par les hydrocarbures (Convention de 1992 sur les hydrocarbures de soute) ou couverts par le système établi au titre de la Convention d'obtenir des certificats de la Convention sur les hydrocarbures de soute; la délivrance de ces mêmes certificats aux nouveaux bâtiments; l'assurance et la responsabilité pour les revendications lorsque la Convention sur la limitation de la responsabilité en matière de créances maritimes ne s'applique pas; et toute question supplémentaire en rapport avec ces questions susceptible d'apporter des précisions pour envisager une plus large acceptation et une mise en œuvre harmonisée de la Convention sur les hydrocarbures de soute.³¹⁹

274. *Fonds international pour la pollution par les hydrocarbures.* En octobre 2008, l'Assemblée du Protocole de 1992 à la Convention internationale sur l'établissement d'un fonds international pour l'indemnisation en cas de dommages dus à la pollution par les hydrocarbures de 1971 (Fonds international pour la pollution par les hydrocarbures de 1992) a adopté une politique relative au report des paiements de compensation aux États ayant des rapports sur les hydrocarbures en retard³²⁰. Elle a par ailleurs demandé au Directeur du Fonds de ne pas donner suite à la possibilité d'inclure la Convention de 1992 sur la responsabilité civile et la Convention du Fonds de 1992 reprise dans le Programme facultatif d'audit de l'OMI (voir par. 92-93) à ce stade, mais a décidé que la question devait continuer à être reprise dans les

³¹⁸ Voir www.imo.org/.

³¹⁹ LEG 95/10.

³²⁰ 92FUND/Circ.63. La politique s'applique à compter du 28 avril 2009.

échanges entre le Secrétariat du Fonds et l'OMI, afin de considérer si et à quel moment les Conventions de 1992 peut être intégrée de manière utile dans ce programme³²¹.

275. Le Comité exécutif du Fonds de 1992 a par ailleurs poursuivi son examen des questions concernant l'*Erika* (France, 1999), le *Slops* (Grèce, 2000), le *Prestige* (Espagne, 2003), le *N°7 Kwang Min* (République de Corée, 2005), le *Solar 1* (Philippines, 2006), le *Shosei Maru* (Japon, 2006), le *Volgoneft 139* (détroit de Kerch, 2007) et le *Heibei Spirit* (République de Corée, 2007). Il a entamé l'examen de l'incident survenu en Argentine dans le cadre duquel une grande quantité d'hydrocarbures a envahi partiellement son littoral en 2007. S'agissant de l'*Erika*, le Fonds a pris acte du jugement de la Cour Européenne de Justice du 24 juin 2008 ainsi que de la décision ultérieure de la Cour Suprême française en décembre 2008 stipulant que du fioul, répandu et mélangé avec de l'eau de mer et des sédiments, est considéré comme un « déchet » au titre de la législation européenne. Il a en outre décidé que le vendeur de ce fioul et l'affréteur du bateau qui le transporte peut être considéré comme un producteur et le précédent détenteur de ces déchets, pour autant qu'il soit établi que le vendeur/affréteur a contribué au risque de pollution provoqué par l'épave. Qui plus est, la Cour a décidé que dans certaines circonstances, le producteur du produit duquel émanent les déchets peut être tenu de supporter le coût de l'élimination s'il est établi que le producteur a contribué au risque de pollution. Le Fonds a en outre noté que les précédents créés à la lumière de ces décisions sont exclusivement applicables dans le contexte européen³²².

276. Quant à l'affaire *Slops* (voir aussi A/63/63/Add.1, par. 211), le Fonds a décidé de n'intenter aucune action récursoire contre la Grèce étant donné que ce pays a respecté les diverses politiques établies par le Fonds au moment de l'incident³²³. Toutefois, compte tenu du risque de traitement inégal dû aux interprétations différentes de la définition du terme « navire », il a été demandé au Directeur du Fonds d'examiner plus en détail la politique 1992 du Fonds liée à la définition du terme « navire » et de présenter un document à considérer par l'Assemblée lors de sa session d'octobre 2009.

277. Lors de l'incident du *Prestige*, par décision de mars 2009, le Tribunal pénal de Corcubi6n (Espagne) a décidé de n'intenter aucune poursuite contre le fonctionnaire impliqué dans la décision de ne pas autoriser le navire à mouiller dans un lieu de refuge en Espagne. Le Tribunal a néanmoins décidé de maintenir les poursuites à l'encontre du capitaine, du second et de l'ingénieur en chef du *Prestige*. Un appel a été intenté contre la décision.³²⁴ Eu égard aux poursuites judiciaires aux États-Unis d'Amérique (voir aussi A/63/63/Add.1, par. 212), la Cour d'appel, dans une décision de juin 2009, a cassé le renvoi de la plainte de l'Espagne et de la demande reconventionnelle de la société de classification. Le secrétariat du Fonds examinera le texte de la décision de la Cour d'appel ainsi que les rapports au Comité lors de sa session d'octobre 2009³²⁵.

278. S'agissant de l'incident du *Volgoneft 139*, des divergences de points de vue entre le Fonds et le Gouvernement russe sur plusieurs points, dont la cause de

³²¹ Décisions de la trentième session de l'Assemblée, doc. 92FUND/A.13/25.

³²² Décisions de la quarante-quatrième session du Comité exécutif, doc. 92FUND/EXC.44/10.

³²³ Décisions de la quarante-deuxième session du Comité exécutif, doc. 92FUND/EXC.42/14.

³²⁴ 92FUND/EXC.45/3.

³²⁵ Décisions de la quarante-cinquième session du Comité exécutif, doc. 92FUND/EXC.45/8.

l'incident, ont fait l'objet de consultations.³²⁶ Des consultations ont également été menées entre le Fonds et le Gouvernement de la République de Corée dans le cadre de l'incident du *Heibei Spirit* quant au caractère approprié de la période des restrictions à la pêche et des réclamations ultérieures pour les pertes de revenus subies par les pêcheurs.³²⁷

279. En ce qui concerne le Fonds de 1971, il existe des arriérés en suspens par rapport à sept incidents; qui plus est, des actions récurives intentées par le Fonds de 1971 en rapport avec deux incidents sont également en instance. Ces développements en plus des rapports sur les hydrocarbures en retard et des arriérés dans les contributions entraveront la liquidation du Fonds de 1971 dans un avenir proche.³²⁸

280. Le Groupe d'experts sur les mesures non techniques visant à promouvoir la qualité des transports de pétrole par voie maritime (voir A/63/63/Add.1, par. 213), à ses réunions de mai et de juin 2008, a finalisé ses travaux et noté ne pas avoir obtenu un soutien suffisant pour procéder à des travaux complémentaires sur plusieurs points, dont le refus ou le retrait des certificats requis par la Convention sur la responsabilité civile, l'assurance sur corps et des mesures d'incitation économique à l'intention des propriétaires de navires de qualité.³²⁹

281. *Convention sur les substances nocives et potentiellement dangereuses.* En juin 2009, le Conseil administratif agissant au nom de l'Assemblée du Fonds international pour la pollution par les hydrocarbures de 1992 a pris acte des développements concernant les préparatifs liés à l'entrée en vigueur de la Convention HNS, dont l'approbation par le LEG d'un projet de Protocole à cette Convention.³³⁰ Ledit projet de Protocole entend traiter des problèmes pratiques ayant empêché un grand nombre d'États de ratifier la Convention HNS. Une conférence diplomatique visant à adopter le Protocole devrait être organisée en 2010.

³²⁶ Ibid.

³²⁷ Ibid.

³²⁸ Décisions de la trente-troisième session du Conseil administratif, doc. 71FUND/AC.23/18

³²⁹ Voir note 328. Voir également le rapport de la cinquième réunion du groupe de travail intersessions, doc. 92FUND/A.13/21/1.

³³⁰ Décisions de la cinquième session du Conseil administratif agissant au nom de la quatorzième session extraordinaire de l'Assemblée, doc. 92FUND/AC.5/A/ES.14/9. Voir également le document de l'OMI ayant pour cote LEG 95/10.

282. *Responsabilité pour les dommages nucléaires.* En juin 2009, le Groupe d'experts international pour la responsabilité nucléaire a une nouvelle fois affirmé être en faveur de l'établissement d'un régime global de responsabilité nucléaire. Il a analysé des informations relatives à la décision des Parties contractantes à la Convention de Paris sur la responsabilité des tiers dans le domaine de l'énergie nucléaire selon laquelle en cas de ratification du Protocole de 2004 à la Convention de Paris, une Partie doit émettre une réserve à la Convention de Paris prévoyant une réciprocité dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention de Paris, en particulier en ce qui concerne les montants de compensation. Le Groupe a réaffirmé ses conclusions sur les alternatives considérées par la CE en vue de l'instauration d'un régime uniforme de l'Union européenne sur la responsabilité des tiers en matière nucléaire (voir A/63/63/Add.1, par. 216).³³¹

J. Outils de gestion par zone

283. Les outils de gestion par zone sont de plus en plus utilisés pour promouvoir la conservation et d'exploitation durable des zones et ressources marines. Cette rubrique fournit des informations relatives aux développements relatifs aux outils de gestion par zone, en particulier la planification spatiale marine, les zones marines protégées, les zones maritimes spéciales et zones maritimes particulièrement vulnérables créées en vertu de la MARPOL 73/78, les zones de contrôle des émissions, les sites du patrimoine mondial et les réserves de biosphère. Des informations sur les faits nouveaux concernant les outils de gestion par zone au-delà des limites de la juridiction nationale sont proposées dans le rapport du Secrétaire général dans le document A/64/66/Add.2. Des informations sur les clôtures de pêcheries sont reprises dans le rapport du Secrétaire Général, document A/64/305.

284. Le lancement, lors du Sommet sur le Triangle corallien en mai 2009, de l'Initiative du Triangle corallien sur les récifs coralliens, les pêches et la sécurité alimentaire, constitue un exemple récent du recours à la gestion par zone dans un environnement multilatéral. Les chefs d'État de six pays³³² ont officiellement lancé l'Initiative pour parer aux menaces qui pèsent sur les écosystèmes marins, côtiers et des petites îles au sein de la région du Triangle Corallien par le biais d'une accélération de l'action collaborative et en tenant compte d'une participation multipartite dans les six pays.³³³ L'Initiative s'est penchée sur les domaines de coopération en rapport avec les récifs coralliens, la pêche, la sécurité alimentaire et l'adaptation au changement climatique. Lors du Sommet, les chefs d'État ont également convenu d'adopter un plan d'action afin de conserver et gérer durablement les ressources biologiques marines et côtières.

285. *Zones marines protégées.* Le rapport des objectifs du Millénaire pour le développement indique que moins de 1 % des océans de la planète sont actuellement protégés. Par ailleurs, même aux endroits où elles existent, les zones protégées peuvent être mal gérées et être constamment agressées par la pollution et le

³³¹ Mesures pour renforcer la coopération internationale dans les domaines de la sûreté nucléaire, de la sûreté radiologique, de la sûreté du transport et de la sûreté des déchets, rapport du Directeur Général, doc. de l'IAEA ayant pour cote GOV/2009/48-GC(53)/2.

³³² Indonésie, Malaisie, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, Îles Salomon et Timor Leste.

³³³ Déclaration sur les récifs coralliens, la pêche et la sécurité alimentaire des responsables de l'Initiative du Triangle corallien.

changement climatique, le tourisme irresponsable, le développement d'infrastructures et la demande croissante en ressources.³³⁴ La 10^e Réunion internationale des conventions et plans d'action concernant les mers régionales en novembre 2008 a admis que les opinions divergeaient en ce qui concerne les zones marines protégées et qu'une marge de manœuvre existait pour réconcilier entre autres les intérêts propres à la pêche et à l'environnement.³³⁵ Comme stipulé dans la Déclaration de Valence de 2008,³³⁶ pour autant qu'elles soient conçues, gérées et mises en œuvre efficacement, les zones marines protégées peuvent procurer de nombreux avantages socio-économiques et écologiques ainsi que renforcer la résilience des écosystèmes marins face aux pressions internationales croissantes. La Déclaration plaide pour le développement, de toute urgence et à une cadence accélérée, d'un réseau écologiquement cohérent de zones marines protégées, sur base des données scientifiques et des connaissances existantes.

286. Déclaration 2009 de Manado sur les océans (voir par. 344) a elle aussi insisté sur la nécessité d'établir et de gérer efficacement des zones marines protégées, notamment à travers des réseaux résilients représentatifs, en application du droit international, comme indiqué dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, et l'exploitation des meilleures données scientifiques disponibles, en reconnaissant que leur contribution aux biens et services des écosystèmes est primordiale dans le cadre des efforts visant à préserver la biodiversité, des moyens de subsistance durables ainsi que l'adaptation au changement climatique.³³⁷

287. D'autres réunions récentes se sont penchées sur des questions en rapport avec les zones marines protégées et notamment le deuxième congrès mondial des aires marines protégées, organisé en collaboration avec le Congrès international sur la conservation marine de mai 2009.³³⁸ À travers plusieurs groupes spéciaux, le premier a examiné des thèmes tels que le changement climatique planétaire, l'interface terre/mer, la gestion fondée sur l'écosystème, la pauvreté et la mondialisation, en plus de questions intersectorielles telles que les zones marines protégées, l'éducation et le rayonnement, le développement des capacités, les accords de gouvernance, les pêches et l'aquaculture ainsi que l'économie.

288. La première Conférence internationale sur les zones protégées réservées aux mammifères marins (ICMMPA)³³⁹ s'est réunie en mars 2009 afin de débattre des problèmes liés à l'établissement de réseaux de zones marines protégées visant à préserver les mammifères marins et leur habitat. La Conférence s'est en outre attardée sur divers aspects de la conception, de la gestion et de la mise en réseau des zones marines protégées réservées aux mammifères.

289. Un nouvel outil décisionnel, la Base de Données mondiale des zones marines protégées, a été lancé par le PNUE-WCMC et l'IUCN afin de fournir les

³³⁴ Rapport OMD 2009.

³³⁵ Voir le rapport de la dixième Réunion mondiale relative aux conventions et plans d'action concernant les mers régionales, à l'adresse suivante :

www.unep.org/regionalseas/globalmeetings/10/final_10thmeeting_report.pdf

³³⁶ Voir « Valencia Declaration of the World Congress of Marine Biodiversity », novembre 2008, à l'adresse suivante : www.marbef.org/worldconference/.

³³⁷ Contribution de la BAD.

³³⁸ Les travaux du Congrès sont consultables à l'adresse suivante : www2.cedarcrest.edu/imcc/index.html.

³³⁹ Voir www.icmmpa.org.

informations les plus récentes et pertinentes sur la biodiversité marine et côtière ainsi que sur son état de protection. Cet outil fournit l'ensemble le plus exhaustif de données sur les zones marines protégées existants.³⁴⁰

290. *Zones maritimes spéciales et zones maritimes particulièrement vulnérables créées en vertu de la MARPOL 73/78.* La zone spéciale de la mer Méditerranée au titre de l'annexe V de la MARPOL 73/78 est entrée en vigueur le 1^{er} mai 2009. Dans le cadre de son analyse des Transports maritimes dans la zone de l'Antarctique, le Comité de la protection du milieu marin a appuyé la proposition de la Coalition pour l'Antarctique et l'océan Austral de mettre sur pied un atelier en 2009 sur les deux risques et les opérations de routine en entamant par ailleurs l'identification des mesures d'atténuation adéquates.³⁴¹

291. En raison des modifications apportées aux nouveaux services de séparation du trafic mise en place le long de la côte ibérique portugaise et de l'adoption d'un nouveau système de comptes rendus de navires (COPREP) sur base de la résolution MSC.278 (85),³⁴² le Comité de la protection du milieu marin a adopté des amendements à l'annexe 2 (Règles et règlements pertinents en vigueur dans la zone maritime particulièrement sensible située dans les eaux d'Europe occidentale) de la résolution MEPC.121(52), laquelle avait désigné lesdites eaux en tant que zone maritime particulièrement sensible. Les amendements aux systèmes obligatoires de comptes rendus de navires pour la zone du Monument marin national du Papahānaumokuākea³⁴³ (voir A/63/63/Add.1, par. 226) sont entrés en vigueur le 1^{er} juin 2009.³⁴⁴

292. *Zones de contrôle des émissions.* En juillet 2009, le Comité de la protection du milieu marin a approuvé une proposition visant à désigner des parties importantes des eaux côtières des États-Unis et du Canada en tant que zone de contrôle des émissions (voir par. 242).

293. *Sites du patrimoine mondial.* En juin 2009, le Comité du patrimoine mondial a ajouté une partie de la mer des Wadden à la Liste du patrimoine mondial de l'Unesco. Le site inscrit³⁴⁵ représente plus de 66 % de l'ensemble de la mer des Wadden et héberge des mammifères marins, tels que des phoques communs, les phoques gris et les marsouins communs. Il s'agit également d'une aire de reproduction et d'hivernage pour les oiseaux. Le site est l'un des derniers écosystèmes naturels, à grand échelle, intertidal, où les processus naturels continuent à opérer sans perturbations majeures. Avec l'ajout du Parc naturel du récif de Tubbatah aux Philippines au Parc marin du récif de Tubbataha inscrit dans la Liste en 1993, la taille du site original a triplé. Le Système de réserves du récif de la barrière du Belize, ajouté dans la Liste en 1996, a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en danger. Le Comité a demandé de contrôler plus rigoureusement les développements sur les sites ainsi que de réinstaurer le moratoire sur le défrichage de la mangrove qui a expiré en 2008.³⁴⁶

³⁴⁰ www.wdpa-marine.org.

³⁴¹ MEPC 58/23.

³⁴² Le COPREP est entré en vigueur à 0000 heure UTC le 1^{er} juin 2009.

³⁴³ Résolution MSC.279 (85).

³⁴⁴ MEPC 59/WP.12.

³⁴⁵ Le site comprend l'aire de conservation de la Mer des Wadden néerlandaise et les Parcs nationaux allemands de la Mer des Wadden de Basse-Saxe et de Schleswig-Holstein.

³⁴⁶ Rapport de Décisions, Comité du patrimoine mondial, trente-troisième session, doc. WHC-09/33.COM/20.

294. *Réserves de la biosphère.* En mai 2009, le Conseil de coordination international du Programme sur l'homme et la biosphère a ajouté plusieurs sites marins et côtiers au réseau mondial de réserves de biosphère, dont les suivantes : l'île de Fuerteventura dans l'archipel des Canaries (Espagne), caractérisé par une riche diversité d'espèces marines dont des dauphins, des cachalots et des tortues marines; l'île Flores (Portugal), faisant partie du groupe Occidental de l'archipel des Açores, représentant la partie non submergée d'un mont sous-marin proche de la Fissure médio-atlantique; le Delta del Orinoco (Venezuela), abritant une faune terrestre et marine très diverse; le Shinan Dadohae (République de Corée), comprenant un archipel d'îles ainsi que des zones marines et des étendues intertidales; la Great Sandy (Australie), une zone terrestre, côtière et marine comprenant la plus importante forêt ombrophile sur du sable au monde; le Mui Ca Mau (Viet Nam), délimitant la séparation entre la mangrove et les forêts de Mélaleuca, en plus d'une aire de reproduction pour les espèces marines; et l'île de Cu Lao Cham à Hoi An (Viet Nam), un site côtier et marin réputé pour ses espèces marines telles que les coraux, les mollusques, les crustacés et les algues.³⁴⁷

295. *Planification spatiale marine.* La planification spatiale marine est un processus d'analyse et d'allocation de la répartition spatiale et temporelle des activités humaines dans les zones marines afin de concrétiser les objectifs écologiques, économiques et sociaux stipulés dans un processus politique.³⁴⁸ À cet égard, la 10^e Réunion internationale des conventions et plans d'action concernant les mers régionales a reconnu que la gestion par zone et la planification spatiale marine pourrait utiliser l'espace marin de manière compétitive, en insistant par ailleurs sur la nécessité d'une programmation intersectorielle. La nouvelle publication de la COI auprès de l'UNESCO intitulée « Marine Spatial Planning – A Step-by-Step Approach toward Ecosystem-based Management » vise à fournir une approche progressive quant à la manière d'appliquer la planification spatiale marine en plus des avantages procurés et le résultat escompté de leur mise en œuvre.³⁴⁹ HELCOM a mené des travaux visant à appliquer la planification marine spatiale à grande échelle en respectant la recommandation 28E/9 du Plan d'action pour la mer Baltique de l'HELCOM entre 2008 et 2009. Financé par l'Union européenne, le projet HELCOM SCALE aide les États côtiers de la mer Baltique à appliquer à grande échelle les mesures nécessaires en matière de planification spatiale marine. Le projet a entre autres élaboré un portail SIG en ligne fournissant toute une série de données en rapport avec la planification spatiale marine dans la région de la mer Baltique.

³⁴⁷ Communiqué de presse de l'UNESCO, « 22 nouvelles réserves de biosphère ajoutée au réseau mondial » (26 mai 2009).

³⁴⁸ Initiative de planification spatiale marine de l'UNESCO, www.unesco-ioc-marinesp.be/

³⁴⁹ Manuel et Guide n° 53 de la COI, Dossier ICAM n° 6.

K. Coopération régionale

1. Mouvements transfrontières de déchets

296. La dixième Réunion mondiale relative aux conventions et plans d'action concernant les mers régionales en novembre 2008 a mis en exergue quelques-unes des priorités du PNUE : le changement climatique, la gestion des écosystèmes, la coopération à travers des accords multilatéraux sur l'environnement, le financement durable et les instruments juridiques permettant de poursuivre la mise en œuvre des programmes de travail des mers régionales ainsi que les orientations stratégiques pour 2008-2012. Si le changement climatique n'était pas à l'ordre du jour de la plupart des conventions concernant les mers régionales lorsqu'elles ont été négociées, la Réunion a convenu qu'elles étaient toutes mandatées pour aborder ce point par le biais de stratégies révisées ou de nouveaux plans d'action.³⁵⁰

297. Dans le cadre de son Initiative mondiale sur les déchets en mer, les activités engagées au titre du Programme Mers Régionales du PNUE ont été finalisées en 2008 dans douze mers régionales.³⁵¹ Les 12 mers régionales participantes ont préparé des documents sur l'étude de l'état des déchets en mer au sein de leur région; sept d'entre eux ont élaboré des plans d'action régionaux pour la gestion des déchets en mer.³⁵²

2. Antarctique

298. La Réunion consultative du Traité de l'Antarctique d'avril 2009 a marqué le cinquantième anniversaire de l'ouverture à la signature dudit Traité. Dans le cadre de la Réunion, il a notamment été convenu de coopérer pour une meilleure protection de l'écosystème marin, de chercher à connaître le point de vue de la Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique quant à la demande éventuelle auprès de l'OMI d'étendre la possibilité de prolonger la limite de la zone spéciale de l'Antarctique vers le nord jusqu'à la convergence antarctique et d'étudier le point de vue de la CCAMLR lors de la prochaine RCTA. La proposition de la Norvège d'organiser une Réunion d'experts du Traité de l'Antarctique en 2010 sur les répercussions du changement climatique au niveau de la gestion et de la gouvernance de l'Antarctique. La Réunion a en outre adopté des résolutions visant à réguler le tourisme dans cette région en plus d'autres ayant trait à la prospection biologique.³⁵³

299. Le Comité pour la protection de l'environnement du Traité de l'Antarctique envisage une étude des aspects et répercussions environnementaux des activités touristiques et non-gouvernementales en Antarctique. S'agissant la protection et de la gestion spatiale marine, le Comité a convenu de développer une stratégie et

³⁵⁰ Voir bulletin d'information électronique medwaves, novembre-décembre 2008, à l'adresse suivante : www.unepmap.org/index.php?module=library&mode=pub&action=view&id=14489.

³⁵¹ Mer Baltique, mer Noire, mer Caspienne, mers d'Asie de l'Est, Afrique orientale, Méditerranée, Pacifique du Nord-Est, Atlantique du Nord-Est, mer Rouge et golfe d'Aden, mers d'Asie du Sud, Pacifique du Sud-Est et mer des Caraïbes.

³⁵² Ibid.

³⁵³ Voir le rapport final de la trente-deuxième Réunion consultative du Traité de l'Antarctique, à l'adresse suivante : www.ats.aq/devAS/ats_meetings_meeting.aspx?lang=f. La Déclaration ministérielle de Washington sur le cinquantième anniversaire de la signature du Traité de l'Antarctique a été adoptée le 6 avril 2009.

d'œuvrer à l'établissement d'une protection spatiale cohérente et représentative de la biodiversité marine dans la zone du Traité sur l'Antarctique en l'espace des trois prochaines années.³⁵⁴ Le Comité pour la protection de l'environnement a également tenu son premier atelier conjoint avec le Comité scientifique de la CCAMLR en 2008.³⁵⁵ Compte tenu des préoccupations liées à l'impact de la croissance continue des activités maritimes internationales, le Comité de la protection du milieu marin, en juillet 2009, a approuvé un projet d'amendements à la MARPOL 73/78 visant à interdire l'utilisation de produits pétroliers lourds dans la zone de l'Antarctique, à adopter à sa session de 2010; il a en outre décidé d'édicter un code obligatoire pour les navires opérant dans les eaux polaires d'ici 2012.³⁵⁶

300. The Année polaire internationale (2007-2008) a fourni une plateforme de coopération scientifique aux fins du développement de connaissances et d'une compréhension des Régions polaires. Elle a permis de constater qu'il était nécessaire de poursuivre les recherches et les efforts, comme établi dans la résolution adoptée par la Réunion consultative du Traité de l'Antarctique sur les suites de la campagne de l'Année polaire internationale. Une réunion mixte du Conseil de l'Arctique et des États parties au Traité de l'Antarctique, organisée en avril 2009, a adopté, entre autres, une Déclaration sur l'Année polaire internationale et la science polaire.³⁵⁷ Un atelier sera organisé en Norvège en juin 2010 afin d'évaluer les étapes suivantes, à considérer par la réunion consultative du Traité de l'Antarctique à sa trente-quatrième réunion.³⁵⁸

3. Arctique

301. Au cours de la période visée par le rapport, plusieurs réunions et conférences ont traité des questions concernant l'Arctique.³⁵⁹ En novembre 2008, la Commission européenne a adopté une communication sur « l'Union européenne et la Région arctique » stipulant une politique axée sur trois objectifs de politique principaux : protéger et préserver l'Arctique et sa population; promouvoir l'utilisation durable des ressources et améliorer la gouvernance multilatérale dans la région.³⁶⁰

³⁵⁴ Ibid., aux pars. 84 et 97.

³⁵⁵ Voir Rapport de l'Atelier mixte CEP/SC-CAMLR, disponible à l'adresse suivante : www.ats.aq/devAS/ats_meetings_documents.aspx.

³⁵⁶ MEPC 59/WP.12.

³⁵⁷ Comité scientifique pour les recherches antarctiques, Rapport API. Réalisations et défis, disponible à l'adresse suivante : www.scar.org/treaty/atcmxxxii/Atcm32_wp048_e-4.pdf

³⁵⁸ Voir note 360, par. 154 à 157.

³⁵⁹ Par exemple, la Conférence sur l'Arctique: Common Concern for the Arctic (9-10 septembre 2008 – Ilulissat, Groënland), International Symposium Looking Beyond The International Polar Year: Emerging And Re-Emerging Issues In International Law And Policy In The Polar Regions (7-10 septembre, 2008 – Université d'Akureyri, Islande), On Thin Ice: Addressing the Scientific, Environmental, Cultural and Security Implications of Climate Change in the Arctic Region (8-9 décembre 2008, Monterey, États-Unis), le Vanderbilt University Arctic Symposium (6 février 2009), et Melting Ice: Regional Dramas, Global Wake-Up Call (Tromsø, Norvège, 28 avril 2009). Le 9 octobre 2008, le Parlement européen a adopté une résolution sur la gouvernance de l'Arctique, « suggérant entre autres que la Commission [Européenne] soit prête à œuvrer en faveur de l'ouverture de négociations internationales visant à parvenir à l'adoption d'un traité international pour la protection de l'Arctique ». www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+TA+P6-TA-2008-0474+0+DOC+XML+V0//FR.

³⁶⁰ ec.europa.eu/maritimeaffairs/arctic_overview_en.html.

302. Le Conseil de l'Arctique a commandité une étude d'envergure sur les activités de transport dans l'Arctique et leurs répercussions sur l'environnement marin ainsi que les communautés de l'Arctique.³⁶¹ Le rapport de l'évaluation des transports maritimes dans l'Arctique (2009) a reconnu la nature particulièrement sensible de l'environnement arctique et la possibilité que l'augmentation des activités de transport maritime lui nuise. Il y est indiqué que « le droit de la mer tel qu'énoncé dans la Convention des Nations unies sur le droit de la mer constitue un cadre fondamental pour la gouvernance de la navigation marine arctique et permet aux États côtiers d'adopter et de mettre en œuvre des lois et règlements non discriminatoires aux fins de la prévention, de la réduction et du contrôle de la pollution marine générée par les navires dans les zones recouvertes par les glaces (Article 234) » et que « l'[OMI] est l'agence compétente des Nations Unies responsable des questions relatives à l'industrie maritime internationale ». Les recommandations du rapport plaident en outre en faveur des mesures de l'OMI ayant trait aux activités de transport dans l'Arctique, à une harmonisation éventuelle des régimes des transports maritimes dans l'Arctique, à l'identification de zones ayant une importance culturelle et écologique accrue, à la désignation de zones marines protégées de l'Arctique et au développement d'un système de trafic maritime pour l'Arctique.

303. La Déclaration de Tromsø adoptée par le Conseil de l'Arctique en avril 2009 traite de questions telles que le changement climatique dans l'Arctique, les suites de l'Année polaire internationale (2007-2008), le milieu marin de l'Arctique, la santé et le développement humain dans la région de l'Arctique, les questions énergétiques, les contaminants de l'environnement, la biodiversité dans l'Arctique et des questions de gouvernance. S'agissant du milieu marin, les Membres du Conseil de l'Arctique ont entre autre approuvé les recommandations du rapport de l'AMSA, la mise sur pied d'un groupe de travail chargé de développer un instrument international axé sur les opérations de recherche et de secours dans l'Arctique, des directives révisées pour les Installations pétrolières et gazières en mer, un Programme d'action régional pour la protection du milieu marin de l'Arctique contre la pollution due aux activités terrestres³⁶²; ils ont en outre salué un rapport sur les pratiques optimales de gestion du milieu marin par une approche écosystémique. Ils ont encore adopté la synthèse des meilleures pratiques observées.³⁶³

4. Mer Baltique

304. HELCOM s'est concentré sur la mise en œuvre du Plan d'action pour la mer Baltique, visant à réduire drastiquement la pollution et retrouver un bon état écologique dans la Baltique d'ici 2021. Ce plan a servi de principal outil pour la mise en œuvre de l'approche écosystémique en mer Baltique. Les participants à la réunion inaugurale du Forum environnemental et sur la pêche de septembre 2008 ont approuvé une déclaration commune sur la Situation générale des zones marines protégées dans la région, s'intéressant tout particulièrement aux mesures de gestion de la pêche.³⁶⁴ HELCOM a publié deux évaluations thématiques majeures sur

³⁶¹ Évaluation des transports maritimes dans l'Arctique (2009), disponible à l'adresse suivante : arcticportal.org/uploads/4v/cb/4vcbFSnnKFT8AB5IXZ9_TQ/AMSA2009Report.pdf

³⁶² arcticportal.org/uploads/sa/F-/saF-BQayQQg1ioX1LjRQ7Q/RPA-2009.pdf.

³⁶³ <http://arcticportal.org/uploads/24/cD/24cDkogg-PQf4dHZKuAzwg/PAME-Progress-Report-on-Ecosystem-Approach.pdf>.

³⁶⁴ www.helcom.fi/press_office/news_helcom/en_GB/Fish_Env_Forum_1/.

l'eutrophisation, la biodiversité et a développé un portail SIG en ligne dédié à la planification spatiale marine.³⁶⁵ Il a par ailleurs soumis deux documents à l'OMI demandant l'application de règles internationales plus strictes afin de réduire les émissions d'oxydes d'azote (NOx) et d'oxydes de soufre (SOx) des navires.

305. L'HELCOM a proposé une nouvelle recommandation sur la mise au point d'un plan réciproque concernant les lieux de refuge, lequel devait être finalisé et adopté par la réunion ministérielle HELCOM de mai 2010 afin de s'assurer que les bateaux ayant besoin d'aide bénéficie de l'abri le plus adéquat et de mettre en place un régime harmonisé de responsabilité et d'indemnisation en mer Baltique (voir également par.101).

306. De 2008 à 2009, les États bordant la mer Baltique et la mer du Nord ont adopté des directives volontaires exigeant que les navires ayant emprunté certaines routes vers la mer Baltique ou la mer du Nord, voire quittant la mer Baltique et traversant la mer du Nord, procèdent au renouvellement des eaux de ballast dans des eaux d'une certaine profondeur et à une certaine distance de la côte conformément à la Convention BWM.³⁶⁶ HELCOM a dressé une liste des espèces indigènes nuisibles, cryptogéniques, exogènes en mer Baltique ainsi qu'une liste des espèces ciblées par l'HELCOM susceptibles de nuire ou d'endommager l'environnement, la santé humaine voire les biens ou ressources en mer Baltique, à utiliser pour mettre en œuvre la Convention BWM. Les pays de la mer Baltique ont convenu de ratifier la Convention BWM au plus tard pour 2013.³⁶⁷

5. Mer Noire

307. En avril 2009, les Parties à la Convention relative à la protection de la mer Noire contre la pollution ont adopté le Protocole 2009 sur la protection du milieu marin de la mer Noire contre la pollution générées par des activités et sources terrestres.³⁶⁸ Ce Protocole entend prévenir, contrôler et dans la mesure du possible éliminer la pollution provenant de sources et activités terrestres de manière à atteindre et préserver un bon statut écologique pour la mer Noire, en ce compris ses écosystèmes marins et côtiers.

308. En 2009, la Commission de la mer Noire (BSC) a publié des documents sur la l'application du Plan d'action stratégique pour la protection et la réhabilitation de la mer Noire en 2002-2006/7 et l'état de l'environnement de la mer Noire en 2001-2006/7.³⁶⁹ Le Plan d'action stratégique adopté en avril 2009 identifie quatre problèmes transfrontières prioritaires pour la région : l'eutrophisation/enrichissement par des substances nutritives; les changements au niveau des ressources biologiques marines; la pollution chimique (dont le pétrole); et les changements au niveau de la biodiversité/l'habitat, dont l'introduction d'espèces exogènes.³⁷⁰ Afin de traiter ces préoccupations et d'autres, les États

³⁶⁵ www.helcom.fi/publications/en_GB/publications/ et www.helcom.fi/GIS/en_GB/HelcomGIS/.

Voir aussi contributions de l'HELCOM et du PNUE.

³⁶⁶ Circulaire de l'OMI BWM.2/Circ.14.

³⁶⁷ Contribution de l'HELCOM.

³⁶⁸ Voir www.blacksea-commission.org/_minmeetingsofia2009.asp.

³⁶⁹ Contribution du PNUE.

³⁷⁰ Voir la Déclaration des Ministres de l'environnement des Parties contractantes à la Convention sur la protection de la Mer Noire contre la pollution, sur le renforcement de la coopération aux fins de la réhabilitation de l'environnement de la Mer Noire (Sofia, 17 avril 2009).

côtiers de la mer Noire ont convenu de recourir à une gestion intégrée de la zone côtière, à l'approche écosystémique et à la gestion intégrée des bassins fluviaux.

6. Mer Caspienne

309. La deuxième Conférence des Parties à la Convention-cadre pour la protection de l'environnement de la mer Caspienne (la « Convention de Téhéran ») a eu lieu en novembre 2008. Ses participants se sont penchés sur les corrélations entre la pêche et la protection de l'environnement marin de la mer Caspienne et ont convenu de la nécessité d'examiner de manière plus approfondie d'autres possibilités de renforcement de la coopération aux fins de la conservation et d'une utilisation rationnelle des bioressources aquatiques de la mer Caspienne. Dans la déclaration ministérielle, les Parties ont réaffirmé leur intention de finaliser les négociations portant sur quatre protocoles prioritaires ayant pour thème : (1) la conservation de la biodiversité; (2) la préparation, la lutte et la coopération dans le cadre des incidents de pollution par les hydrocarbures; (3) la pollution provenant de sources et activités terrestres et (4) l'évaluation des incidences sur l'environnement dans un contexte transfrontière, pour une adoption ultérieure en 2010.³⁷¹

7. Mers d'Asie de l'Est et d'Asie du Sud

310. La Conférence sur les mers d'Asie de l'Est qui se tiendra en novembre 2009 comportera un Forum ministériel axé sur les solutions permettant de renforcer la résilience sociale, économique et écosystémique au changement climatique à travers des programmes d'adaptation, une conférence sur le développement côtier et océanique durables ainsi qu'une exposition sur les bonnes pratiques et les technologies innovantes.³⁷²

311. Une boîte à outils sur les zones marines et côtières protégées d'Asie du Sud a été développée à l'occasion d'un atelier de formation régional en juin 2008. Il vise à fournir des informations actualisées et des directives pratiques sur toute une série de questions en rapport avec la gestion desdites zones marines et côtières.³⁷³ En août 2008, le Groupe spécial d'étude sur les récifs coralliens d'Asie du Sud a débattu de l'instauration d'une stratégie visant à fournir une méthode uniforme de gestion des récifs coralliens. Un programme de formation régional sur l'échantillonnage des ressources marines, la collecte et l'interprétation des données spécifiques aux mers d'Asie du Sud est prévu pour septembre 2009 en Inde.

8. Mer Méditerranée

312. Un nouveau rapport sur l'état de l'environnement et du développement en Méditerranée sera soumis aux Parties contractantes à la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (Convention de Barcelone) et à son Protocole en novembre 2009.³⁷⁴

313. Par le biais de la mise en œuvre de la Stratégie méditerranéenne de développement durable, le Plan d'action pour la Méditerranée (PAM) continue à intégrer la protection environnement et le développement durable dans les stratégies

³⁷¹ Voir le rapport de la réunion TC/COP2/INF.5.

³⁷² pemsea.org/eascongress.

³⁷³ www.southasiacpportal.org/toolkit/index.html.

³⁷⁴ www.pap-thecoastcentre.org/itl_news.php?lang=fr&godina=2009#273.

nationales axées sur l'élimination de la pollution, la préservation de la biodiversité et la gestion des zones côtières. Tirant parti des résultats d'analyses effectuées en 2007 et 2008 sur les changements énergétiques et climatiques dans la région, le PAM entend identifier les systèmes énergétiques les plus appropriés pour faciliter l'adaptation au changement climatique. Des analyses nationales de la vulnérabilité et des répercussions du changement climatique sur la diversité biologique marine et côtière dans la région méditerranée ont été préparées.³⁷⁵

314. Lors de leur réunion de janvier 2009, le groupe des experts juridiques et techniques chargé de la mise en œuvre des directives pour la détermination des responsabilités et la réparation des dommages résultant de la pollution du milieu marin dans la zone de la mer Méditerranée a adopté un programme d'action visant à faciliter la mise en œuvre des directives, notamment à travers le renforcement des capacités institutionnelles nationales et la coordination interinstitutionnelles.³⁷⁶

315. Le programme d'investissement pour l'élimination des principales sources de pollution en Méditerranée est mis en œuvre dans le cadre de l'initiative Horizon 2020³⁷⁷ afin de dépolluer la Méditerranée. Les projets qui faciliteront les investissements dans les initiatives de réduction de la pollution concernant les déchets municipaux, les émissions industrielles et les eaux usées urbaines ont déjà été identifiés.³⁷⁸

9. Atlantique du Nord-Est

316. La Convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est est axée sur la préparation de son bilan de santé de 2010 et d'évaluations sous-jacentes qui seront présentés à la réunion ministérielle de la Commission OSPAR pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est en septembre 2010. Le bilan de santé était une analyse des stratégies de la Commission, dont le développement d'une nouvelle stratégie basée sur une approche écosystémique, laquelle permettra de tout-à-fait satisfaire le besoin pour la Commission de faciliter la mise en œuvre de la directive-cadre européenne « Stratégie pour le milieu marin ».

317. Dans le cadre de la réalisation du bilan de santé, la Commission a déjà finalisé toute une série d'évaluation de l'impact des activités humaines sur le milieu marin. En 2008, il a publié un second rapport intégré sur l'état d'eutrophisation, lequel a souligné que cette dernière posait encore problème dans des zones spécifiques. Il a en outre publié un rapport d'évaluation sur les pertes estimées de certaines substances dangereuses des revêtements des navires et a fait de l'étude des concentrations de tributylétain dans les sédiments ou le biote un volet obligatoire du programme coordonné de surveillance de l'environnement, parallèlement aux effets biologiques du tributylétain. La Commission a par ailleurs mené des travaux sur une méthode basée sur les risques aux fins de la gestion de l'eau produite à partir des

³⁷⁵ Contribution du PNUE.

³⁷⁶ Le rapport de la réunion figure dans le document UNEP (DEPI)/MED WG.329/4 à l'adresse suivante : www.unepmap.org/index.php et également le document ayant pour cote A/63/63, par. 336.

³⁷⁷ A/63/63/Add.1, par. 241.

³⁷⁸ Contribution du PNUE.

installations offshore.³⁷⁹ D'autres développements liés à la Commission sont présentés dans le document A/64/66/Add.2.

10. Pacifique du Nord-Ouest

318. L'Unité de coordination régionale et quatre centres d'action régionaux du Plan d'action pour le Pacifique du Nord-Ouest ont poursuivi leurs travaux sur des questions telles que les proliférations nocives d'algues, les polluants d'origine terrestre et les déversements accidentels de pétrole et de produits chimiques dangereux. Les futures activités du Plan d'action du Pacifique du Nord-Ouest porteront également sur l'adaptation au changement climatique, la préservation de la biodiversité et la gestion des espèces envahissantes. Plus particulièrement, le Plan d'action du Pacifique du Nord-Ouest a développé une méthodologie d'évaluation de l'environnement côtier axée sur les sources terrestres de nutriments et recourant à des indicateurs de diversité biologique ainsi qu'à des données de télédétection. La télédétection est utilisée pour superviser les déversements d'hydrocarbures et les proliférations nocives d'algues. Des données et informations précédemment compilées sur la diversité biologique et marine dans la région et sur les zones marines protégées ont récemment été mises à jour et reliées à la Base de données mondiale des zones protégées.³⁸⁰

319. Le Plan d'action du Pacifique du Nord-Ouest a adopté le Plan d'action régional pour la gestion des déchets en mer et a commencé à la mettre en œuvre au niveau national.³⁸¹ Ce processus a été par ailleurs facilité par la publication de directives sur la gestion des déchets en mer ainsi que par les campagnes et ateliers internationaux d'assainissement du littoral du Plan d'action du Pacifique du Nord-Ouest.³⁸²

320. Lors de la trentième réunion intergouvernementale d'octobre 2008, le plan régional d'intervention d'urgence en cas de déversement de substances dangereuses et nocives et d'hydrocarbures du Plan d'action du Pacifique du Nord-Ouest est entré en vigueur.³⁸³ Lors de cette réunion, le Plan d'action a convenu des actions suivantes au cours de la période 2008-2011 : (1) établir des procédures d'évaluation de l'état d'eutrophication pour la région; (2) évaluer la situation actuelle concernant les espèces exogènes et les dommages potentiels qu'elles peuvent occasionner dans la région; (3) élaborer des méthodes d'évaluation du milieu côtier; (4) procéder à une visualisation à l'aide d'un SIG des données du milieu marin; and (5) développer une base de données des déchets marins.³⁸⁴

11. Pacifique

321. En septembre 2008, dans le cadre du dix-neuvième Programme régional pour l'environnement du Pacifique, la Réunion des Responsables et la Réunion des Ministres de l'environnement ont déclaré 2009 l'Année du changement climatique dans le Pacifique; ils ont par ailleurs avalisé le Plan d'action spécifique au cadre pour l'action en matière de changements climatiques pour les îles du Pacifique.

³⁷⁹ Ibid.

³⁸⁰ Ibid.

³⁸¹ Voir le rapport de la treizième Réunion de l'IGM, UNEP/NOWPAP IG. 13/9 Rev.1.

³⁸² Contribution du PNUE.

³⁸³ Voir la résolution 3 de la treizième IGM, UNEP/NOWPAP IG. 13/9 Rév.1.

³⁸⁴ UNEP/NOWPAP IG. 13/9 Rév.1.

Dans le cadre de la réunion, il a été demandé aux pays de mettre en œuvre des systèmes de licence spécifiques aux substances appauvrissant la couche d'ozone. La réunion a par ailleurs adopté la stratégie d'action en matière de conservation de la nature.³⁸⁵

322. Les activités spécifiques au climat du PROE incluent la table ronde sur les changements climatiques dans le Pacifique, le programme et plan de mise en œuvre du Système mondial d'observation du climat dans les Îles du Pacifique, le projet d'adaptation aux changements climatiques dans le Pacifique et le projet de réduction des émissions de gaz à effet de serre dans les îles du Pacifique par la mise en place des énergies renouvelables.

323. Au rang des autres activités du PROE, citons les mesures sur la conservation de la faune marine, la réglementation de l'observation des baleines et des dauphins, la gestion des zones humides ainsi que les activités de contrôle de la pollution.

324. Le PACSU a continué à travailler sur son programme Îles et Océans et a lancé des études sur diverses questions socio-économiques et techniques en relation avec le développement de son système d'information sur les frontières maritimes régionales dans les îles du Pacifique ainsi que sur l'intégration et la validation de la ligne de base et d'autres données déterminant les frontières maritimes des pays membres du PACSU³⁸⁶ (voir également par. [Petits pays en développement insulaires]).

12. Mer Rouge et golfe d'Aden

325. Pendant la période considérée, l'Organisation régionale pour la protection de la mer Rouge et du golfe d'Aden (PERSGA) a organisé plusieurs programmes de formation pluridisciplinaires, entre autres sur des directives régissant l'évaluation économique des habitats marins et côtiers de la mer Rouge et du golfe d'Aden ainsi que de l'approche écosystémique de la gestion de la pêche, et sur la navigation et la pollution marine.³⁸⁷ Le 1^{er} juillet 2009, les États membres de l'Organisation régionale ont adopté un nouveau Protocole régional sur le mouvement du personnel et de l'équipement en cas d'urgence afin de faciliter le remplacement des experts et de l'équipement ainsi que leur déplacement rapide pour atteindre n'importe quel site de déversement d'hydrocarbures/de produits chimiques en mer en cas d'urgence et de faciliter les demandes d'assistance formulées par l'État membre concerné.³⁸⁸

326. Afin d'adopter une approche plus coordonnée en matière de protection des récifs coralliens contre les activités de transport, l'Organisation régionale de conservation de l'environnement de la mer Rouge et du golfe d'Aden a publié des directives relatives à la compensation des dommages occasionnés par les navires ou l'échouage de ces derniers.³⁸⁹ L'Organisation régionale de conservation de

³⁸⁵ Le rapport est disponible à l'adresse www.sprep.org/2008SM19/pdfs/records/19thsmrecord.pdf.

³⁸⁶ Contribution du PACSU.

³⁸⁷ Voir www.persga.org/inner.php?mainid=148.

³⁸⁸ www.persga.org/calender.php?id=25.

³⁸⁹ PERGSA Technical Series n°15 (février 2009)

www.persga.org/Files/Publications/Recent_Publications/Guidelines_for_Compensation_Following_Damage_to_Coral_Reefs_by_Ship_Grounding.pdf. Tous les États membres du PERGSA ont convenu de recourir à une évaluation environnementale afin de démontrer les bénéfices de l'environnement pour le bien-être humain et de faciliter la prise de décisions en faveur du développement durable dans la région.

l'environnement de la mer Rouge et du golfe d'Aden a également commencé à exécuter un projet d'évaluation économique de l'environnement marin et côtier de la mer Rouge et du golfe d'Aden en collaboration avec le PNUE.³⁹⁰

13. Zone maritime de la ROPME

327. Une grande quantité d'eau de ballast est déchargée dans la zone couverte par l'Organisation régionale pour la protection du milieu marin (ROPME).³⁹¹ En novembre 2008, le Comité de pilotage du ROPME a décidé ce qui suit : (1) les vaisseaux arrivant de l'extérieur de la zone maritime de la ROPME doivent procéder au renouvellement des eaux de ballast en route à 200 milles nautiques au moins de la terre la plus proche et par 200 mètres de fond au moins; (2) lorsque cela n'est pas possible pour des raisons de sécurité, les bateaux sont censés légèrement dévier vers des zones situées endéans la limite de 200 milles nautiques pouvant être identifiées comme des zones de décharge; (3) si cela n'est pas possible, le navire est tenu de communiquer à l'autorité compétente le motif pour lequel il ne s'est pas exécuté; par ailleurs des mesures de gestion des eaux de ballast supplémentaires seront éventuellement requises, conformément à la Convention BWM et d'autres lois internationales. Ces prescriptions entreront en vigueur à compter du 1^{er} novembre 2009.

14. Pacifique du Sud-Est

328. En janvier 2009, l'Assemblée de la Commission permanente du Pacifique Sud (CPPS) a adopté des résolutions sur : (1) la protection du milieu marin, notamment en ce qui concerne l'écoétiquetage des produits à base de poisson, (2) le développement d'un projet régional de conservation et de gestion des requins pour l'Amérique Latine et les Caraïbes, et (3) le changement climatique et ses répercussions sur la région côtière du Pacifique du Sud-Est.³⁹² À la réunion à haut niveau sur le changement climatique et ses répercussions sur les écosystèmes marins ainsi que sur la zone côtière du Pacifique du Sud-Est en novembre 2008, les États-membres de la CPPS ont reconnu la vulnérabilité de la région au changement climatique en plus de la nécessité de poursuivre les efforts visant à identifier les stratégies d'adaptation.³⁹³ Le CPPS a également organisé plusieurs ateliers d'expert sur des questions environnementales au cours de la période à l'étude.³⁹⁴

15. Afrique de l'Ouest, Afrique centrale et Afrique de l'Est

329. Les Parties à la Convention pour la protection, la gestion et le développement des milieux marins et côtiers d'Afrique orientale (la « Convention de Nairobi ») ont effectué un diagnostic de situation translationale des problèmes et causes de dégradation des milieux marins et côtiers partagés qui avec les évaluations nationales intégrées ont permis de disposer de la base technique requise pour formuler le Programme d'action stratégique pour la protection de l'environnement marin et côtier de l'océan Indien occidental contre les activités et sources de

³⁹⁰ www.persga.org/calender.php?id=20.

³⁹¹ Pour plus d'informations sur la zone maritime de la ROPME, voir www.ropme.com

³⁹² www.cpps-int.org/index.php/actividades/asambleas/95-vii-asamblea-ordinaria-de-la-comision-permanente-del-pacifico-sur.html.

³⁹³ www.cpps-int.org/cambio%20climatico/Declaracion.pdf.

³⁹⁴ Voir www.cpps-int.org/index.php/actividades/talleres.html.

pollution terrestres. Ledit Programme entend s'attaquer aux problèmes de pollution, de destruction des habitats critiques, de changement des débits des fleuves et des charges de sédiment ainsi qu'aux problèmes résultant du changement climatique mondial. Conformément à ces processus, les Parties à la Convention de Nairobi et à la Convention relative à la coopération en matière de protection et de mise en valeur du milieu marin et côtier (la « Convention d'Abidjan ») ont élaboré de nouveaux protocoles pour la prévention, la réduction, l'atténuation et le contrôle de la pollution provenant de sources et activités terrestres, à adopter par les Conférences des plénipotentiaires. Les protocoles traitent de la pollution importante constatées dans la région, provenant des villes, des ports, des industries, des systèmes agricoles et d'autres activités socioéconomiques le long des zones côtières, résultant en une modification physique ou la destruction des habitats.³⁹⁵

330. Les capacités nationales de gestion du milieu côtier et marin ont été renforcées grâce aux partenariats du programme africain des mers régionales scellés avec les Parties contractantes, les organisations régionales de la société civile, les projets sur les GEM et les organisations scientifiques. Les pays de l'océan Indien occidental ont commencé à mettre en œuvre la gestion intégrée des zones côtières, les politiques d'études d'impacts environnementaux ainsi que la législation et les réseaux étendus de zones marines protégées. Des initiatives sont en cours pour renforcer les capacités nationales d'intégration des approches de gestion écosystémiques en matière de développement et de planification³⁹⁶ (voir également par. 383).

16. Région des Caraïbes

331. Afin de renforcer la capacité des pays à mettre en œuvre le Protocole sur la Pollution provenant de sources terrestres à la Convention pour la protection et la mise en valeur du milieu marin dans la région des Caraïbes (la « Convention de Carthagène »), qui n'est pas encore en vigueur, un réseau régional en technologie et science maritime pour les Caraïbes a été mis en place. Les données collectées ont confirmé que les polluants primaires en mer des Caraïbes proviennent de sources terrestres. Un engagement plus ferme envers la ratification de la Convention de Carthage a été exprimé dans la région.³⁹⁷ Le Comité pour la protection de l'environnement et l'PNUE-GPA ont facilité l'élaboration ainsi que la mise en œuvre de Programmes d'action nationaux. Une proposition de développement d'un Fonds régional des Caraïbes pour la gestion des eaux usées a été approuvée par le Conseil du Fonds pour l'environnement mondial en novembre 2008.³⁹⁸

332. Les Parties au Protocole relatif aux zones et à la vie sauvage spécialement protégées (Protocole SPAW) ont adopté des directives et critères spécifiques à l'évaluation des zones protégées à répertorier au titre du Protocole ainsi qu'un plan d'action pour la protection des mammifères marins dans les Caraïbes.

333. En réponse au déclin de l'écosystème de récifs coralliens, un outil d'évaluation économique des récifs coralliens et le projet Mesoamerican Reef Alliance ont été développés. Le Fonds pour l'environnement mondial des Caraïbes a été approuvé en

³⁹⁵ Contribution du PNUE.

³⁹⁶ Ibid.

³⁹⁷ Ibid.

³⁹⁸ www.unep.org/ecosystemmanagement/UNEPintheRegions/tabid/316/language/en-US/Default.aspx.

2008 pour assister les pays des Caraïbes à améliorer la gestion de leurs ressources biologiques communes par le biais d'une approche écosystémique.

334. Dans le contexte des activités de transport, les séminaires régionaux ont été organisés pour faciliter la ratification et la mise en œuvre de l'Annexe V de la MARPOL 73/78. Par ailleurs, en 2008, le mécanisme de coopération régionale des opérations de nettoyage a été mis sur pied.

L. Petits pays en développement insulaires

335. La Commission du développement durable a reconnu que les océans, les mers et une vie marine saine sont un volet crucial des objectifs de développement durable pour les petits pays en développement insulaires; en effet, ces pays dépendent fortement de leurs ressources marines.³⁹⁹ Dans le même temps, ils sont confrontés à plusieurs problèmes (voir A/63/63/Add.1, par. 253), dont le manque de capacité à s'adapter au changement climatique ainsi que la forte résilience aux écosystèmes des récifs coralliens pour la sécurité alimentaire et les moyens de subsistance. Dans ce contexte, le peu de données empiriques pour faciliter l'adaptation et la compréhension des répercussions actuelles du changement climatique pose un risque de « mauvaise adaptation » et de gaspillage des ressources.⁴⁰⁰

336. Question transversale, la protection et la gestion du stock de ressources naturelles nécessaires au développement économique et social, dont les océans, les mers, la vie marine et les zones côtières, est une considération importante pour chacune des questions thématiques examinées par la Commission du développement durable.⁴⁰¹ La résolution 17/1 de ladite Commission sur les solutions concrètes et mesures pratiques propres à diligenter l'application de l'engagement pris concernant l'agriculture, le développement rural, les sols, la sécheresse, la désertification ainsi que de la situation en Afrique, adoptée en mai 2009, recommandait de prendre des mesures pour traiter entre autres : la menace d'érosion côtière et les reculs des terres résultant de l'élévation du niveau de la mer, en particulier dans les petits États insulaires en développement ainsi que les États et les zones côtières à faible altitude, à travers des programmes liés à l'utilisation des sols et à l'adaptation au changement climatique; et les problèmes, en particuliers dans les petits pays insulaires en développement, de salinisation des approvisionnements en eau douce et des terres arables. Elle a par ailleurs plaidé pour des mesures visant à garantir que les plans d'action nationaux dans les petits pays en développement insulaires traitent de la désertification des zones côtières et à renforcer les ressources humaines ainsi que la capacité institutionnelle desdits pays et de l'Afrique aux fins d'un développement rural intégré et d'une gestion durable des ressources naturelles, notamment dans les zones côtières, en plus de la pêche marine et des terres humides. La Commission a par ailleurs recommandé la mise en œuvre de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement (la « Stratégie de Maurice ») de manière à satisfaire aux besoins d'adaptation au changement climatique. La Résolution 17/2 sur les préparatifs de la réunion à haut niveau visant à examiner les progrès accomplis dans le traitement des facteurs de risque des petits États

³⁹⁹ Contribution de la DESA.

⁴⁰⁰ Contribution du PACSU.

⁴⁰¹ Contribution de la DESA.

insulaires en développement à travers la mise en œuvre de la Stratégie de Maurice, prévue en septembre 2010, envisage, entre autres, l'organisation d'ateliers de révision régionaux préalablement à la dix-huitième session de la Commission du développement durable.⁴⁰²

337. Des travaux particulièrement importants pour les petits pays en développement insulaires, sur les répercussions, la vulnérabilité et l'adaptation au changement climatique, sont en cours dans le cadre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (voir par. 359).

338. Au niveau régional, les chefs d'État présents au quarantième Forum des Îles du Pacifique organisé en août 2009 ont adopté l'Appel à l'action des Responsables du Pacifique sur le changement climatique, dans lequel ils demandent aux responsables du monde entier de reconnaître et traiter la menace que pose le changement climatique pour le milieu marin, en particulier ses répercussions sur les récifs coralliens, la pêche et la sécurité alimentaire.⁴⁰³ Ils se sont par ailleurs engagés à poursuivre les travaux dans la région appuyant la résolution 63/281 de l'Assemblée générale sur le changement climatique et ses répercussions éventuelles en matière de sécurité.⁴⁰⁴ Lors de la réunion, les responsables ont également noté que les ressources halieutiques du Pacifique représentent une source importante de nourriture et de revenus pour les pays insulaires du Pacifique et qu'ils constituent la principale perspective de développement économique durable pour un grand nombre de peuples du Pacifique (voir également par. 189-190). Les responsables ont également salué le concept Pacific Oceanscape ainsi que l'initiative Pacific Ocean Arc du Kiribati visant à développer, entre autres, les investissements et les réseaux de zones marines protégées. En guise de point prioritaire dans le cadre du Plan pour le Pacifique, le Secrétariat du Forum des Îles du Pacifique a été chargé de développer un cadre aux fins de l'initiative Pacific Oceanscape, en s'inspirant de la politique régionale de la mer pour les îles du Pacifique.⁴⁰⁵

339. Dans sa contribution, le PACSU a noté que l'extraction des ressources minérales des grands fonds marins dans les Îles du Pacifique serait bientôt une réalité et que pour qu'elle puisse générer des revenus importants, il était urgent de faciliter le développement de cadres politiques, légaux et techniques pertinents en plus d'une gestion fiscale. À cet égard, le PACSU était censé mettre en œuvre un programme de travail financé par l'UE débutant en 2010, dont l'un des axes majeurs consiste à renforcer les capacités techniques, politiques et légales des États des Îles du Pacifique de manière à gérer, réglementer et participer efficacement au développement durable de ces ressources océaniques sur leur territoire. Le PACSU a également souligné qu'il convenait d'améliorer de toute urgence les initiatives internationales visant à aider les États insulaires du Pacifique à comprendre et gérer leurs ressources benthiques ainsi qu'à mobiliser des ressources adéquates de manière à faciliter la recherche empirique sur les répercussions du changement climatique dans des secteurs vitaux tels que les processus de rivage, les ressources en eau, la sécurité alimentaire et la météorologie.

⁴⁰² *Documents officiels du Conseil économique et social*, 2009, Supplément n°9 (E/2009/29-E/CN.17/2009/19).

⁴⁰³ Voir communiqué du Forum, Annexe A, PIFS(09)12.

⁴⁰⁴ Ibid.

⁴⁰⁵ Ibid.

340. Dans sa résolution 63/214 intitulée « Vers le développement durable de la mer des Caraïbes pour les générations présentes et à venir », l'Assemblée générale a pris note des efforts des États des Caraïbes ainsi que des travaux de la Commission de la mer des Caraïbes de l'Association des États de la Caraïbe, dont l'idée de désigner la mer des Caraïbes comme une zone spéciale dans le contexte du développement durable. Elle a par ailleurs salué le plan d'action adopté par la Commission de la mer des Caraïbes. Le Secrétaire Général a été prié de présenter à l'Assemblée, à sa soixante-sixième session, un rapport sur l'application de la résolution, et notamment sur les incidences juridiques et financières éventuelles de l'idée de faire de la mer des Caraïbes une zone spéciale dans le contexte du développement durable, et notamment sa désignation comme telle sans préjudice au droit international applicable, compte tenu des opinions exprimées par certains États membres et organisations régionales pertinentes.⁴⁰⁶ La deuxième Réunion des Ministres du Tourisme de la Grande Caraïbe de l'Association des États des Caraïbes a adopté la Déclaration de Barranquilla, en avril 2009, laquelle établit la Zone de Tourisme durable de la Caraïbe. Par ailleurs, la Déclaration prévoit la mise sur pied d'un groupe de travail ad hoc visant à développer davantage le concept d'Association de Destinations des Croisières.⁴⁰⁷

XII. Interactions entre les changements climatiques et les océans

341. Les changements climatiques continuent de dominer l'agenda international, de la même manière que le changement climatique continue à menacer le développement durable et les objectifs du Millénaire pour le développement.⁴⁰⁸ Parallèlement à l'incertitude qui règne quant à l'étendue des répercussions du changement climatique, il est urgent de limiter ces dernières en réduisant les émissions de gaz à effet de serre, tout en contribuant et renforçant dans le même temps les mesures d'adaptation visant à renforcer la résilience des écosystèmes marins et côtiers ainsi que des communautés vulnérables.⁴⁰⁹

A. Effets des changements climatiques sur les océans

342. Les océans jouent un rôle fondamental dans le maintien de la vie sur Terre en générant de l'oxygène, en absorbant l'oxyde de carbone de l'atmosphère, en régulant le climat et la température et en fournissant des ressources et des services vitaux. Les changements climatiques influencent directement les océans et génèrent plusieurs menaces directes, telles que l'augmentation du niveau de la mer et l'acidification des océans, tout en entravant la capacité des écosystèmes marins et

⁴⁰⁶ Résolutions de l'Assemblée générale 63/214, par. 2, 3 et 17

⁴⁰⁷ Communiqué de presse de l'Association des États des Caraïbes, «ACS Ministers of Tourism agree to make the Greater Caribbean the first Sustainable Tourism Zone in the world» NR/12/2009.

⁴⁰⁸ Pour de plus amples renseignements, voir le portail du Portail de l'action du système des organismes des Nations Unies à l'adresse suivante : www.un.org/climatechange. Voir également Human Impact Report : Climate Change-The Anatomy of a Silent Crisis, Global Humanitarian Forum, 2009.

⁴⁰⁹ Contribution de la BAD. Voir également «Economics of Climate Change in Southeast Asia: A Regional Review, Highlights, ADB, April», 2009.

côtiers à procurer une nourriture, un revenu, une protection, une identité culturelle et des possibilités récréatives aux habitants des zones côtières, en particulier parmi les communautés vulnérables.⁴¹⁰

343. Les observations récentes indiquent que les effets du changement climatique sur l'océan vont bien au-delà de ce que laissent présager les conclusions du Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat (GIEC) dans son quatrième rapport d'évaluation. De nombreux indicateurs climatiques dépassent déjà les schémas de variabilité naturelles ayant permis à notre société et à notre économie de se développer et de prospérer.⁴¹¹ Le réchauffement des océans apparaît déjà près de 50 % plus important que ce que le GIEC a indiqué.⁴¹² De nouvelles estimations laissent entendre que la mer risque de s'élever d'un mètre ou plus d'ici 2100, en grande partie en raison de la diminution des glaces du Groenland et de l'Antarctique.⁴¹³ La surface des glaces marines de l'Arctique pour 2008 a été le deuxième niveau le plus bas jamais enregistré; par ailleurs, le volume global de glace était inférieur à celui de n'importe quelle autre année.⁴¹⁴ Les répercussions de l'acidification des océans sur certains organismes calcificateurs semblent déjà être détectables et certaines eaux côtières ont commencé à devenir corrosives pour les coquilles de certains organismes benthiques au printemps.⁴¹⁵ Les océans perdent peut-être leur capacité à absorber le dioxyde de carbone et donc continuent à absorber les gaz à effet de serre de l'atmosphère.⁴¹⁶ Les émissions de gaz à effet de serre ne marquant pas le pas, il est probable que les tendances en matière de changement climatique s'accroissent, accroissant le risque de changements climatiques abrupts ou irréversibles.⁴¹⁷

344. L'Assemblée a réitéré ses sérieuses inquiétudes sur les effets néfastes, actuels et prévus des changements climatiques sur le milieu marin et la diversité biologique marine, et a souligné qu'il était urgent de traiter cette question.⁴¹⁸ S'agissant de la pêche, l'Assemblée a fait part de ses préoccupations quant aux effets néfastes actuels et prévus du changement climatique sur la sécurité alimentaire et la durabilité de la pêche; elle a en outre prié instamment les États d'intensifier les

⁴¹⁰ Contribution de la BAD.

⁴¹¹ Les émissions à partir de combustibles fossiles ont augmenté approximativement de 3,4 pourcent depuis 2000. Voir Synthesis Report, Climate Change: Global Risks, Challenges and Decisions, Copenhague, 10-12 mars 2009.

⁴¹² Ibid.

⁴¹³ Ibid.

⁴¹⁴ Communiqué de presse du Centre de données national pour la neige et la glace, «Arctic Sea Ice Down to Second-Lowest Extent; Likely Record-Low Volume», 2 octobre 2008.

⁴¹⁵ Déclaration de Monaco, Colloque sur l'océan dans un monde à forte concentration de CO₂, octobre 6-9 2008, Monaco.

⁴¹⁶ Annuaire 2009 du PNUE Avancées scientifiques et développements dans notre environnement en mutation.

⁴¹⁷ Les émissions à partir de combustibles fossiles ont augmenté approximativement de 3,4 pourcent depuis 2000. Voir note 418.

⁴¹⁸ Résolution de l'Assemblée générale 63/111, préambule. L'Assemblée générale a récemment invité les organes pertinents des Nations Unies à intensifier leurs initiatives visant à considérer et faire face au changement climatique et ses répercussions éventuelles en matière de sécurité. Elle a invité le Secrétaire général à soumettre un rapport exhaustif à l'Assemblée générale à sa soixante-quatrième session sur les implications sécuritaires éventuelles du changement climatique (voir résolution 63/281).

initiatives visant à évaluer et traiter les incidences du changement climatique sur les stocks de poisson et les habitats qui leur fournissent leurs moyens de subsistance.⁴¹⁹

345. La Déclaration de Monaco adoptée en octobre 2008, recommandait que les décideurs politiques prennent sans tarder des mesures favorisant une réduction drastique des émissions de dioxyde de carbone afin d'éviter que l'acidification des océans occasionne des dommages étendus et graves aux écosystèmes marins.⁴²⁰ La Déclaration 2009 de Manado sur les océans a reconnu la nécessité, entre autres, de parvenir à une conservation et une gestion à long terme ainsi qu'une utilisation durable des ressources biologiques marines et des habitats côtiers; d'élaborer des stratégies nationales visant une gestion durable des écosystèmes marins et côtiers en renforçant leur résilience; de réduire la pollution marine; de développer la compréhension et l'échange d'informations sur les côtes, les océans ainsi que le changement climatique, en particulier dans les pays en développement; et d'instaurer une gestion efficace des zones marines protégées, et notamment de réseaux résilients.

346. L'impact du changement climatique sur les océans a également été reconnu dans le cadre des négociations sur un nouvel accord qui succédera au Protocole de Kyoto. Le Plan d'action de Bali a engagé un processus exhaustif visant une mise en œuvre effective et durable de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques à travers une action coopérative à long terme cherchant à dégager un consensus sur un texte concerté et à déboucher sur une décision à l'occasion de la quinzième session de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, du 7 au 18 décembre 2009. Si le texte concerté fait encore l'objet de négociations, la mouture actuelle comporte plusieurs références aux océans et à l'environnement marin⁴²¹; par ailleurs, la version finale est susceptible d'avoir un impact sur les océans puisqu'elle incite les parties à prendre des engagements et des mesures dans le domaine des finances, de la technologie, du renforcement des capacités, de l'atténuation et de l'adaptation.⁴²²

347. *Comprendre les effets du changement climatique sur les océans.* L'Assemblée générale a encouragé les États à renforcer leurs travaux scientifiques afin de mieux comprendre les effets du changement climatique sur le milieu marin et la biodiversité marine et de trouver les moyens de s'y adapter. Elle a également incité les États et les organisations internationales compétentes ainsi que d'autres institutions concernées à poursuivre d'urgence les travaux de recherche sur l'acidification des océans en plus de développer des initiatives aux niveaux international, régional et national sur l'acidité de l'eau et les conséquences négatives d'une telle acidité sur les écosystèmes marins vulnérables, en particulier les récifs coralliens.⁴²³

348. De nombreuses initiatives sont en cours pour réagir à cette situation. À cet égard, la Déclaration 2009 de Manado a reconnu l'importance d'une meilleure compréhension des répercussions du changement climatique sur l'océan et la nécessité de considérer les dimensions relatives aux océans afin d'enrichir les stratégies d'adaptation et d'atténuation le cas échéant, La Déclaration a également

⁴¹⁹ Résolution de l'Assemblée générale 63/112, préambule et par. 3.

⁴²⁰ Contribution de la COI. Voir également, ioc.unesco.org/iocweb/co2panel/HighOceanCO2.htm.

⁴²¹ FCCC/AWGLCA/2009/INF.1.

⁴²² Contribution de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

⁴²³ Résolution de l'Assemblée générale 63/111, par. 99 et 100.

insisté sur les points suivants : (i) la nécessité de mieux comprendre le rôle des océans dans le changement climatique et vice-versa, ainsi que ses répercussions sur les écosystèmes marins et côtiers, la biodiversité marine et les communautés côtières, en particulier dans les pays en développement et les petits États insulaires; (ii) la nécessité de collecter et d'échanger des informations relatives aux répercussions du changement climatique sur les écosystèmes marins, les communautés, la pêche et d'autres industries, la préparation aux situations d'urgence, et les prévisions relatives au climat et à la variabilité des océans, en plus d'améliorer la sensibilisation du public aux capacités offertes par les systèmes d'alerte avancés; et (iii) la nécessité de promouvoir des technologies océaniques écologiquement rationnelles et renouvelables en plus d'un savoir-faire, en particulier dans les pays en développement⁴²⁴ (voir également par. 221 et 285).

B. Atténuer les effets des changements climatiques dans le cadre des activités relatives aux océans

1. Réduction des émissions de gaz à effet de serre dues aux navires

349. Le caractère prioritaire de la réduction des émissions de gaz à effet de serre des navires a été souligné par des indications récentes sur les répercussions des émissions des navires sur le changement climatique. Selon la deuxième étude de l'OMI sur les émissions de gaz à effet de serre provenant des navires, les activités de transport maritime ont généré 870 millions de CO₂ en 2007, à savoir 2,7 % des émissions globales de CO₂, par rapport au taux de 1,8 % estimé dans le cadre de l'étude de l'OMI de 2000.⁴²⁵ En se basant sur les perspectives à moyen terme relatives aux émissions, le rapport a prédit que d'ici 2050, en l'absence de réglementations contrôlant les émissions de dioxyde de carbone générées par les activités de transport maritime, ces émissions pourraient augmenter d'un facteur de 2 à 3 par rapport aux émissions de 2007, compte tenu de la croissance de l'industrie du transport maritime.⁴²⁶ Elle a par ailleurs révélé que des mesures techniques et opérationnelles pouvaient fortement réduire les émissions de gaz à effet de serre, lesquelles, si elles sont mises en œuvre, pourraient renforcer l'efficacité et réduire le taux des émissions de 25 à 75 % en dessous des taux actuels.⁴²⁷

350. Dans ce contexte, l'OMI a continué à réaliser des progrès significatifs dans le cadre de l'élaboration de mesures opérationnelles et techniques visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre provenant de navires. En octobre 2008, le Comité de la protection du milieu marin a débattu du développement d'un indice nominal d'efficacité énergétique pour les nouveaux navires, d'un indicateur opérationnel relatif à l'efficacité énergétique des navires existants, d'un plan de gestion de l'efficacité de tous les navires, de directives sur les meilleures pratiques visant à réduire la consommation de carburant des navires, ainsi que d'un éventuel système d'échange de droits d'émission, d'une taxe mondiale sur le carburant et d'autres programmes hybrides fondés sur les mécanismes de marché spécifiques aux navires

⁴²⁴ Contribution de la BAD.

⁴²⁵ Deuxième Étude de l'OMI sur les GES, MEPC 59/INF.10 et Corr.1. La première étude de l'OMI a été publiée en 2000 (document de l'OMI portant la cote MEPC 45/8).

⁴²⁶ Voir également Updated 2000 Study On Greenhouse Gas Emissions From Ships, Phase I Report, (document portant la cote MEPC 58/INF.6).

⁴²⁷ MEPC 59/INF.10.

impliqués dans le commerce international.⁴²⁸ La réunion a également approuvé l'application du projet de directives provisoires sur la méthode de calcul de l'indice nominal d'efficacité énergétique des nouveaux navires à des fins de calcul et d'essais en vue d'une amélioration.⁴²⁹

351. Des discussions ont également porté sur l'application éventuelle d'un cadre réglementaire de l'OMI sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre pour les pays répertoriés à l'Annexe I de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, voire à tous les navires, quel que soit leur pavillon.⁴³⁰ Dans ce cadre, il a été souligné qu'étant donné que trois quarts de la flotte mondiale des navires de commerce battent pavillon de pays non répertoriés à l'Annexe I de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, tout régime réglementaire sur la réduction des gaz à effet de serre provenant des navires serait inefficace dans la lutte contre le changement climatique s'il était exclusivement appliqué aux pays de l'Annexe I.⁴³¹

352. Ces débats se sont poursuivis en juillet 2009, le Comité de la protection du milieu marin acceptant de diffuser un ensemble de mesures opérationnelles et techniques visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre à la fois provisoires et volontaires, dont : a) des directives provisoires sur la méthode de calcul et la vérification volontaire de l'indice nominal de rendement énergétique applicable aux navires neufs, ce dernier visant à stimuler l'innovation et le développement technique de tous les éléments déterminant l'efficacité énergétique d'un navire à partir de sa phase de conception; b) des directives sur le développement d'un plan de gestion du rendement énergétique d'un navire pour les navires neufs et existants; et c) des directives concernant l'utilisation volontaire de l'indicateur opérationnel relatif à l'efficacité énergétique des navires pour les navires nouveaux et existants, permettant aux opérateurs de mesurer la consommation d'un navire. Les mesures sont destinées à être utilisées dans le cadre d'essais jusqu'à la sixième session du Comité de la protection du milieu marin en 2010. Elles seront alors améliorées au besoin de manière à faciliter les décisions quant à leur champ d'application et leur mise en œuvre.⁴³²

353. Le Comité a encore convenu d'un plan de travail à considérer dans le cadre de prochaines réunions, portant sur des instruments axés sur le marché (par exemple des activités d'adaptation et d'atténuation, la recherche et le développement, ainsi qu'une compensation des émissions), afin de proposer à l'industrie du transport maritime des incitations à investir dans des technologies peu consommatrices. Les membres du Comité ont indiqué préférer que les fonds générés par de tels instruments axés sur le marché soient utilisés pour le changement climatique dans les pays en développement par le biais de mécanismes de financement existants ou nouveaux au titre de la convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques voire d'autres organisations internationales.⁴³³ Il a été convenu que les résultats du Comité de la protection du milieu marin sur la

⁴²⁸ MEPC 58/23, et MEPC 59/4/Add.1. Voir également le Rapport sur les résultats de la deuxième réunion intersessions du Groupe de travail sur les émissions de gaz à effet de serre provenant des navires, mars 2009, MEPC 59/4/2.

⁴²⁹ Contribution de l'OMI.

⁴³⁰ MEPC 58/23, et MEPC 59/4/Add.1.

⁴³¹ Contribution de l'OMI.

⁴³² MEPC 59/WP.12/Add.1.

⁴³³ Ibid.

réduction des émissions de gaz à effet de serre provenant des navires seront présentés à la quinzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques en décembre 2009. À cet égard, il a été convenu que tout système de réglementation serait appliqué aux émissions de gaz à effet de serre générées par les activités de transport international et mis en œuvre par l'OMI.⁴³⁴

2. Fertilisation des océans et piégeage du carbone

354. Des activités nouvelles et émergentes menées dans les océans pour atténuer les changements climatiques, comme le piégeage du carbone et la fertilisation des océans à grande échelle par le fer soulèvent particulièrement des inquiétudes.⁴³⁵

355. *Fertilisation des océans.*⁴³⁶ Dans sa résolution 63/111, l'Assemblée générale a salué les développements survenus dans le cadre de la Convention de Londres et du Protocole de Londres ainsi que de la Conférence des Parties de la Convention sur la diversité biologique sur la réglementation de la fertilisation des océans.⁴³⁷ En 2008, les Parties contractantes au Protocole de Londres ont convenu qu'ils considèreraient une éventuelle résolution juridiquement contraignante voire un amendement au Protocole de Londres sur la fertilisation des océans lors de la prochaine session. À cette fin, la trente-et-unième réunion consultative des Parties contractantes à la Convention de Londres et la quatrième réunion des Parties contractantes au Protocole de Londres, en octobre 2009, examinera des options relatives à la réglementation de la fertilisation des océans, allant de la nouvelle formulation de la déclaration de problématique publiée par les Groupes scientifiques en 2007 aux résolutions et diverses possibilités d'amendement du Protocole de Londres.⁴³⁸

356. *Piégeage du carbone.*⁴³⁹ La troisième réunion des Parties contractantes au Protocole de Londres n'est pas parvenue à dégager un accord sur la nécessité d'amender l'article 6 concernant l'interdiction d'exporter des déchets en vue de leur rejet; il a néanmoins été convenu que le Protocole de Londres ne devait pas entraver la circulation transfrontière des flux de CO₂ entre deux pays ou plus. Il a encore été convenu de poursuivre les discussions entre les sessions, notamment sur la possibilité d'un amendement à l'article 6, voire sur une résolution interprétative ou une combinaison des deux.⁴⁴⁰

357. La trente-cinquième réunion consultative des Parties contractantes à la Convention de Londres ainsi que la quatrième réunion des Parties contractantes au protocole de Londres analyseront le rapport du groupe de correspondance

⁴³⁴ Ibid.

⁴³⁵ A/63/63/Add.1, par. 278-283, Compilation de déclarations, accords et recommandations internationaux récents en rapport avec la fertilisation des océans LC 30/INF.4 et Add.1 ; Décision IX/16 de la Convention sur la diversité biologique, Biodiversité et changement climatique ; Déclaration de Monaco, voir note 422 ainsi que la Déclaration de Valence, voir note 214.

⁴³⁶ Voir aussi A/64/66/Add.2.

⁴³⁷ Résolution 63/111, par. 115/116 et LC 30/16, annexe 6, résolution LC-LP.1(2008); UNEP/CBD/COP/9/29, annexe I.

⁴³⁸ Voir le rapport de la première réunion du Groupe de travail intersessionnel du protocole de Londres sur les questions juridiques et connexes relatives à la fertilisation des océans, LP/CO2 2/5.

⁴³⁹ Pour d'autres développements récents, voir A/64/66/Add.2., par. ???.

⁴⁴⁰ LC 30/16.

intersessionnels sur les questions de piégeage transfrontières du dioxyde de carbone,⁴⁴¹ lequel contient une synthèse des réponses reçues sur des questions juridiques associées aux questions de piégeage transfrontière du dioxyde de carbone; elles se pencheront également sur une proposition d'amendement de l'article 6 du Protocole de Londres.⁴⁴² À cet égard, le Groupe scientifique relevant du Protocole de Londres a convenu de recommander l'analyse des directives 2007 sur le piégeage du CO₂ en cas d'adoption des amendements à l'article 6 du Protocole de Londres en 2009.⁴⁴³

C. Adaptation aux changements climatiques prévus

358. La mesure dans laquelle le changement climatique influence les océans et les vies des peuples qui dépendent de la mer est largement méconnue.⁴⁴⁴ Toutefois, étant donné que le changement climatique est déjà une réalité et qu'il s'intensifiera à l'avenir, occasionnant notamment une forte modification des écosystèmes côtiers, des risques côtiers et une modification des modes de vie des *pêcheurs*, des utilisateurs de ressources côtières et des communautés côtières.⁴⁴⁵ Il est urgent de développer des mesures d'adaptation au changement climatique afin de renforcer la résilience des écosystèmes marins et côtiers ainsi que des communautés vulnérables, notamment à travers un renforcement des capacités et un transfert des technologies. La capacité des écosystèmes et habitats à s'adapter aux répercussions du changement climatique peut être renforcée en limitant d'autres facteurs de perturbation, tels que la surpêche et la pollution terrestre, lesquels peuvent développer la résilience et la capacité de l'environnement à s'adapter aux répercussions ultérieures, et donc à réduire les menaces posées pour le bien-être humain.⁴⁴⁶

359. De nombreuses initiatives ont été lancées pour élaborer des mesures visant à réagir aux prévisions d'impact du changement climatique. Dans ce cadre, la BAD a souligné que la Déclaration de Manado sur les océans avait été adoptée et qu'elle insistait sur : (i) l'importance d'établir et de gérer efficacement des zones marines protégées, notamment à travers des réseaux résilients représentatifs, en application du droit international, et l'exploitation des meilleures données scientifiques disponibles, et de contribuer aux efforts visant à préserver la biodiversité, des moyens de subsistance durables ainsi que l'adaptation au changement *climatique* et (ii) l'importance de promouvoir l'approche GEM, qui améliore la coopération

⁴⁴¹ Voir le rapport du Groupe de correspondance intersessionnel sur les questions de piégeage des flux transfrontières de CO₂, LC 31/5.

⁴⁴² LC 31/5/1.

⁴⁴³ LC/SG 32/15.

⁴⁴⁴ Une étude récente a estimé, avec une forte marge d'erreur, que plus de 300.000 personnes meurent chaque année du changement climatique, qu'il affecte gravement 325 millions de personnes et occasionne 125 milliards de dollars américains de pertes économiques ; quatre millions de personnes sont vulnérables et 500 millions sont confrontés à un danger extrême. Voir Human Impact Report : Climate Change-The Anatomy of a Silent Crisis, Global Humanitarian Forum, 2009.

⁴⁴⁵ Adapting to Coastal Climate Change: A Guidebook for Development Planners, mai 2009, Agence des États-Unis pour le développement international.

⁴⁴⁶ Ibid. Voir également Synthesis of Adaptation Options for Coastal Areas, l'agence américaine de protection de l'environnement, janvier 2009.

institutionnelle et internationale entre les pays partageant des écosystèmes marins et leurs ressources (voir également paragraphes 221 et 285).⁴⁴⁷

360. La Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques a indiqué que *dans* le cadre de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA), les parties ont travaillé sur le programme de travail de Nairobi sur les impacts, la vulnérabilité et l'adaptation au changement climatique couvrant la période 2005-2010. Les activités et résultats attendus dans le cadre du deuxième volet du programme de travail de Nairobi resteront structurés autour de deux domaines thématiques (les répercussions et la vulnérabilité et la planification, les mesures et initiatives en matière d'adaptation), et de neuf domaines de travail identifiés par la SBSTA.⁴⁴⁸

361. En octobre 2008, la Banque mondiale a adopté un cadre stratégique sur le développement et le changement climatique prévoyant des mesures d'atténuation ainsi que des stratégies d'adaptation. Ce cadre prévoit en outre d'augmenter les initiatives visant à développer la prise de conscience dans les pays clients et d'effectuer des recherches politiques, de développer les connaissances et de renforcer les capacités afin de fournir les moyens nationaux et locaux permettant de s'adapter au changement climatique. Plus particulièrement, le Programme PROFISH visera à prendre des mesures favorisant l'intégration de l'adaptation au changement climatique dans les initiatives de réforme de la pêche au sein de certains pays en développement. PROFISH prévoit en outre un dialogue avec les partenaires pour identifier les lacunes clés en matière de connaissances, telles que l'impact du changement climatique sur les écosystèmes marins et subtropicaux ainsi que les stratégies d'adaptation potentielles envisageables pour les pêches et communautés locales affectées.⁴⁴⁹ En partenariat avec le Fonds pour l'environnement mondial, la Banque mondiale a également continué à soutenir le programme mondial de recherche sur les récifs coralliens et de renforcement des capacités de gestion des récifs (voir également par. __ [re. biodiversité]).

XIII. Règlement des différends

A. Cour internationale de Justice

362. Le 2 février 2009, la Cour internationale de Justice a rendu son jugement dans le cas portant sur la Délimitation maritime en mer Noire (*Roumanie c. Ukraine*), définissant la frontière maritime unique délimitant le plateau continental et des zones économiques exclusives de la Roumanie et de l'Ukraine.

B. Tribunal international du droit de la mer

363. La Chambre spéciale du Tribunal réunie pour connaître du différend entre le Chili et la Communauté européenne concernant la conservation et l'exploitation durable des stocks d'espadon dans l'océan Pacifique Sud-Est a adopté une ordonnance le 11 décembre 2008, par laquelle elle a prorogé le délai pour la

⁴⁴⁷ Contribution de la BAD.

⁴⁴⁸ Contribution de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

⁴⁴⁹ Contribution de la Banque mondiale.

présentation d'exceptions préliminaires jusqu'au 1^{er} janvier 2010 et confirmé les droits des Parties de relancer la procédure à tout moment.⁴⁵⁰

XIV. Coopération et coordination internationales

A. Processus consultatif officieux des Nations Unies ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer

364. La dixième réunion du Processus consultatif a eu lieu à New York du 17 au 19 juin 2009 et avait pour thème «La mise en œuvre des conclusions du Processus consultatif et de l'examen des réalisations accomplies et des lacunes constatées lors de ses neuf premières réunions».⁴⁵¹ Après consultations avec les États Membres concernés, le Président de l'Assemblée a reconduit Paul Badji (Sénégal) et désigné l'Ambassadeur Don McKay (Nouvelle Zélande) dans leurs fonctions de coprésidents de la dixième réunion. Le rapport de la réunion reprend la synthèse des discussions des Co-présidents (A/64/131).

B. Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques

365. Dans sa résolution 60/30, l'Assemblée générale a décidé de lancer la phase de démarrage, «l'évaluation des évaluations» à titre d'étape préparatoire de l'établissement du mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomique (le «mécanisme»). À cette fin, l'Assemblée générale a mis sur pied le Groupe directeur spécial chargé de superviser l'exécution de «l'évaluation des évaluations», et le Groupe d'experts afin d'effectuer le travail concret. Elle a par ailleurs invité le PNUE et la COI de l'UNESCO à assumer ensemble le rôle d'organismes chefs de file, sous la supervision du Groupe directeur spécial. Au paragraphe 94 d), la résolution demandait également que les organismes chefs de file préparent un rapport sur les résultats de «l'évaluation des évaluations» en vue de l'Assemblée générale.

366. À sa quatrième réunion d'avril 2009, l'AHSG a considéré le rapport exhaustif intitulé «évaluation des évaluations» préparé par le Groupe d'experts, évalué par d'autres experts, institutions scientifiques, organisations internationales et gouvernements.⁴⁵² À la réunion, les organismes chefs de file ont également fourni des informations sur les ressources financières mobilisées pour la mise en œuvre de la phase de démarrage du mécanisme.⁴⁵³ L'AHSG a encore analysé le «résumé à l'intention des décideurs».

367. Tant les résultats de la quatrième réunion de l'AHSG et une synthèse des conclusions du rapport du Groupe d'experts ont été inclus dans un rapport sur les résultats de «l'évaluation des évaluations», proposé dans le document A/64/88,

⁴⁵⁰ www.itlos.org/.

⁴⁵¹ Résolution 63/111, par. 165.

⁴⁵² Le rapport peut être consulté à l'adresse suivante : www.unga-regular-process.org/.

⁴⁵³ Rapport de l'AHSG à sa quatrième réunion, doc. GRAME/AHSG/4/2.

préparé conformément à la résolution de l'Assemblée générale 60/30 [paragraphe 94 d)]. Le rapport a été soumis pour considération par le Groupe de travail spécial plénier de l'Assemblée générale des Nations Unies, mis sur pied par l'Assemblée générale au paragraphe 157 de sa résolution 63/111 en vue de lui recommander, à sa 64^e session, des mesures à prendre. La réunion du Groupe de travail spécial plénier s'est tenue à New York, du 31 août au 4 septembre 2009.⁴⁵⁴

C. Réseau des océans et des zones côtières

368. Le Réseau des océans et des zones côtières (ONU-Océans), mécanisme interinstitutions de coordination des activités des Nations Unies relatives aux océans et zones côtières, a tenu sa septième réunion les 14 et 15 avril 2009. Les participants⁴⁵⁵ ont notamment débattu des progrès réalisés par les groupes de travail thématiques, qui constituent le mode de fonctionnement d'ONU-Océans (Biodiversité dans les zones marines situées au-delà de la juridiction nationale⁴⁵⁶ et Zones marines protégées et l'utilisation d'autres outils de gestion par zone), ainsi que la possibilité de créer une nouvelle équipe spéciale sur le changement climatique. Les discussions ont également porté sur les faits nouveaux liés à « l'évaluation des évaluations », l'Atlas des océans des Nations Unies, des questions liées aux activités du Groupe mixte d'experts chargé d'étudier les aspects scientifiques de la protection de l'environnement marin (GESAMP), le thème de la dixième réunion du Processus consultatif (voir par. les préparatifs de la célébration par les Nations Unies de la première Journée mondiale de l'océan (voir par. 1), ainsi que des futures orientations d'ONU-Océans. Il a également été question de la nécessité de procéder à des élections pour le poste de Coordinateur d'ONU-Océans lors du départ à la retraite de l'actuel Coordinateur d'ONU-Océans en fin d'année⁴⁵⁷.

369. S'agissant de « l'évaluation des évaluations », certains membres d'ONU-Océans ont fait part de leur souhait de pleinement s'engager dans et appuyer le Mécanisme en participant à la gouvernance du processus et en planifiant/exécution les futures évaluations. Il a été noté qu'ONU-Océans serait appelée à jouer un rôle plus direct dans la coordination du processus, et de faire partie de tout suivi décidé par l'Assemblée générale.

370. Quant à l'Atlas des océans des Nations Unies (www.oceansatlas.org), les ONU-Océans a suggéré de l'utiliser pour un support de promotion clé des activités et des messages de communication d'ONU-Océans. Les membres d'ONU-Océans ont souligné qu'il était primordial de continuer à soutenir l'Atlas afin de s'assurer de sa continuité; une subvention régulière de 10 000 dollars des États-Unis par an de chaque agence des Nations Unies a été suggérée pour le maintenir et le développer.

⁴⁵⁴ Le rapport de la réunion sera soumis à la soixante-quatrième session de l'Assemblée générale.

⁴⁵⁵ Les représentants des organisations suivantes ont pris part à la septième réunion de l'ONU-Océans : OMM, ONUDI, PNUE, UN/DESA, FAO, OMI, ONU/OLA/ Division des affaires maritimes et du droit de la mer, PNUE (Coordinateur adjoint) et UNESCO/COI (Coordinateur). Un représentant de la Convention sur la diversité biologique a pris part à la réunion via téléconférence.

⁴⁵⁶ Pour plus d'informations sur les activités de l'Équipe spéciale, voir A/64/66/Add.2.

⁴⁵⁷ Mr. Patricio Bernal, Secrétaire exécutif de la COI et sous-directeur général de UNESCO, a été élu Coordinateur de l'ONU-Océans lors de la première réunion de cette dernière, les 25-26 janvier 2005.

Une réunion du Comité technique des membres ONU-Atlas devrait en principe se tenir à la fin de l'année 2009.

371. Au cours des discussions sur les futures orientations d'ONU-Océans, les activités d'ONU-Eau⁴⁵⁸ ont été présentées de manière à identifier les similitudes, les parallélismes et les différences. On a suggéré qu'ONU-Océans joue un plus grand rôle dans le développement des capacités, en particulier à travers le développement de cours de formation en partenariat avec d'autres organisations et agences. Les participants ont communiqué des informations sur l'expérience utile des organisations de cartographies des Nations Unies au sein des pays d'Une ONU. Il a été suggéré de procéder à un inventaire exhaustif mondial de tous les projets opérationnels actuels sur les océans et les côtes pour l'ensemble des agences d'ONU-Océans. Un tel projet apportera une valeur ajoutée aux activités du réseau et montrera l'impact réel du travail du système des Nations Unies sur les océans et les côtes. Il a été indiqué que la Banque mondiale disposerait éventuellement d'un inventaire des projets et programmes marins et que les membres d'ONU-Océans pourraient souhaiter contribuer au développement d'un tel inventaire.

D. Groupe mixte d'experts chargé d'étudier les aspects scientifiques de la protection de l'environnement marin

372. Le GESAMP (Groupe mixte d'experts chargé d'étudier les aspects scientifiques de la protection de l'environnement marin) est parrainé conjointement par les organisations des Nations Unies suivantes et d'autres entités. OMI, FAO, AIEA, OMM, UNESCO-COI, ONU (Division des affaires maritimes et du droit de la mer), PNUE et ONUDI. Le PNUD s'est déclaré disposé à devenir un programme sponsorisant le GESAMP.

373. Ces dernières années, le GESAMP a fait l'objet d'un processus de modernisation et de revitalisation, soutenu en particulier par l'Agence suédoise pour le développement international (Sida). Le soutien accordé par la Sida visait à : (1) renforcer le réseau du GESAMP; (2) accroître le nombre d'experts des pays en voie de développement au sein des activités du GESAMP; et (3) appuyer la participation du GESAMP au mécanisme régulier des Nations Unies. Par ailleurs, un responsable à plein temps du GESAMP a été affecté à l'OMI par l'Administration maritime suédoise pour 3 ans jusqu'en novembre 2009. Le GESAMP a demandé à Sida d'étendre son soutien pour la période 2009-2011.⁴⁵⁹

374. À sa réunion d'avril 2009, le GESAMP a discuté entre autre des travaux réalisés par ses groupes de travail sponsorisés par les organismes chefs de file, et notamment les travaux réalisés par ses groupes de travail parrainés par lesdits organismes.⁴⁶⁰ Au cours de la réunion, le GESAMP a également organisé une

⁴⁵⁸ ONU-Eau est le mécanisme inter-institutions créé en 2003 par le Comité de haut niveau sur les programmes afin de renforcer la coordination et la cohérence entre les organismes des Nations Unies traitant de questions en rapport avec tous les aspects de l'eau douce et de l'assainissement

⁴⁵⁹ MEPC/59/11/2.

⁴⁶⁰ Pour un complément d'information sur les groupes de travail, voir www.gesamp.org.

session spéciale sur l'apport atmosphérique mondial de produits chimiques (nutriments) dans les océans.⁴⁶¹

375. La réunion s'est également attardée sur la contribution du GESAMP au Mécanisme régulier et a fait part de son souhait d'apporter son aide dans la mesure de ses moyens et comme il convient, de la manière suivante: (1) réaliser des évaluations thématiques sur demande; (2) appartenir à certains des organes dont le Groupe d'experts est membre afin d'encourager la coopération et la coordination; (3) mettre à la réserve d'experts du GESAMP⁴⁶² à disposition en tant que ressource; et (4) participer à des examens collégiaux. Il a été rappelé que le GESAMP avait fortement contribué à « l'évaluation des évaluations » en particulier en accueillant un atelier en 2006 afin d'examiner le projet de rapport d'enquête du PNUE-CMSC sur les résultats des évaluations mondiales et régionales depuis 2003; à travers la préparation d'un rapport sur le « paysage d'évaluation de la haute mer » et en participant en tant qu'observateur à toutes les réunions du groupe d'experts. Il a également été fait mention des trois études internationales du milieu marin préparées en 1980, 1990 et 2001 sous la supervision du GESAMP.⁴⁶³

XV. Activités de renforcement des capacités menées par la Division des affaires maritimes et du droit de la mer

376. Au rang des activités de développement des capacités de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer destinées à aider les États, en particulier les États en développement, à appliquer de manière homogène et uniforme les dispositions de la Convention et de l'Accord des Nations Unies sur les stocks de poissons, citons des programmes de bourses, la gestion de Fonds d'affectation spéciale (voir Section E) ainsi que l'organisation de réunions d'information (voir Section A), d'ateliers et de cours de formation. La présente section vous fournit des informations sur certaines de ces activités. Pour un complément d'information sur les activités de développement de capacités et d'autres programmes d'assistance techniques de la Division, voir www.un.org/Depts/los/index.htm.

A. Réunions d'information à l'intention des membres de l'Assemblée générale

377. Les 18 et 29 septembre et le 1^{er} octobre 2008, la Division a mis sur pied trois sessions d'information à l'heure du déjeuner visant à aider les délégations dans le cadre de leurs préparatifs des consultations officieuses de l'Assemblée générale ayant trait aux projets de résolutions sur les océans et le droit de la mer ainsi que sur la pêche durable. Ces séances d'information, qui ont été bien accueillies, ont traité des résultats de plusieurs réunions dont les services ont été assurés par la Division

⁴⁶¹ Au moment de la rédaction du présent rapport, les détails des résultats de la trente-sixième réunion du GESAMP n'avaient pas été publiés.

⁴⁶² Le panel d'experts proposé dans le cadre du Mécanisme régulier des Nations Unies a été conçu selon celui du GESAMP.

⁴⁶³ Pour un complément d'information sur les publications du GESAMP, voir www.gesamp.org.

des affaires maritimes et du droit de la mer, ainsi que des développements récents au sein de la FAO et de la Convention sur la diversité biologique.

378. Le 3 juin 2009, la Division et l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche ont organisé une réunion d'information sur « les questions actuelles intéressant les affaires maritimes et le droit de la mer » afin d'informer les délégués des faits nouveaux concernant des questions d'intérêt général spécifiques et d'aider les délégations à préparer la dixième réunion du Processus consultatif en plus de la dixième Réunion des États Parties à la Convention. Plus de 50 participants ont pris part à la séance d'information, laquelle a été très bien notée.

B. Programme de bourses de la dotation Hamilton Shirley Amerasinghe

379. Compte tenu du manque de financements adéquats, la Division n'a pas mettre en œuvre la vingt-deuxième bourse Hamilton Shirley Amerasinghe (voir A/63/63, par 388) et n'a pas lancé d'appel à candidature pour la vingt-troisième bourse. Compte tenu de la situation actuelle, il est par ailleurs fortement improbable que la Division fasse un appel à candidatures pour la vingt-quatrième bourse. Plusieurs contributions ont été versées en 2008 et 2009 par Chypres, l'Irlande, le Liban, Monaco et le Sri Lanka. Elles contribueront à réapprovisionner le Fellowship Trust Fund. La Division recherche activement plusieurs pistes pour obtenir des fonds supplémentaires afin de relancer la bourse dès que possible.

C. Programme de bourses Organisation des Nations Unies-Fondation Nippon du Japon

380. Les boursiers 2008-2009, ressortissants du Cameroun, du Ghana, du Guatemala, de la Guyane, de l'Inde, de la République d'Iran, de la Mozambique, de Syrie, de Thaïlande et de Turquie ont de la Colombie, des Comores, du Ghana, du Guatemala, de l'Indonésie, du Kenya, des Philippines et de la Thaïlande, ont achevé leur programme avec succès.

381. La réunion inaugurale des anciens du programme de bourses Asie-Pacifique, en avril 2009 au siège de la Fondation nipponne du Japon, à Tokyo, a réuni les anciens pour échanger des opinions et des expériences, comprendre les affaires océaniques contemporaines et les questions du droit de la mer intéressant leurs États, la région ainsi que la communauté internationale. Des sessions de fond ont également été organisées conjointement par la Fondation de Recherches de Politiques Océaniques, l'Université de Tokyo et la division océanique du Ministère des affaires étrangères japonais.

382. Tous les boursiers pour le cycle 2009-2008 ont commencé leurs programmes de recherche sur les affaires maritimes et le droit de la mer ou dans des domaines connexes. Ce cinquième cycle de boursiers inclut des ressortissants provenant de la Barbade, du Cameroun, de l'Indonésie, du Kiribati, de Maurice, des Philippines, de Samoa, de Sao Tomé-et-Principe et du Venezuela. Chaque boursier a été placé dans des institutions d'accueil prestigieuses pour la première phase de son programme de recherche personnalisé de six mois. Les boursiers effectueront la deuxième phase de leur programme, d'une durée de trois mois, sous les auspices de la Division.

383. La date limite de réception des candidatures concernant les bourses 2009-2010 a été fixée au 15 août 2009. Le Comité de sélection des boursiers se réunira au cours du quatrième trimestre 2009 pour examiner les candidatures et attribuer les bourses 2010-2011. Les candidats retenus commenceront leur programme au début de 2010.⁴⁶⁴

D. Formations

384. Depuis la dernière période de déclaration, trois cours ont été proposés dans le cadre du programme Formation-mers-côtes. Dans le contexte des activités de développement des capacités, la Division des affaires maritimes et du droit de la mer a développé un manuel de formation pluridisciplinaire sur « la mise au point et l'application d'approches écosystémiques de la gestion des activités liées aux océans » (voir A/63/63/Add.1, par. 306). Le projet de manuel constitue le point de départ d'un atelier de formation à Mombasa, au Kenya, en octobre-novembre 2008, intitulé : « Atelier de formation sur les approches écosystémiques en matière de gestion côtière et océanique : la gestion écosystémique en Afrique de l'Est ». La formation a été organisée en collaboration avec le programme Mers Régionales du PNUE, en particulier le Secrétariat de la Convention de Nairobi, ainsi que l'Association en Science Marine de l'océan Indien Occidental. L'atelier a été sponsorisé par le Gouvernement d'Israël. Il visait à fournir aux responsables et gestionnaires du gouvernement disposant les connaissances et compétences requises afin de développer et mettre en œuvre une approche écosystémique en matière de gestion des activités océaniques dans leur contexte régional et national. Vingt-huit stagiaires ont pris part à l'atelier; ils provenaient des pays suivants : Comores, Kenya, Madagascar, Maurice, Mozambique, Seychelles, Somalie et République Unie de Tanzanie.

385. Un cours de formation sur la « pollution par les nutriments provenant de l'agriculture et de la réduction des charges de nutriment » a également été développé et proposé au niveau national par l'unité d'élaboration du programme de cours Formation-mers-côtes/mer Noire (Antalya, Turquie, du 2 à 6 février 2009). Il visait à proposer des formations sur le contrôle de la pollution agricole en mer Noire à travers l'enseignement de méthodes agricoles écologiquement rationnelles et l'utilisation adéquate de fertilisants; il a par extension aidé à satisfaire aux objectifs de réduction des nutriments par le biais d'une sensibilisation du public et à fournir des moyens d'obtenir des solutions.

386. Par ailleurs, l'unité de développement de cours Formation-mers-côtes/Benguela a proposé un cours révisé et mis à jour sur « le contrôle de la pollution marine » (Le Cap, Afrique du Sud, 23 – 27 février 2009) jusqu'à 16 participants de États côtiers suivants d'Afrique de l'Ouest : Angola, Bénin, Cameroun, Congo, Côte d'Ivoire, République Démocratique du Congo, Guinée équatoriale, Gabon, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Libéria, Niger, Sao Tomé-et-Principe, Sierra Leone et Togo.

⁴⁶⁴ De plus amples informations, notamment les mémoires de recherche d'anciens boursiers, les dossiers de candidature et une liste à jour des établissements d'accueil participants, sont disponibles sur la page Web du Programme. www.un.org/depts/los/nippon.

387. En outre, le PNUE et le PAM ont continué à proposer des cours de formation sur « l'amélioration de la gestion des eaux usées municipales dans les villes côtières » en partenariat avec l'Institut UNESCO-IHE pour l'éducation relative à l'eau, ainsi que sous l'égide de, et avec l'accréditation du Programme Formation-Mer-Côte de l'ONU/ Division des affaires maritimes et du droit de la mer. Depuis la dernière période visée, 18 cours ont été proposés à la Barbade, en Égypte, en Guyane, en Jamaïque, au Kenya, à Kiribati, au Niger, à Tonga, à Trinité-et-Tobago et dans la République Unie de Tanzanie. Un tutorial de gestion d'autoformation en ligne et un recueil de technologies ont été améliorés.⁴⁶⁵

388. Initialement prévu pour prendre fin après trois ans de fonctionnement, le Programme Formation-Mer-Côte a été étendu au fil des années étant donné que ses financements originaux n'étaient pas épuisés. Avec l'organisation d'un audit final du programme programmé courant 2009, la phase actuelle du projet sera clôturée. Néanmoins, le Fonds pour l'environnement mondial /PNUD a fait part de son soutien à la stratégie proposée par la Division visant à trouver de nouveaux financements, notamment à travers la mise en œuvre conjointe d'activités avec les projets « Eaux internationales » bénéficiant d'affectation budgétaires aux fins du développement de capacités. Pour un complément d'information sur le Programme Formation-Mer-Côte et son catalogue de cours, voir www.un.org/Depts/los/tsc_new/TSCindex.htm.

E. Fonds d'affectation spéciale

1. Commission sur les limites du plateau continental

389. Fonds d'affectation spéciale devant aider les États en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, à préparer les dossiers destinés à la Commission des limites du plateau continental, conformément à l'article 76 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Le groupe indépendant d'experts⁴⁶⁶, qui apporte son concours à la Division dans l'examen des demandes au Fonds d'affectation spéciale, s'est réuni en janvier et en juin 2009. Il n'y a eu aucune contribution au Fonds d'affectation spéciale pendant la période considérée. Selon les comptes provisoires, le solde du fonds à la fin juillet 2009 était estimé à approximativement 891 922,04 dollars des États-Unis.

390. Les 17 et 24 février 2009, la Division a organisé des séances d'information à l'intention des délégués sur le mandat, les directives et les règles du fonds d'affectation ainsi que les procédures de préparation, de soumission et de traitement des applications. Près de 20 représentants de pays en développement susceptibles de

⁴⁶⁵ Pour un complément d'information sur les méthodes de formation, veuillez consulter le site Web du PNUE-PAM : www.training.gpa.unep.org/.

⁴⁶⁶ Les membres du groupe indépendant d'experts qui apporte son concours à la Division dans l'examen des demandes au Fonds d'affectation spéciale en 2009 étaient les suivantes : les Représentants permanents du Mexique, de la Norvège, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, Portugal et du Sénégal, ainsi que les Représentants permanents adjoints du Japon et de la Fédération de Russie.

rechercher un soutien financier pour les activités liées à la préparation de soumissions pour la Commission ont participé à l'atelier.

391. Fonds d'affectation spéciale servant à défrayer les membres de la Commission des limites du plateau continental originaires de pays en développement du coût de leur participation à ses réunions. Au cours de la période visée des contributions du Fonds d'affectation ont été reçues de l'Argentine et de la Chine, alors que la Norvège et la République de Corée *ont annoncé des contributions*. Selon les comptes provisoires, le solde du fonds au 31 juillet 2009 était estimé à 431 557,45 dollars des États-Unis. Huit membres de la Commission ont bénéficié de l'aide du Fonds afin de faciliter leur participation aux vingt-troisième, reprise de la vingt-troisième et vingt-quatrième sessions de la Commission.

2. Fonds d'affectation spéciale alimenté par des contributions volontaires visant à aider les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, à participer aux réunions des participants au Processus consultatif officieux des Nations Unies ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer

392. Les représentants des 10 pays ci-après, dont deux experts, ont reçu une assistance de ce fonds sous la forme de billets aller-retour en classe économique depuis leur pays respectif pour assister à la dixième réunion du Processus consultatif en juin 2009 : Bahamas, Burkina Faso, Fidji, Inde, Madagascar, Mozambique, Nigéria, Palaos, Paraguay et Suriname. Des indemnités journalières de subsistance pour les deux experts invités, d'Inde et du Nigéria, en application des mandats révisés du Fonds d'affectation spéciale énoncé dans la résolution 62/215 ont également déboursées. Les dépenses totales encourues pour les déplacements et les indemnités journalières de subsistance pour la dixième réunion s'élevaient à environ 38 277,18 dollars des États-Unis, incluant les dépenses d'appui aux programmes.

393. Depuis janvier 2009, les contributions au Fonds d'affectation ont été versées par la République de Corée, le Liban et la Nouvelle-Zélande. Selon les comptes provisoires, pour la période prenant fin en juillet 2009, le solde du fonds était estimé à 36 795,89 dollars des États-Unis.

3. Fonds d'affectation spéciale pour le Tribunal international du droit de la mer

394. Aucune demande n'a été déposée au titre de ce fonds depuis celle de la Guinée-Bissau en 2004. En décembre 2008, la Finlande a versé une contribution au Fonds d'affectation. Selon les comptes provisoires, le solde du fonds au 31 juillet 2009 était estimé à 126 142,74 dollars des États-Unis.

4. Fonds d'assistance au titre de la Partie VII de l'Accord sur les stocks de poissons

395. La FAO a présenté le rapport financier sur la situation du Fonds d'assistance au huitième cycle de consultations informel des États parties à l'Accord sur les stocks de poissons. Aucune contribution n'a été reçue en 2008 et, à compter du 31 décembre 2008, le total des contributions versées au Fonds, majoré des intérêts, s'élevait à 864 000 dollars des États-Unis. À ce stade en 2009, des contributions ont été reçues du Liban et de la Nouvelle-Zélande. En 2008, 31 demandes d'aide ont été

accordées, bien que trois demandes de voyages avalsées aient été annulées par la suite. Dix-sept autres demandes ont été reçues en 2008 par rapport à 2007. Sur des dépenses totales s'élevant à 165 777 dollars des Etats-Unis en 2008, 55 % ont couvert des sessions d'États et organisations régionales de gestion des pêches, 13 % la participation à des réunions organisées à la FAO et aux Nations Unies, 11 % la participation à des négociations visant à créer l'Organisation de Gestion des Pêches Régionales du Pacifique sud, 8 % les activités de développement des capacités et 2 % les coûts administratifs. À compter du 31 décembre 2008, le solde du Fonds d'assistance était de 572 234 dollars des États-Unis. Toutefois, il a été tablé sur le fait qu'il retomberait à 424 790 dollars des Etats-Unis compte tenu des engagements de fonds pour les projets approuvés.

XVI. Conclusions

396. Parmi les divers problèmes et pressions auxquels sont exposés les océans du monde entier, le présent rapport attire tout particulièrement l'attention sur la menace posée par les actes de piraterie pour la sécurité maritime, la vie des marins ainsi que la sécurité du transport maritime international. Il souligne en outre les répercussions négatives de plusieurs activités humaines sur la santé et la productivité des océans et mers du monde. Ainsi, des écosystèmes marins vulnérables, tels les coraux, et des pêcheries importantes sont endommagés par la surexploitation, la pêche illégale, non déclarée et non réglementée, les pratiques de pêche destructrices, les invasions d'espèces allogènes et la pollution marine, notamment de source terrestre.

397. Le changement climatique, dont l'élévation des températures et du niveau de la mer ainsi que l'acidification des océans, peuvent nuire à la vie marine, aux communautés côtières et insulaires et aux économies nationales. Il est nécessaire d'améliorer la résilience des écosystèmes marins et côtiers ainsi que celle des communautés vulnérables au changement climatique en augmentant leurs capacités d'adaptation et en réduisant d'autres pressions et menaces telles que la surpêche et la pollution terrestre.

398. La communauté internationale a un devoir collectif : traiter de manière constructive les difficultés multiples auxquelles sont confrontés les océans et les mers de la planète. À cet égard, la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer ainsi que d'autres instruments juridiques connexes définissent le cadre juridique dans lequel doivent être entreprises toutes les activités intéressant les mers et les océans.

399. La mise en œuvre effective de la règle de droit régissant les océans et les mers ainsi que la concrétisation des objectifs stipulés par le Plan de mise en œuvre de Johannesburg du Sommet mondial sur le développement durable, exige d'autres efforts concertés de la part de la communauté internationale.

400. À ce titre, il est primordial de développer les connaissances scientifiques, d'améliorer le partage des informations sur les répercussions anthropogéniques, de renforcer le développement des capacités et de favoriser un transfert de technologies vers les États en développement. Le développement des capacités est particulièrement vital pour aider les États dans le besoin à mettre en œuvre leurs obligations au titre de la Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer ainsi que d'autres instruments connexes et tirer parti du régime qu'elle définit. Les activités de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer à cet égard, notamment à travers la gestion de fonds d'affectation, l'administration de bourses et la coordination de programmes de formation, seront de meilleure qualité grâce à des ressources financières et humaines supplémentaires.

401. Le grand nombre de demandes auprès de la Commission des limites du plateau continental, ainsi que celles qui devraient être reçues dans les années à venir, posent de sérieux problèmes pour la Commission et ses membres, les États demandeurs et la Division. Traiter la charge de travail de la Commission et identifier des solutions pragmatiques visant à garantir la formulation de recommandations opportunes sur la délimitation du plateau continental au-delà des 200 milles marins est devenu une priorité.